



TOME 1

L'Arcep et les marchés régulés

RAPPORT D'ACTIVITÉ
édition 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



L'Arcep

L'Arcep, c'est « l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse » : elle veille à l'accès au numérique en France, partout, pour tous et pour longtemps. Elle conduit les opérateurs à concilier leurs intérêts économiques avec des objectifs d'intérêt général.

Pourquoi ? Parce que l'accès à la fibre, la 4G ou la 5G, à un choix de services numériques de qualité et durables, à des prix justes sur tout le territoire, sont devenus essentiels pour les citoyens et les entreprises.

Comment ? L'Arcep fixe des règles et des obligations aux opérateurs pour favoriser la concurrence, assurer l'aménagement numérique du territoire et les inciter à investir dans l'amélioration de leurs services, elle collecte et en publie des informations pour plus de transparence, ou utilise son pouvoir de sanction.

Autorité administrative indépendante (AAI), elle agit en toute indépendance par rapport au gouvernement et aux entreprises.

Le rapport d'activité en 3 tomes

ÉDITION 2026



TOME 1

**L'Arcep et les
marchés régulés**



TOME 2

**La régulation de
l'Arcep au service
des territoires
connectés**



TOME 3

**L'état de l'internet
en France**
Bilan et perspectives sur
les activités de l'Arcep

ÉDITO

Pour un numérique ouvert, innovant et soutenable



PAR **OLIVIER COROLLEUR**,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCEP

Partager la connaissance des impacts environnementaux du numérique, agir pour les réduire, œuvrer à l'ouverture des marchés numériques. Parmi les neuf objectifs de la stratégie de l'Arcep à l'horizon 2030, ce trio illustre bien les enjeux complexes sur lesquels les équipes de l'Autorité travaillent, objectifs qui peuvent de prime abord sembler souvent contradictoires.

Comment concilier innovation, développement des usages et de l'intelligence artificielle, et réduction de l'empreinte environnementale du numérique, dans un contexte géopolitique, économique, technologique en constante évolution, où tous les repères sont sans cesse bousculés ?

Les qualités de curiosité, de rigueur, le goût du dialogue et de la prospective partagés par l'ensemble des Arcepiennes et des Arcepiens sont un atout majeur pour relever avec enthousiasme ces défis.

L'année 2025 a ainsi vu s'enrichir les travaux sur l'empreinte environnementale du numérique.

► Dans le cadre de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », qui s'inscrit dans une volonté de mettre l'expertise de l'Arcep au service du débat public, l'Autorité a élargi sa collecte de données environnementales aux équipementiers de réseaux fixes fabriquant des câbles en fibre optique et intégrera, dans la prochaine publication, de nouveaux indicateurs auprès des acteurs déjà concernés tout en étendant par ailleurs sa collecte aux fournisseurs de services d'informatique en nuage.

► Dans le souci d'agir en réseaux, à tous les échelons, l'Autorité a poursuivi son rôle moteur au sein du BEREC (Body of European Regulators for Electronic Communications), auprès de la Commission européenne et des instances internationales : en mars 2025, un rapport de la Banque mondiale et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a salué les travaux pionniers de l'Autorité sur l'impact environnemental du numérique.

► Le développement de l'intelligence artificielle a encore ouvert de nouveaux champs de réflexion, avec la nécessité d'approfondir la connaissance de l'impact environnemental de l'IA. Un récent rapport intitulé « Intelligence artificielle générative : quels défis environnementaux ? » met en avant neuf recommandations afin de rendre le développement de l'IA compatible avec les limites planétaires.

► En tant que régulateur des infrastructures numériques, l'Arcep a également étudié l'impact de l'IA sur la capacité des utilisateurs à accéder à l'ensemble du contenu sur internet et à le partager. Le rapport « IA générative : des défis pour l'avenir de l'internet ouvert » a été publié à l'occasion des dix ans du règlement (UE) 2015/2120 sur l'internet ouvert, qui a inscrit, dans le cadre législatif européen, le principe de neutralité d'internet.

SOMMAIRE

Édito..... p. 1

PARTIE I

Rétrospective 2025 p. 4

L'Arcep en bref p. 6

L'Arcep en quelques chiffres p. 5

Comment l'Arcep régule ? p. 8

Le collège de l'Arcep p. 9

À qui profite l'Arcep ? p. 10

Faits marquants 2025 p. 12

L'Arcep sur le terrain en 2025 p. 14

Les chiffres clés 2025 p. 18

La démarche prospective
« Réseaux du futur » p. 23

L'expertise de l'Arcep
reconnue à l'international p. 24

La stratégie « Ambition 2030 » p. 25

PARTIE II

9 objectifs stratégiques p. 26

1. Connectivité : finaliser la transition
vers le THD pour tous p. 28

2. Compétitivité : garantir la connectivité
des entreprises et dynamiser
la concurrence p. 40

3. Résilience : assurer la qualité, la pérennité
et la résilience des infrastructures p. 44

4. Environnement : partager la connaissance
des impacts environnementaux
du numérique p. 46

5. Durabilité : agir pour réduire les impacts
environnementaux du numérique p. 52

6. Données : favoriser le développement
de l'économie par la donnée
et l'innovation p. 54

7. Cloud : favoriser une plus grande liberté
de choix de services cloud p. 56

8. IA : œuvrer à l'ouverture des marchés
numériques et des systèmes d'IA p. 58

9. Distribution de la presse : favoriser la
modernisation de la distribution de la presse
et valoriser la place du marchand p. 61

Régulation du marché postal, des
infrastructures de diffusion TNT
et le contrôle de l'ANSSI p. 64

PARTIE III

3 modes d'action p. 76

1. Réguler par la donnée p. 78

2. Agir en réseaux à tous les échelons p. 81

**3. Mettre les travaux de l'Arcep au service du
débat public** p. 90

PARTIE I

RÉTRO-
SPECTIVE
2025

L'Arcep en bref

L'Arcep en quelques chiffres

Comment l'Arcep régule ?

Le collège de l'Arcep

À qui profite l'Arcep ?

Les faits marquants 2025

L'Arcep sur le terrain en 2025

Les chiffres clés 2025

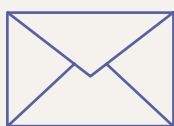
**La démarche prospective
« Réseaux du futur »**

**L'expertise de l'Arcep reconnue à
l'international**

La stratégie « Ambition 2030 »

L'Arcep en bref

Créée en 1996 pour accompagner l'ouverture à la concurrence des télécommunications, l'Arcep intervient dans plusieurs secteurs.



Le secteur postal



Les télécoms



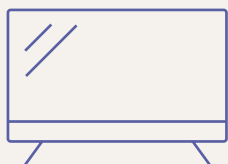
La protection de la neutralité de l'internet



La distribution de la presse



Le contrôle de l'ANSSI



La diffusion de la TNT



La mesure de l'impact environnemental du numérique



La régulation des services de cloud et de partage des données

L'Autorité assure, au sein de l'État, et sous le contrôle du Parlement et du juge, la régulation de ces secteurs. **La loi du 20 janvier 2017** régit son statut.



Son indépendance vis-à-vis du gouvernement résulte des textes européens, transposés par les textes nationaux, et de la nécessité de distinguer, au sein de l'État, la fonction de régulateur de celle d'actionnaire ou de tuteur d'entreprises totalement ou partiellement publiques.

La loi Macron introduit la possibilité pour le gouvernement de saisir l'Arcep sur toute question relevant de sa compétence.



49,20 %
de femmes



187
agents



15 %
de fonctionnaires



50,80 %
d'hommes



85 %
d'agents
contractuels

2025

L'Arcep en quelques chiffres



2 629
décisions au total,
dont **1 978** concernent
les fréquences et
589 concernent la
numérotation

4

décisions

de règlement de
différends, dont 2 actant
un désistement, 1 se
prononçant sur une demande
de mesures conservatoires
et 1 se prononçant sur le
différend au fond

7

décisions

de mise en demeure

5

millions d'euros
de budget de
fonctionnement
en autorisations
d'engagement (AE),
en loi de finances
initiale



17

millions d'euros
de masse salariale
en loi de finances
initiale

387

millions d'euros
d'encaissement effectués
pour le compte de l'État
par la régie de recettes
de l'Arcep au titre des
redevances d'utilisation
de fréquences

21

millions d'euros
d'encaissement pour
le compte de l'État
au titre de la taxe de
numérotation

Comment l'Arcep régule ?

L'Arcep régule en combinant : l'écoute et le dialogue avec les acteurs pour comprendre précisément les enjeux avant de décider ; l'édition de règles contraignantes et leur suivi pour s'assurer de leur respect par les acteurs régulés ; et l'utilisation d'outils d'incitation pour orienter le marché au service des utilisateurs.

Tour d'horizon des principaux modes de régulation



La concertation avec les acteurs régulés

- ▶ Les consultations publiques pour recueillir le point de vue des parties prenantes sur les actions envisagées.
- ▶ Les comités de concertation : le comité de l'interconnexion et de l'accès, qui réunit notamment les principaux exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public ; le CoCoDiP, qui réunit les acteurs de la distribution de la presse pour échanger sur les initiatives du secteur et entretenir un dialogue sur la régulation.



Les analyses de marché

Elles constituent la base méthodologique sur laquelle s'appuie l'Arcep pour la réglementation asymétrique (c'est-à-dire celle qui s'applique aux seuls opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés considérés).

L'Arcep définit d'abord le marché pertinent et examine s'il remplit les critères justifiant l'imposition d'une régulation *ex ante* (en amont). Elle identifie ensuite la ou les entreprises en position dominante sur le marché, et détermine enfin les obligations à imposer pour remédier aux défaillances de marché identifiées. Le processus comprend plusieurs consultations publiques ; la sollicitation, pour avis, de l'Autorité de la concurrence ; puis une notification à la Commission européenne.



Les collectes de données

L'Arcep collecte régulièrement auprès des acteurs qu'elle régule – opérateurs de communications électroniques, opérateurs postaux, centres de données, fabricants de terminaux, équipementiers de réseaux mobiles, équipementiers de réseaux fixes, fabricants de câbles en fibre optique et fournisseurs de services d'informatique en nuage – des données relatives aux marchés, à la connectivité du pays, mais aussi à l'impact environnemental du numérique.



Le contrôle des opérateurs

L'Arcep dispose du pouvoir de mener des enquêtes, notamment auprès des opérateurs, des fournisseurs de services de communication au public en ligne et des gestionnaires d'infrastructures d'accueil ainsi que du pouvoir de sanction à l'encontre des acteurs régulés ne respectant pas leurs obligations.



Le règlement des différends

L'Arcep est compétente pour régler les différends entre les opérateurs, portant sur les conditions techniques et tarifaires d'accès et d'interconnexion aux réseaux.

Le collège de l'Arcep

Le collège de l'Arcep est l'organe de décision.
Il est composé de 7 membres nommés par les présidents de la République,
de l'Assemblée nationale et du Sénat.



De gauche à droite : Mireille Clapot, Marie-Georges Boulay, Zacharia Alahyane, Laure de La Raudière (présidente), Xavier Merlin, Akim Oural et Sarah Jacquier-Pelissier.

La formation plénière

Elle délibère sur l'ensemble des décisions et avis, à l'exception des décisions pour lesquelles la loi a expressément prévu que l'une ou l'autre des autres formations de l'Autorité était compétente.

La formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction (RDPI)

COMPOSÉE DE 4 MEMBRES,
DONT LA PRÉSIDENTE

Son rôle est de statuer sur les décisions en matière d'enquête et de règlement des différends ainsi que sur les décisions ayant trait à l'exercice des poursuites et de l'instruction.

La formation restreinte (dite « de sanction »)

COMPOSÉE DES 3 MEMBRES
LES PLUS RÉCEMMENT
NOMMÉS

Elle délibère sur les décisions de sanction et de non-sanction.



À qui profite l'Arcep ?



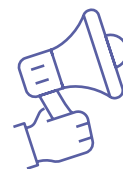
À LA CONNECTIVITÉ DES TERRITOIRES

L'Arcep crée les conditions de l'investissement des opérateurs privés et publics dans les infrastructures pour améliorer la connectivité des territoires. En France métropolitaine et dans les Outre-mer, l'enjeu est de poursuivre la dynamique de déploiement de la fibre optique, de la 4G et de la 5G, ainsi que de garantir l'accès aux services postaux et à la distribution de la presse. L'Arcep accompagne les collectivités locales et contrôle le respect des obligations de déploiement des opérateurs. Pour s'assurer de la pérennité et de la résilience des infrastructures numériques, l'Arcep participe aux réflexions initiées par les collectivités et l'État sur ce sujet.



AU POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS

La régulation de l'Arcep a pour objectif de créer les conditions d'une concurrence loyale entre les opérateurs au profit des utilisateurs, et d'assurer la fourniture des services universels. Les abonnements à internet et au mobile sont accessibles à un prix parmi les plus bas d'Europe. La concurrence pousse aussi les opérateurs à améliorer leurs réseaux, qui gagnent progressivement en couverture et en qualité de service. Pour faciliter le choix entre les opérateurs, au-delà de la seule comparaison des prix, l'Arcep met à disposition des utilisateurs des outils pour comparer les performances des réseaux.



À L'INFORMATION DES UTILISATEURS

L'information collectée par l'Arcep est aussi précieuse pour les utilisateurs. Elle leur permet de connaître l'état de la connectivité fixe et mobile, de comparer et de choisir leur opérateur : c'est l'objectif des outils cartographiques « [Mon réseau mobile](#) » et « [Ma connexion internet](#) ». La plateforme de signalement « [J'alerte l'Arcep](#) » permet d'accéder à des conseils utiles en cas de dysfonctionnement. La rubrique « [Mes démarches et services](#) » est régulièrement alimentée par des questions-réponses correspondant aux interrogations récurrentes des consommateurs, des particuliers et des entreprises.



À L'INNOVATION ET À LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

L'Arcep garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovations : concurrence loyale pour les services télécoms fixes et mobiles, services de cloud et de partage de données. Pour accompagner l'innovation en France, l'Autorité a mis en place des plateformes d'expérimentation d'usages de la 5G avec les acteurs industriels. L'Arcep apporte son expertise aux réflexions sur le développement de l'intelligence artificielle, en France et en Europe.



À UN NUMÉRIQUE SOUTENABLE

L'Arcep agit pour la construction d'un numérique durable, gage de la capacité des générations futures à bénéficier, elles aussi, des atouts du numérique. L'Autorité contribue à donner une trajectoire de soutenabilité au numérique pour articuler son développement avec l'indispensable respect de l'Accord de Paris sur le climat. L'Arcep mesure l'impact environnemental du numérique dans le cadre de son enquête annuelle « [Pour un numérique soutenable](#) ».



À INTERNET COMME ESPACE DE LIBERTÉ

Internet s'est développé comme un espace de liberté où l'intelligence se situe à la périphérie du réseau, entre les mains des utilisateurs. En tant que gardienne de la neutralité du net, l'Arcep veille à ce qu'internet demeure un espace ouvert d'innovation. Elle défend l'idée de son extension aux autres maillons de la chaîne du numérique : smartphones, grandes plateformes, cloud et IA génératives doivent cependant respecter certains principes pour qu'Internet reste ouvert.

FAITS MARQUANTS 2025

21 JANVIER

STRATÉGIE « AMBITION 2030 »

L'Arcep dévoile son « Ambition 2030 », neuf objectifs stratégiques et trois modes d'action pour doter le pays d'infrastructures numériques partout, pour tous et pour longtemps.

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/ambition2030

6 FÉVRIER



FRÉQUENCES À MAYOTTE

Fin 2024, le cyclone Chido a causé à Mayotte des dégâts humains et matériels extrêmement importants. Pour rétablir rapidement les communications mobiles et l'accès à internet, l'Arcep délivre des autorisations temporaires d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/ohido

12 MARS

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE

Grande fierté pour l'Arcep! Ses travaux pionniers sur l'impact environnemental du numérique sont salués par la Banque mondiale et l'UIT. Les deux institutions soulignent la démarche de l'enquête annuelle de l'Arcep « Pour un numérique soutenable » dans leur rapport conjoint « Mesurer l'impact environnemental du numérique – étude du cas Arcep ».

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/impact-environnement

19 MARS

BAROMÈTRE DU NUMÉRIQUE

Chaque Français consacre en moyenne près d'un quart de son temps éveillé sur les écrans pour des usages personnels: c'est l'un des enseignements de la nouvelle édition du Baromètre du numérique, qui suit, chaque année, l'évolution des équipements et usages numériques des Français.

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/barometre-numerique

21 MAI

L'ÉCOCONCEPTION NUMÉRIQUE

En France, les usages audiovisuels génèrent un tiers de l'empreinte carbone du numérique, laquelle pourrait augmenter de 30 % d'ici 2030. Un an après la publication du « Référentiel général d'écoconception des services numériques », l'Arcep et l'Arcom lancent le Forum des parties prenantes de l'écoconception numérique pour fédérer les acteurs engagés, ou désireux de s'engager, pour un numérique soutenable.

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/eccoconception



8 JUILLET

« MON RÉSEAU MOBILE »

Quel opérateur mobile offre la meilleure qualité de service près de chez vous? Votre trajet quotidien est-il bien couvert par votre nouvel opérateur? Avez-vous accès à l'internet mobile sur votre lieu de vacances pour utiliser vos applis préférées? La nouvelle version de « Mon réseau mobile » répond à ces questions. En plus de sa refonte visuelle, le site propose désormais une vision plus précise et plus fine du service internet mobile, avec quatre niveaux de couverture.

EN SAVOIR PLUS: monreseau-mobile.arcep.fr

15 AVRIL

SERVICES D'INTERMÉDIATION DE DONNÉES

Dans le cadre du *Data Governance Act*, les prestataires établis en France peuvent solliciter l'Arcep pour obtenir le label de « prestataire de services d'intermédiation de données reconnu dans l'Union ». En 2025, l'Arcep a attribué ce label aux sociétés M-iTrust et Hub One DataTrust.

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/intermediation

8 AVRIL



FINALISATION DES DÉPLOIEMENTS FIBRE

Pour s'assurer de la finalisation du réseau en fibre optique avant la fermeture progressive du réseau cuivre, l'Arcep publie une recommandation sur la mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements de la fibre optique.

EN SAVOIR PLUS: 1ap.fr/deploiements-fibre

29 JUILLET



SERVICE UNIVERSEL POSTAL

La Poste annonce une hausse tarifaire pour 2026. L'Arcep se prononce sur les évolutions des offres d'envoi de courrier et de colis relevant du service universel postal, dans la première année d'application de son encadrement tarifaire pluriannuel 2026-2029.

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/poste-2026

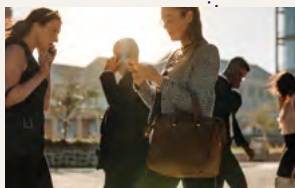
2 SEPTEMBRE

QUALITÉ DE LA FIBRE OPTIQUE

Dans la 6^e édition de l'« Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique », l'Arcep constate que les améliorations sur les taux de panne se confirment, mais rappelle que la filière doit rester mobilisée sur la mise en œuvre de ses engagements.

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/obs-fibre

29 SEPTEMBRE



ÉVOLUTION DU TRAFIC MOBILE

En dix ans, la consommation moyenne de données mobiles en France métropolitaine a été multipliée par 32, poussant les opérateurs à renforcer régulièrement leurs réseaux afin d'éviter la saturation.

Pour anticiper les besoins et mieux gérer le spectre dont elle est affectataire, l'Arcep publie une étude visant à estimer l'évolution des usages et le dimensionnement des réseaux sans fil.

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/etude-reseaux

2 OCTOBRE

RÉGULATION DU CLOUD

En application de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN), l'Arcep adopte une recommandation visant à faciliter le changement de fournisseurs de services cloud pour les entreprises, à renforcer la transparence sur la portabilité et l'interopérabilité, ainsi qu'à augmenter la stabilité des API.

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/sren-Cloud

6 OCTOBRE

EUROPE

Sarah Jacquier-Pelissier, membre du collège de l'Arcep depuis 2023, a été élue vice-présidente du BEREC pour l'année 2026. Avec cette fonction exécutive, deux ans après la vice-présidence en 2022 et en 2024, l'Arcep réaffirme son rôle dans les travaux du BEREC dans un contexte de révision du cadre réglementaire.

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/berec

28 OCTOBRE

RÉGULATION DE LA FIBRE: PREMIER BILAN

L'Arcep fait le point sur les effets de la régulation – dite symétrique – sur la fibre optique en France: déploiement massif sur le territoire, investissements efficaces, concurrence entre opérateurs, qualité de service, prix de détail pour les consommateurs...

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/regulation-fibre

11 DÉCEMBRE

EXTINCTION 2G ET 3G

Pour anticiper l'extinction des réseaux 2G et 3G, l'Arcep a créé, en 2025, un observatoire des cartes et terminaux encore en circulation. Dans sa deuxième édition, elle constate que, en trois mois, le nombre de cartes SIM utilisées dans des terminaux compatibles uniquement 2G ou 3G/2G n'a reculé que de 4,8 %.

EN SAVOIR PLUS:
lap.fr/extinction-2g



18 DÉCEMBRE

DISTRIBUTION DE LA PRESSE

En charge de fixer les conditions de la rémunération des marchands de presse, l'Arcep adopte une décision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, visant à renforcer l'attractivité de leur métier, afin de garantir une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente.

EN SAVOIR PLUS: lap.fr/marchands-presse

L'Arcep sur le terrain

Avancées des déploiements et qualité des réseaux fixe et mobile, fermeture du réseau historique de cuivre, difficultés rencontrées par les opérateurs et les collectivités territoriales... Le collège de l'Arcep et sa présidente, Laure de La Raudière, ont à cœur de se rendre régulièrement sur le terrain. Ces déplacements permettent à l'Arcep d'être au plus proche de l'expérience utilisateur, d'échanger avec les acteurs locaux autour des projets qu'ils portent et d'entendre leurs préoccupations.



Un technicien d'Orange présente un cas d'intervention de maintenance du réseau cuivre à Laure de La Raudière.

MAINE-ET-LOIRE

Qualité du réseau cuivre

27 JANVIER | Laure de La Raudière s'est rendue à Angers pour échanger avec Orange sur les besoins de maintenance préventive et curative du réseau cuivre. Le maintien de la qualité de service de ce réseau est en effet une priorité, en particulier dans les territoires où la fibre n'est pas encore déployée. La présidente a, par ailleurs, répondu aux questions de *Ouest France* au sujet des vols de câbles en cuivre, qui constituent une difficulté supplémentaire.

Ce déplacement était également l'occasion pour la délégation de l'Arcep de suivre l'intervention de maintenance de techniciens dans la commune de Languenée-en-Anjou et d'échanger sur les enjeux de connectivité du territoire avec la députée Anne-Laure Blin et une vingtaine d'élus locaux.

SEINE-ET-MARNE

Fermeture technique du réseau cuivre

5 FÉVRIER | Laure de La Raudière et Mireille Clapot, membre du collège, accompagnées des équipes, sont allées à Melun pour observer la mise en œuvre de la fermeture technique (lot 1) du réseau cuivre sur sept communes de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et la fermeture commerciale (lot 2) sur cinq communes dont Melun. La délégation de l'Arcep a visité un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) qui héberge un nœud de raccordement optique (NRO), avec une démonstration de manipulation de coupure d'un accès cuivre. Pour compléter ce retour d'expérience, des discussions ont été organisées avec le maire de Melun, le président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, des représentants d'Orange, des opérateurs commerciaux et de l'Avicca.



Visite d'un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) et démonstration de manipulation de coupure d'un accès cuivre à Melun (Île-de-France).

SEINE-ET-MARNE

Distribution de la presse

7 FÉVRIER | Les membres du collège Mireille Clapot, Akim Oural, Sarah Jacquier-Pelissier, Marie-Christine Servant et Xavier Merlin ainsi que des agents de l'Arcep ont rendu visite au « centre de traitement multiproduits » de France Messagerie à Lieusaint en Seine-et-Marne. L'occasion pour l'entreprise de présenter l'activité du groupe, mais aussi le parcours et le traitement des titres de presse de ce centre logistique, de leur réception jusqu'à leur expédition sur les zones spécifiques où sont diffusés ces titres.



Les membres du collège et des agents de l'Arcep au « centre de traitement multiproduits » de France Messagerie.



GUYANE

Réseaux fixe et mobile

DU 23 AU 27 FÉVRIER | Laure de La Raudière, accompagnée de deux représentantes des services, s'est rendue en Guyane afin de dresser un état des lieux de la connectivité. Les visites de terrain menées dans les communes et villages de l'intérieur, notamment à Antécume-Pata, Taluen, Maripasoula et Saül, ainsi que le long du littoral, ont permis de s'entretenir sur les défis spécifiques du déploiement du très haut débit, liés, entre autres, à l'isolement de certains villages, à la présence d'habitats informels, aux contraintes énergétiques et aux enjeux transfrontaliers. Cet état des lieux a également permis d'aborder les choix d'investissement de la collectivité territoriale, ou encore les problématiques très spécifiques de la couverture mobile des routes nationales 1 et 2, les principaux axes routiers de la Guyane. La présidente de l'Arcep a, par ailleurs, été interviewée au sujet du rôle de l'Arcep dans les télécommunications, sur le plateau du journal télévisé de Guyane La Première, (journal de 20 h du mardi 25 février 2025).

Réunion avec le maire et les conseillères municipales de la commune de Maripasoula (Guyane).

ANTILLES

DU 3 AU 7 NOVEMBRE | La présidente de l'Arcep était à Saint-Martin, en Guadeloupe et en Martinique. Les discussions avec les collectivités, les préfetures et les opérateurs ont porté sur la résilience des réseaux, l'état des infrastructures depuis l'ouragan Irma qui a frappé Saint-Martin et les projets de câbles sous-marins, dans un contexte de forte exposition aux risques climatiques. Les échanges ont aussi mis en lumière des enjeux majeurs sur ces îles : le déploiement de la fibre optique, confronté à des difficultés spécifiques de raccordement, de voirie privée et d'élagage, dans un contexte de fermeture progressive du réseau cuivre. Laure de La Raudière était l'invitée du journal de Martinique La Première pour faire le point sur la connectivité, les prix et la concurrence (journal de 7 h du 6 novembre 2025).



Visite à Case-Pilote (Martinique) pour observer le déploiement de la fibre.



Déambulation dans les rues de Toul (Meurthe-et-Moselle).



MEURTHE-ET-MOSELLE

Qualité de la fibre optique

29 AOÛT | Laure de La Raudière, Marie-Christine Servant, membre du collège, et les équipes se sont déplacées à Toul en Meurthe-et-Moselle. L'objectif était de faire le point sur la qualité des raccordements à la fibre, en particulier les malfaçons et les raccordements réalisés sans tenir compte des cheminements de câbles existants. Les visites de terrain et les discussions se sont déroulées en présence du maire de Toul, de sénateurs de Meurthe-et-Moselle, de représentants de la région Grand Est et du département, et des maires de communes voisines, de la présidente de Losange, ainsi que des opérateurs commerciaux.

À cette occasion, le directeur de Losange a présenté un guide de bonnes pratiques partagé avec la collectivité, visant à améliorer la qualité des raccordements tout en préservant l'identité architecturale des centres historiques.

ARDÈCHE ET DRÔME

Déploiements de la fibre optique

19 SEPTEMBRE | Mireille Clapot et Zacharia Alahyane, membres du collège de l’Arcep, et les équipes de l’Arcep sont allés à la rencontre du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), qui porte le réseau d’initiative publique (RIP) de fibre optique dans les départements de l’Ardèche et de la Drôme.

En présence du RIP, des élus et ADTIM FTTH (filiale d’Axione, délégataire du RIP), une réunion sur le déploiement de la fibre optique a porté, en particulier, sur les contraintes rencontrées et les coûts de déploiement. La délégation a également eu l’opportunité d’observer les travaux de débroussaillage, d’élagage et d’armement de poteaux, ainsi que l’inspection des points de branchement optique (PBO) en chambre. La journée a également été l’occasion d’aller à la rencontre de l’entreprise Bertolami, qui déploie et expérimente des navettes autonomes à Rovaltain.



Observation des travaux de débroussaillage, d’élagage et d’armement de poteaux, à Gilhac-et-Bruzac (Ardèche).

HAUTE-VIENNE

5G

26 SEPTEMBRE | Zacharia Alahyane, membre du collège de l’Arcep, s’est rendu à Limoges dans le cadre du projet local 5G-Smile, qui a été lancé par Limoges Métropole, la ville de Limoges et l’opérateur Axione (une expérimentation de réseau privé 5G territorial).

Ce projet soutenu par l’Union européenne a pour objectif de tester la mise en place de services 5G destinés à l’optimisation des systèmes de communication des forces de police, des usages de santé publique ou la gestion des réseaux (eau, électricité, gaz...) et autres infrastructures publiques.



Conférence portant sur le réseau 5G pour Limoges.

Les chiffres clés 2025

DANS LE SECTEUR DES TÉLÉCOMS

Les investissements des opérateurs

Les investissements sur le marché des télécoms continuent de baisser, en lien avec la fin des déploiements des réseaux dans plusieurs territoires.



10,3

milliards d'euros: c'est le montant des investissements des opérateurs en 2025 (hors achats de fréquences).

Ces investissements diminuent pour la quatrième année consécutive et de 15 % en un an en 2025. Ils restent supérieurs de 1,5 fois au niveau des investissements observé avant l'accélération des déploiements des réseaux en fibre optique, à partir de 2015. Le recul de ces investissements est la conséquence de la baisse du nombre de nouveaux locaux couverts en fibre optique (FttH), en lien avec la fin des déploiements dans plusieurs territoires, et de la baisse du nombre de nouveaux sites mobiles déployés.

Le revenu des opérateurs

Le revenu des opérateurs sur le marché de détail est de 37,5 milliards d'euros. Cette baisse de 1,6 % en 2025, après quatre années de croissance continue, est principalement due au recul du revenu des services mobiles.

Sur le marché des services mobiles (hors marché des objets connectés ou MtoM)



Le revenu (14,6 milliards d'euros HT) recule de 3,5 % en un an après six années de croissance.

La facture mensuelle moyenne par carte SIM diminue également pour s'établir à 14,30 euros HT (-60 centimes d'euros HT en un an). Les prix des offres mobiles diminuent de 2 % entre décembre 2024 et décembre 2025, en raison de la baisse des prix de forfaits de gamme intermédiaire.

Sur le marché des services fixes



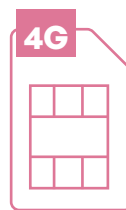
Le revenu (17,5 milliards d'euros HT) est pratiquement stable en 2025 (-0,3 % en un an), après six années de croissance.

La facture mensuelle moyenne des abonnements internet à haut et très haut débit s'élève à 36,90 euros HT, et est pratiquement stable en 2025: + 0,30 euro HT

par abonnement. Les prix des offres fixes diminuent de 2 % entre décembre 2024 et décembre 2025, en raison de la baisse des prix des offres sans service audiovisuel.

La connectivité mobile en France

La croissance du nombre d'utilisateurs des réseaux mobiles 4G et 5G va de pair avec la progression de l'usage de données.



77,3

millions d'utilisateurs actifs, soit 91 % du nombre total de cartes SIM (+ 1 point en un an)

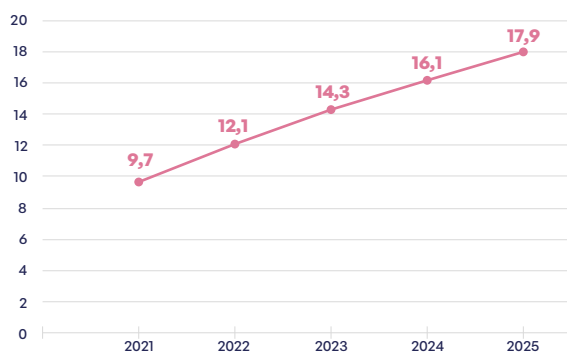


32,9

millions d'utilisateurs actifs, soit 39 % du nombre total de cartes SIM (+ 10 points en un an)

CONSOMMATION MOYENNE DE DONNÉES PAR CARTE SIM

Gigaoctets par mois



Observatoire 5G

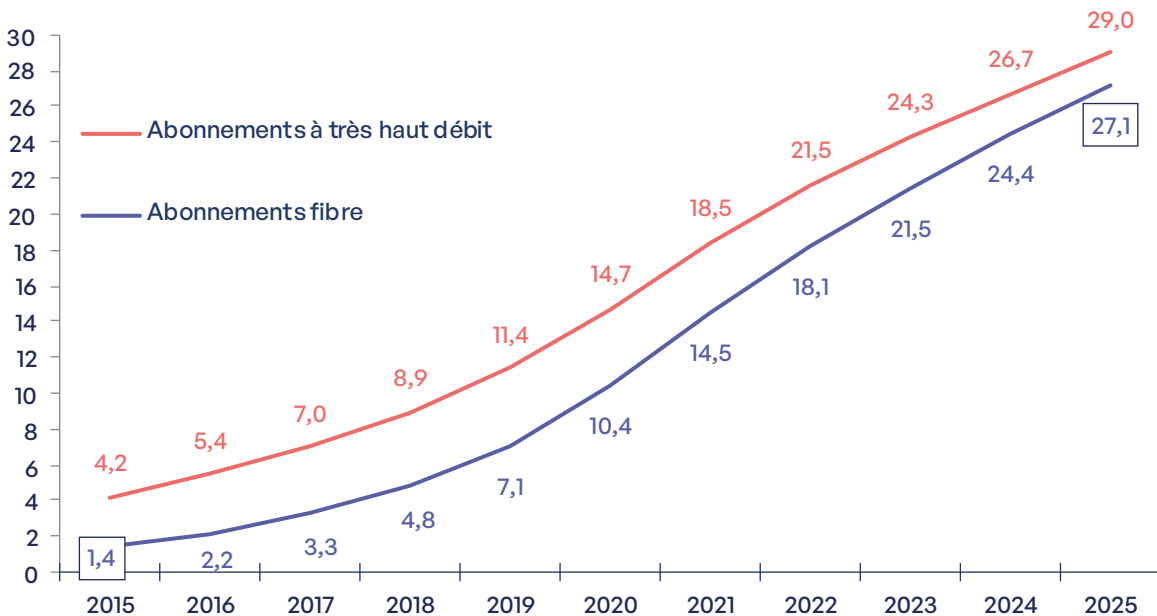
L'Arcep publie, chaque trimestre, son « [Observatoire de la 5G](#) » désormais en version interactive: nombre de sites 5G ouverts commercialement, évolution du déploiement et localisation des sites 5G, au niveau national, régional et départemental.

Une croissance soutenue des abonnements en fibre optique

Avec près de 2,7 millions d'abonnements supplémentaires en un an en 2025, le nombre d'abonnements internet en fibre optique progresse encore fortement, représentant ainsi 82 % du nombre total d'abonnements internet fixe à la fin de l'année 2025 (+ 7 points en un an).

NOMBRE D'ABONNEMENTS À TRÈS HAUT DÉBIT ET EN FIBRE OPTIQUE DE BOUT EN BOUT

(en millions, au 31 décembre)

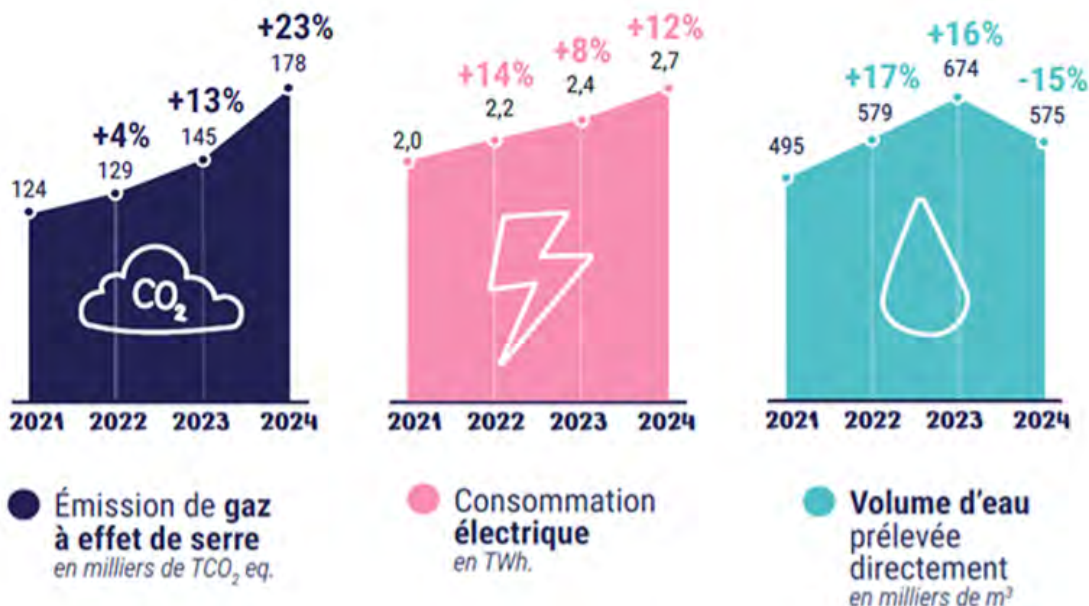


IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMÉRIQUE

Conformément à la mission qui lui est confiée par le législateur de mesurer l'impact environnemental du numérique en France, l'Arcep collecte des indicateurs auprès des acteurs du numérique et restitue ces informations dans une publication : [l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »](#), accompagnée d'une

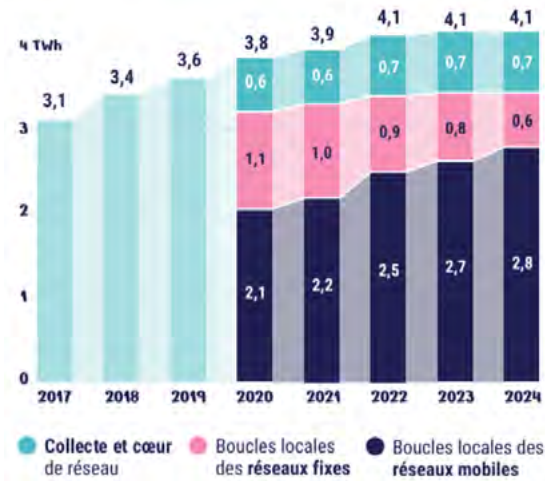
[synthèse infographique](#). En 2025, la collecte auprès des quatre principaux opérateurs, des fabricants de terminaux et des opérateurs de centres de données avait été enrichie d'indicateurs sur la fabrication d'équipements de réseaux mobiles. L'édition 2026 intègre une nouvelle catégorie d'équipements : les câbles en fibre optique.

Malgré une amélioration de leur efficacité, la consommation d'électricité et les émissions de gaz à effet de serre des centres de données continuent de progresser.



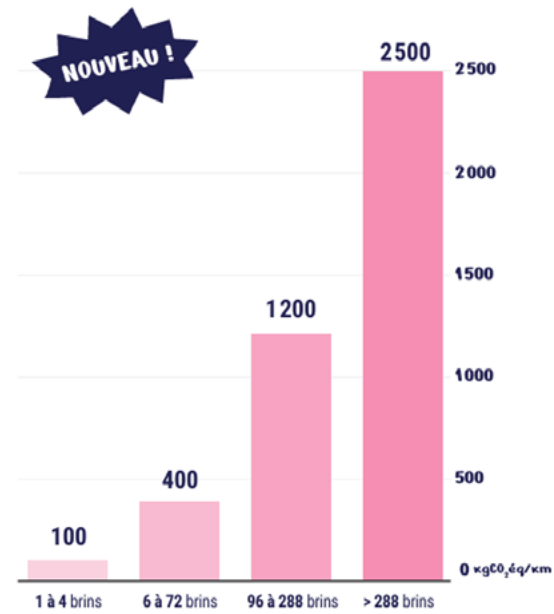
La consommation énergétique des réseaux télécoms se stabilise en 2024 grâce à la transition du réseau cuivre vers la fibre optique.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE D'ÉLECTRICITÉ DES RÉSEAUX



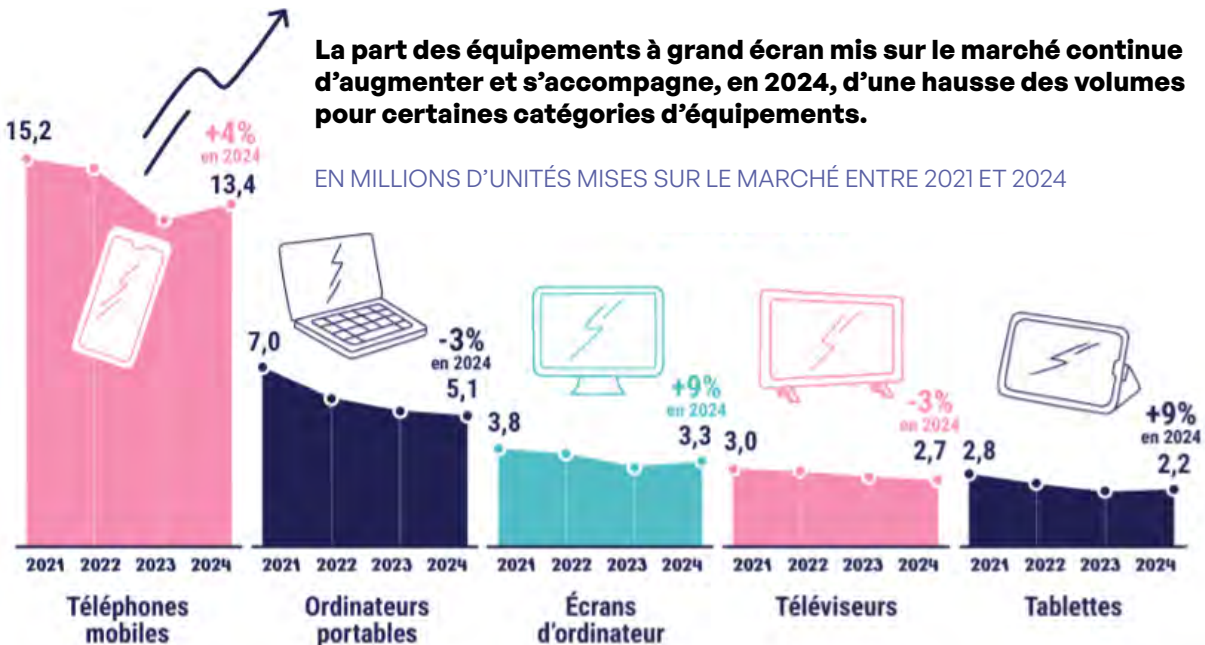
L'Arcep réalise une première évaluation de l'empreinte environnementale des fabricants de câbles en fibre optique: les émissions embarquées dans les câbles dépendent fortement du nombre de brins qu'ils contiennent.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EMBARQUÉES MOYENNES PAR KILOMÈTRE DE CÂBLES EN FIBRE OPTIQUE VENDUS EN FRANCE EN 2024



La part des équipements à grand écran mis sur le marché continue d'augmenter et s'accompagne, en 2024, d'une hausse des volumes pour certaines catégories d'équipements.

EN MILLIONS D'UNITÉS MISES SUR LE MARCHÉ ENTRE 2021 ET 2024



DANS LE SECTEUR POSTAL



43

opérateurs autorisés en activité au 31 décembre 2025

Volumes des envois de correspondance distribués en France

Les achats en ligne de plus en plus fréquents

— EN FRANCE



196,4

milliards d'euros: c'est ce que représente secteur du e-commerce (produits et services) en 2025.

7 %
par rapport à 2024



3,2

milliards de transactions en ligne ont été effectuées en 2025.



80 %

des particuliers ont commandé sur internet en 2025.

Sources: « *Bilan du e-commerce en France: les Français ont dépensé près de 200 milliards d'euros sur internet en 2025* », Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et [Eurostat](#)

— EN EUROPE



74 %

des particuliers ont commandé sur internet en 2025.

+ 2 points
par rapport à 2024

Source: Eurostat

DANS LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

Sources: Arcep à partir des données publiées en Open data par France Messagerie et MLP, décembre 2025.

NOMBRE DE MARCHANDS DE PRESSE ET RÉPARTITION DES TITRES



18 404

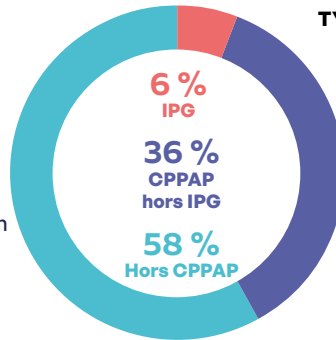
marchands de presse en octobre 2025



395

titres au choix par marchand en moyenne en octobre 2025*

* Parutions principales uniquement (hors-séries et déclinaisons exclus)



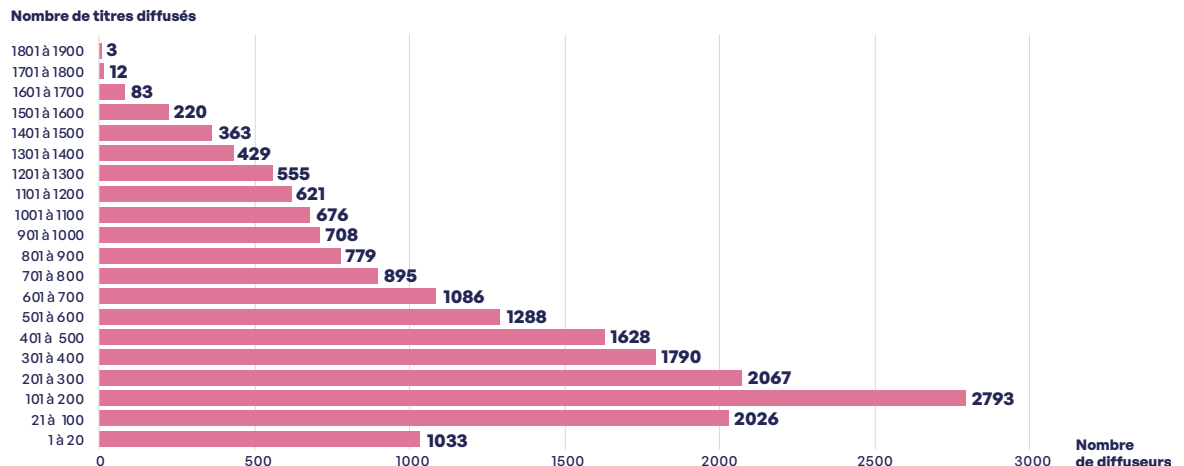
TYPLOGIES DE PRESSE

IPG: la presse d'information politique et générale.

CPPAP hors IPG: les journaux et publications périodiques inscrits auprès de la Commission paritaire des publications et agences de presse et qui ne répondent pas aux critères IPG.

Hors CPPAP: les autres journaux et publications périodiques.

RÉPARTITION DES MARCHANDS DE PRESSE EN FONCTION DU NOMBRE DES TITRES



La démarche prospective « Réseaux du futur »

Quels formats les réseaux du futur pourraient-ils adopter ? Quels pourraient être les nouveaux acteurs ou l'évolution des modèles économiques dans les secteurs régulés par l'Arcep ? Quelles en seront les incidences sur le métier de régulateur de l'Autorité ? Dans un contexte d'innovation continue en matière de technologies, d'usages et de modèles économiques, les biens communs que sont les réseaux sont constamment soumis à des changements, voire à de profonds bouleversements.

La démarche « Réseaux du Futur » vise à préparer l'Arcep aux prochains défis de la régulation des réseaux et à orienter l'action de l'Autorité en conséquence. Pour l'accompagner dans ce nouveau cycle de réflexion, l'Autorité s'est entourée d'un comité scientifique renouvelé, qui l'éclairera sur l'évolution possible des réseaux sur un horizon de cinq à dix ans. En choisissant de travailler avec des personnes issues des télécoms et d'autres secteurs d'activité, avec des profils techniques, mais aussi économiques et sociologiques, l'Arcep souhaite élargir les points de vue au-delà de la pure expertise technique.

L'Arcep publie une première note thématique en octobre 2024 : « [L'informatique au cœur des télécoms](#) ».

En 2025, trois notes thématiques ont été publiées et présentées lors de webinaires :

- ▶ « [Résilience des réseaux télécoms](#) » ;
- ▶ « [L'intelligence artificielle et les réseaux télécoms](#) » ;
- ▶ et « [Choisir son numérique : les réseaux télécoms au regard des usages du numérique](#) ».

D'autres thématiques viendront compléter cette démarche prochainement.

Le comité scientifique de l'Arcep

composé de 12 personnes à ce jour



Jean-Luc Beylat
VP Ecosystem, Nokia



Éric Brousseau
Professeur, université
Paris-Dauphine-PSL



Giovanna Carofiglio
Senior director, Cisco



Grazia Cecere
Professeure, Institut
Mines-Télécom



Amira Alloum
Directrice Ingénierie,
Qualcomm France



Serge Fdida
Professeur, Sorbonne
Université



Yves Gassot
Consultant
indépendant



Nolwenn Germain
Présidente et
fondatrice, Haido



Isabelle Hilali
CEO et fondatrice,
Datacraft



Christophe Bejina
DSI, Alcatel Submarine
Networks



Christian Licoppe
Directeur
département, Institut
polytechnique de Paris



**Françoise
Soulié-Fogelman**
Conseillère
scientifique, Hub
France IA

L'expertise de l'Arcep reconnue à l'international



L'Arcep est pleinement mobilisée dans les travaux d'élaboration des cadres de régulation européens et internationaux sur l'ensemble des sujets qui concernent l'Autorité, ainsi que dans leur mise en œuvre.

En particulier, l'Autorité poursuit ses travaux sur l'ouverture des marchés numériques et sur l'élargissement des principes de la neutralité du net aux autres acteurs du numérique. Elle promeut ses travaux pionniers dans le domaine de la mesure et de la connaissance des impacts environnementaux du numérique, qui nourrissent les réflexions aux niveaux national, européen et international.

L'Arcep représentée au sein du BEREC en 2026

Le BEREC, l'organisme qui regroupe les régulateurs européens des télécoms, a élu Sarah Jacquier-Pelissier, membre du collège, au poste de vice-présidente du BEREC pour l'année 2026.

Les Arcépiens contribuent également aux travaux européens du BEREC dans le cadre de groupes de travail. Depuis 2020, l'Arcep joue un rôle moteur sur les sujets environnementaux, en assurant la coprésidence de deux groupes :

- ▶ les « marchés numériques », coprésidé par Chiara Caccinelli, cheffe adjointe de l'unité « Analyse économique et intelligence numérique » ;
- ▶ et les « enjeux du développement durable », coprésidé par Tom Nico, chargé de mission de l'unité « Analyse économique et intelligence numérique ».

Les 10 ans de la neutralité du net célébrés à Bruxelles



Laure de La Raudière et la députée européenne Stéphanie Yon-Courtin lors d'une conférence au Parlement européen revenant sur les acquis du règlement adopté en 2016 et ouvrant le débat sur les nouveaux défis pour préserver un internet libre, accessible et équitable pour tous.



Il y a dix ans, le règlement européen sur l'internet ouvert était mis en œuvre et protégeait, pour la première fois, la « neutralité du net ». Ce principe fondateur, qui est régulièrement remis en question par certains acteurs, a pour objectif de garantir à chaque utilisateur le pouvoir de consulter ou de partager le contenu de son choix sur internet. Le 14 janvier 2026, l'anniversaire de la mise en œuvre de ce règlement européen a été l'occasion pour l'Arcep et la députée européenne Stéphanie Yon-Courtin de réaffirmer leur attachement ferme à la neutralité du net.

- ▶ Retrouvez l'intégralité de la conférence [en vidéo](#) ou [en audio](#).

Impact environnemental du numérique : partager les travaux et l'expérience de l'Arcep



Xavier Merlin est intervenu à une conférence de l'OCDE lors d'une table ronde consacrée à la promotion d'une « transformation numérique soutenable », et à la « mise en œuvre de la recommandation de l'OCDE » sur le sujet. Il y a rappelé le besoin impérieux de coopération internationale et l'engagement de l'Arcep à partager avec ses homologues étrangers ses travaux sur l'empreinte environnementale du numérique.

La Banque mondiale et l'UIT ont salué, dans un rapport publié et présenté lors d'un webinaire en mars 2025, les travaux menés par l'Arcep sur l'impact environnemental du numérique.

- ▶ [Lire le rapport complet](#)
- ▶ [Voir le replay du webinaire](#)

À l'occasion de ce webinaire international, Xavier Merlin, membre du collège, et Anne Yvrande-Billon, directrice Économie, marchés et numérique, ont été invités à présenter la démarche et les travaux de l'Autorité.

La stratégie « **Ambition 2030** »

Des infrastructures numériques partout, pour tous et pour longtemps

L'ambition 2030 de l'Arcep est de veiller à doter le pays des infrastructures numériques pour les décennies à venir. Ces infrastructures d'accès à internet fixe et mobile, au cloud, à des services d'IA et de partage de données doivent être accessibles partout, pour tous et pour longtemps.

9 objectifs stratégiques et 3 modes d'action pour accroître l'impact de la régulation



CONNECTIVITÉ

Finaliser la transition vers le très haut débit pour tous.



COMPÉTITIVITÉ

Garantir la connectivité des entreprises et dynamiser la concurrence.



RÉSILIENCE

Assurer la qualité, la pérennité et la résilience des infrastructures.



ENVIRONNEMENT

Partager la connaissance des impacts environnementaux du numérique.



DURABILITÉ

Agir pour réduire les impacts environnementaux du numérique.



DONNÉES

Favoriser le développement de l'économie par la donnée et l'innovation.



CLOUD

Favoriser une plus grande liberté de choix de services cloud.



IA

Œuvrer à l'ouverture des marchés numériques et des systèmes d'IA.



DISTRIBUTION DE LA PRESSE

Favoriser la modernisation de la distribution de la presse et valoriser la place du marchand.

MODES D'ACTION



Réguler par la donnée



Agir en réseaux, à tous les échelons



Mettre les travaux de l'Arcep au service du débat public



➔ Pour consulter la synthèse de la stratégie « **Ambition 2030** ».

PARTIE II

9

OBJECTIFS

stratégiques

1. Connectivité : finaliser la transition vers le THD pour tous

2. Compétitivité : garantir la connectivité des entreprises et dynamiser la concurrence

3. Résilience : assurer la qualité, la pérennité et la résilience des infrastructures

4. Environnement : partager la connaissance des impacts environnementaux du numérique

5. Durabilité : agir pour réduire les impacts environnementaux du numérique

6. Données : favoriser le développement de l'économie par la donnée et l'innovation

7. Cloud : favoriser une plus grande liberté de choix de services cloud

8. IA : œuvrer à l'ouverture des marchés numériques et des systèmes d'IA

9. Distribution de la presse : favoriser la modernisation de la distribution de la presse et valoriser la place du marchand

Régulation du marché postal, des infrastructures de diffusion TNT et le contrôle de l'ANSSI

1. Connectivité : finaliser la transition vers le THD pour tous

La France a fait le choix du très haut débit pour tous, avec la mise en œuvre sur la dernière décennie de programmes volontaristes d'aménagement numérique du territoire.

En matière de connectivité mobile, cette stratégie a permis une large généralisation de la 4G - plus de 99 % de la population est désormais couverte - et une amélioration continue de la qualité de service, notamment dans le cadre du *New Deal* mobile et du déploiement de la 5G.

Parallèlement, la fibre optique s'impose comme l'infrastructure de référence pour l'accès fixe à l'internet : fin 2025, plus de 94 % des locaux sont raccordables à la fibre optique et plus de 80 % des abonnements à internet sur réseau fixe sont sur la fibre. Dans la perspective de la fermeture programmée du réseau cuivre d'Orange d'ici 2030, l'Arcep concentre désormais son action sur l'achèvement de la transition vers la fibre pour tous, en veillant à la complétude des déploiements, à la qualité des raccordements, au maintien de la concurrence et à la pérennité du réseau.

PANORAMA DE LA CONNECTIVITÉ MOBILE EN FRANCE

La progression de la couverture mobile du pays se poursuit : entre 99,2 % et 99,6 % de la population, selon les opérateurs, bénéficie fin 2025 d'une « bonne couverture mobile » en service internet mobile en France métropolitaine. Ce niveau de couverture permet *a minima* d'échanger des données mobiles à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments. Des zones blanches persistent néanmoins, et des disparités de qualité de service selon les zones et les configurations d'usages sont constatées.

La couverture internet mobile fin 2025, en part de la population et du territoire

La couverture mobile progresse sur l'ensemble du territoire, mais des zones blanches et des disparités persistent selon les opérateurs et les zones.

FRANCE MÉTROPOLITAINE

% DE POPULATION ET DE TERRITOIRE COUVERT A MINIMA EN « BONNE COUVERTURE » INTERNET MOBILE (4G)

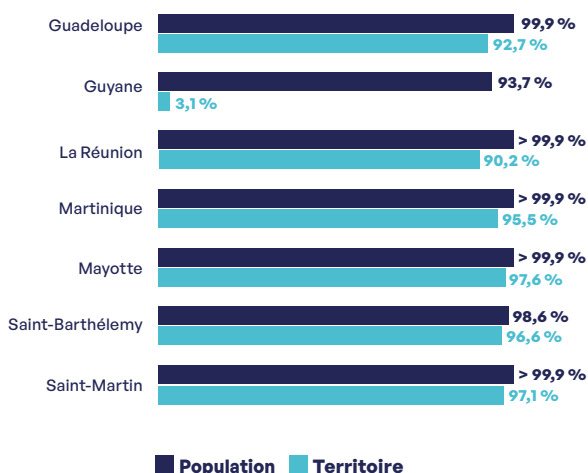


99,9 %
des sites
sont équipés en 4G

4 109
sites du dispositif de couverture ciblée
ont été mis en service
fin 2025

OUTRE-MER

% DE POPULATION ET DE TERRITOIRE COUVERT A MINIMA EN « BONNE COUVERTURE » INTERNET MOBILE (4G) PAR AU MOINS UN OPÉRATEUR



Source : Arcep, sur la base des déclaratifs trimestriels des opérateurs.

Et la 5G ?

En France métropolitaine, les ouvertures commerciales de sites 5G se poursuivent en 2025 : entre 1 900 et 4 000 sites ouverts commercialement selon l'opérateur (dont entre 1 100 et 2 400 en bande 3,5 GHz selon l'opérateur).

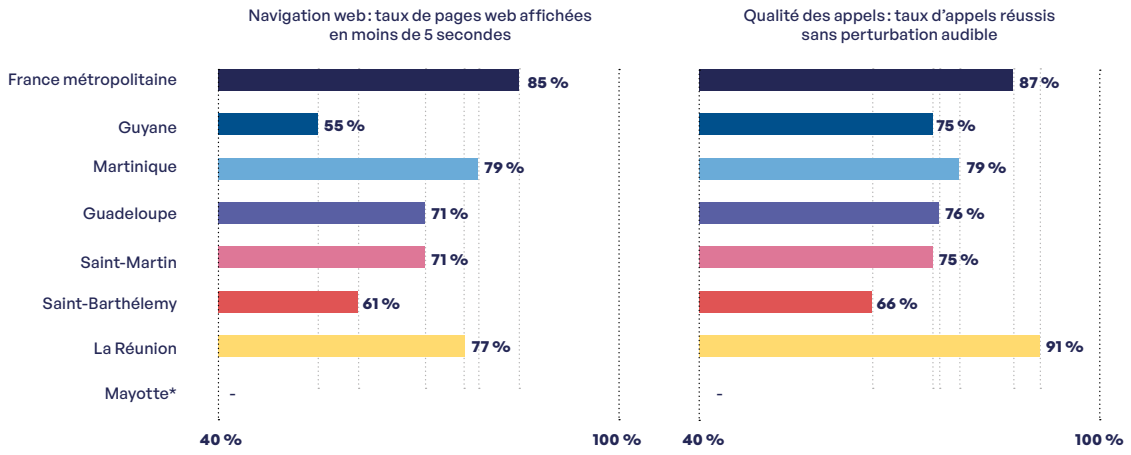
Dans les territoires ultramarins :

- ▶ Les déploiements ont démarré depuis fin 2024 en Guadeloupe et Martinique, et à Mayotte depuis le premier semestre 2025. Fin 2025, on dénombre une centaine de sites ouverts commercialement dans chacun de ces territoires.
- ▶ Les déploiements 5G se poursuivent à La Réunion et en Guyane notamment (avec respectivement 600 sites ouverts commercialement à La Réunion et plus de 90 sites ouverts en Guyane). On dénombre 6 sites ouverts à Saint-Martin et 5 à Saint-Barthélemy.

➔ [Retrouvez le détail sur la connectivité des territoires ultramarins, chapitre 6 du tome 2.](#)

La qualité de service mobile fin 2025

La qualité de service voix/SMS et internet mobile mesurée est globalement élevée.

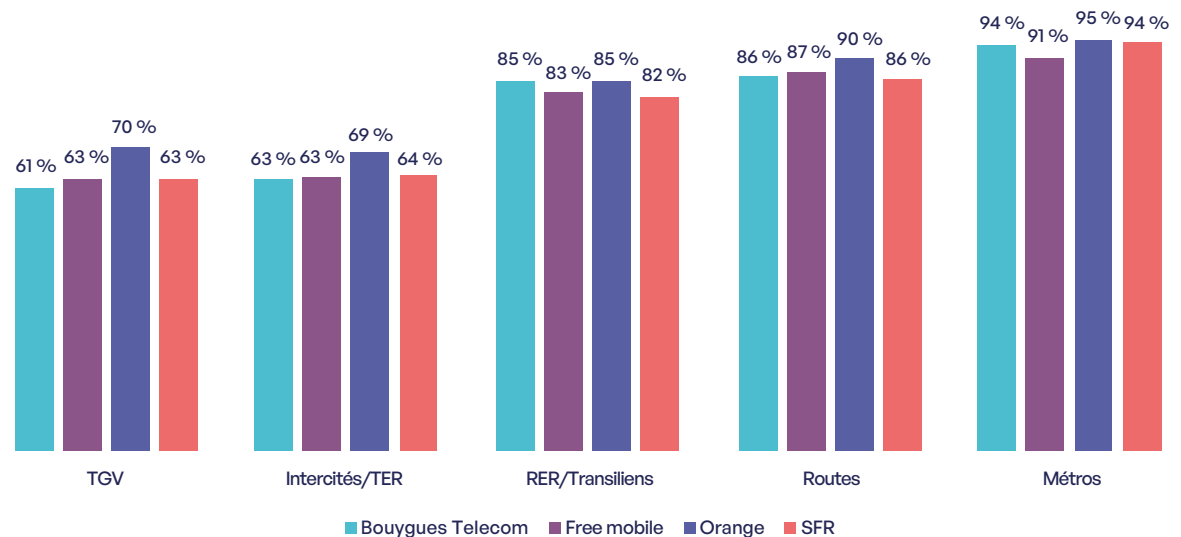


(*) À noter qu'en raison des conséquences du passage du cyclone Chido (décembre 2024) sur les réseaux des opérateurs, aucune mesure n'a été effectuée en 2025 à Mayotte.

Toutefois, il existe des différences selon les lieux, les conditions d'usages et les opérateurs. Le site « Mon réseau mobile » permet de comparer les performances des réseaux selon la zone (dense, intermédiaire ou rurale) d'habitation ou encore les axes de transport empruntés.

En particulier, en France métropolitaine, si la qualité des services demeure élevée sur les axes routiers, les transiliens et le métro, elle reste plus contrastée dans les RER et nettement inférieure dans les TGV, Intercités et TER.

TAUX DE PAGE WEB CHARGÉES EN MOINS DE 5 SECONDES PAR OPÉRATEUR ET PAR TRANSPORT



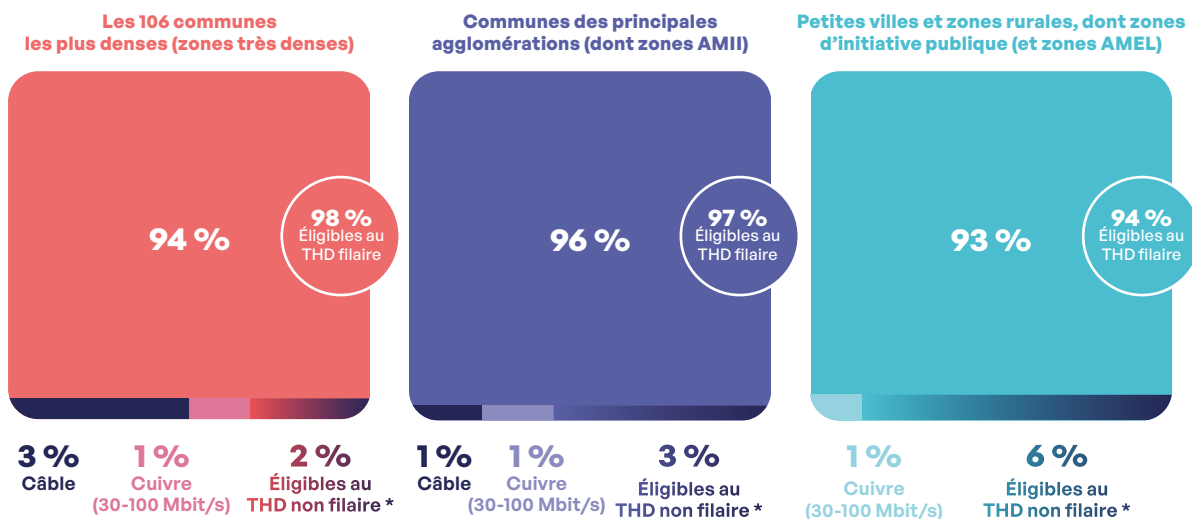
Source : Enquêtes de mesure de la qualité de service mobile de l'Arcep, menées de juin à août 2025 en métropole, et de janvier à juillet 2025 en Outre-mer.

PANORAMA DE LA CONNECTIVITÉ FIXE EN FRANCE

Fin 2025, 94,3 % des locaux sont désormais raccordables à la fibre optique (+ 3 points en un an), tandis que 2,6 millions de locaux restent encore à rendre raccordables. L'adoption de la fibre par les Français se poursuit : 82 % des abonnements internet sont désormais en fibre optique en France (+ 7 points en un an). La qualité de l'exploitation des réseaux s'est sensiblement améliorée depuis 2022. Elle est aujourd'hui stable sur la majorité des réseaux, bien que certains présentent encore des indicateurs de qualité trop dégradés.

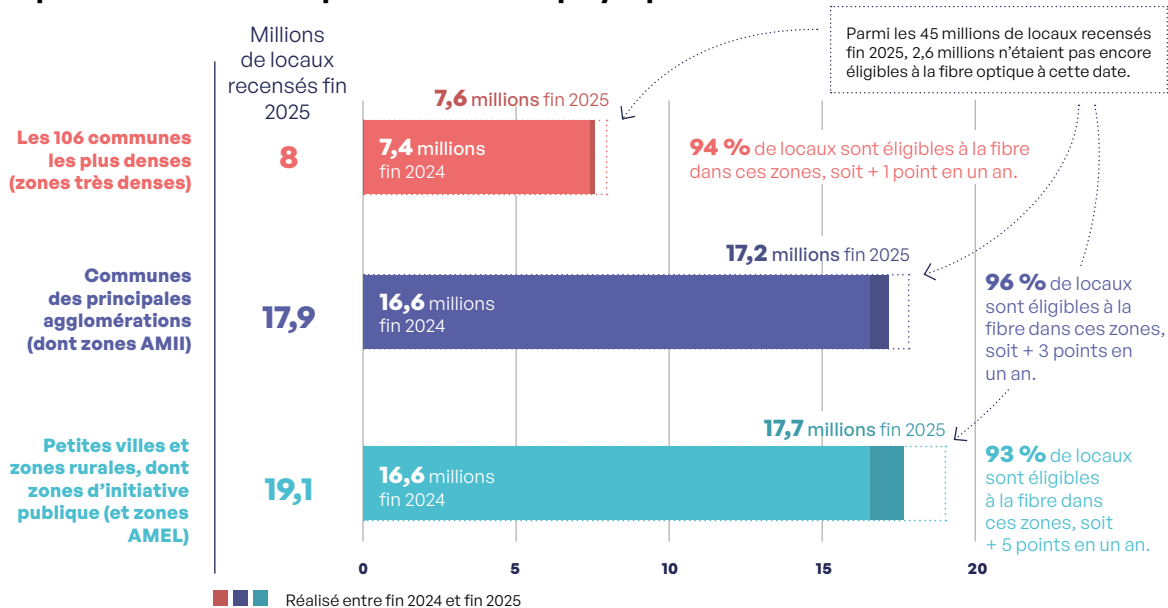
Fibre optique (FttH) : principale technologie de la connectivité fixe en France

La répartition des locaux éligibles au très haut débit (THD) selon la technologie et les zones de déploiement, au 31 décembre 2025 : les écarts se réduisent entre les types de zones.



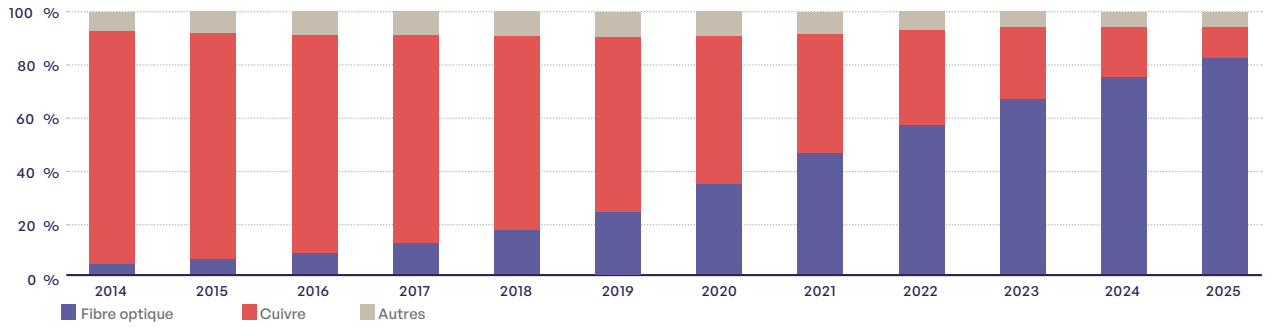
* THD non filaire : 4G/5G fixe, satellite, THD radio.

Déploiement de la fibre : part restante à déployer par zone



L'adoption de la fibre se poursuit

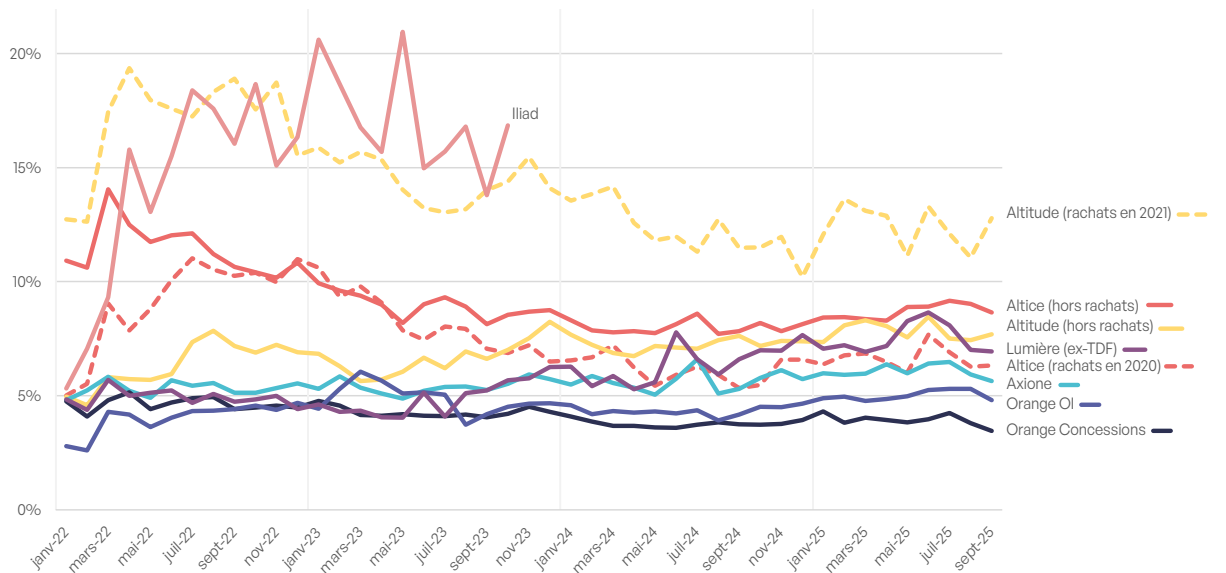
RÉPARTITION DES ABONNEMENTS INTERNET À HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT



Qualité des réseaux en fibre optique : un niveau qui se maintient depuis 2024

ÉVOLUTION DU TAUX MENSUEL D'ÉCHECS AU RACCORDEMENT AGRÉGÉ PAR MAISON MÈRE D'OPÉRATEURS

Entre janvier 2022 et septembre 2025.



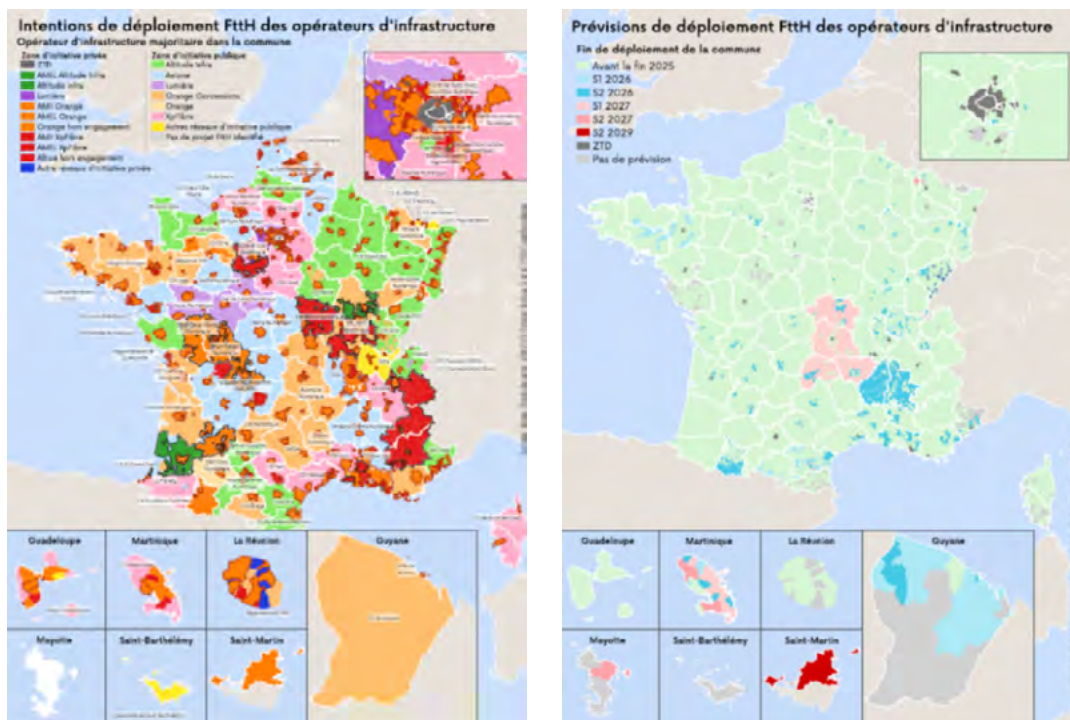
Sources : déclarations des opérateurs dans le cadre de « Ma connexion internet » et de l'Observatoire haut et très haut débit (publié par l'Arcep le 12 mars 2026) et de l'Observatoire sur la qualité des réseaux en fibre optique (publié le 19 février 2026).

État des lieux et prévisions de déploiement de la fibre

L'Arcep a publié fin mars 2026 un « relevé géographique des déploiements de la fibre optique (FttH) » interactif : relevegeographique.arcep.fr. Cette publication, suite à une première version en juillet 2024, répond à la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil, qui confie aux régulateurs nationaux la réalisation et la mise à disposition d'un relevé géographique précis décrivant l'état des lieux des déploiements et les prévisions de couverture fixe, notamment pour identifier d'éventuelles zones de carence.

Le relevé géographique constitue, à la date de la mise en ligne, la photographie la plus précise pour s'informer sur les déploiements effectués et à venir qu'a pu constituer l'Autorité à partir des informations récoltées auprès des acteurs en charge des déploiements⁽¹⁾.

CARTES NATIONALES DES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES ET DES DATES DE FIN DES DÉPLOIEMENTS EN FRANCE

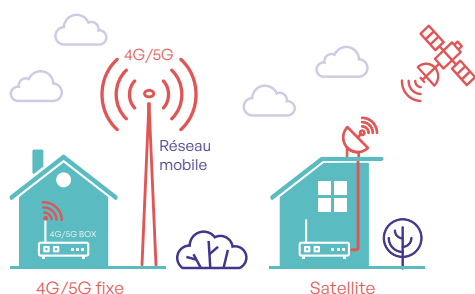


(1) Si les intentions de déploiement transmises à l'Autorité ne sont pas à proprement parler des engagements opposables juridiquement comme ceux pris dans le cadre de l'article L. 33-13, la fourniture d'informations trompeuses, erronées ou incomplètes, en connaissance de cause ou du fait d'une négligence grave par la personne concernée est néanmoins constitutive d'un manquement pouvant être sanctionné dans les conditions prévues à l'article L. 36-11.

Les technologies alternatives à la fibre et aux autres réseaux filaires

En complément des technologies filaires (fibre optique, cuivre et câble) utilisées pour l'accès à l'internet fixe, la 4G/5G fixe et le satellite permettent également de se connecter à l'internet à domicile en très haut débit². Chacune de ces technologies présente des spécificités propres.

	4G/5G fixe	Satellite
Nombre d'abonnés	Plus de 600 000	Plus de 200 000
Zones de couverture du service	Toutes les zones disposant d'une couverture mobile. Chaque opérateur choisit parmi ces zones celles sur lesquelles il rend disponibles ses offres commerciales.	Ensemble du territoire national couvert, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon. L'accès au service peut être sujet à des contraintes d'installation ³ .
Débits disponibles ⁴	Très haut débit. Débits dépendant de la situation géographique et de la qualité de la réception.	Très haut débit. Débits dépendant des offres et de la qualité de la réception.
Équipement nécessaire	Box (et dans certains cas antenne de réception)	Parabole et box



Source: Arcep.

LA 4G/5G FIXE

La « 4G/5G fixe » désigne l'utilisation d'un réseau mobile 4G ou 5G par un opérateur mobile, pour fournir un service d'accès fixe à internet. Le réseau de l'opérateur fournit alors une connexion à la fois à ses clients mobiles et à ses clients abonnés à un service de 4G ou 5G fixe. Suivant la localisation du logement, il peut être nécessaire d'installer une antenne à l'extérieur du logement afin d'améliorer la qualité de la réception et donc de la connexion. Certains opérateurs proposent cette antenne en option dans leurs offres ; d'autres non, mais il est dans ce cas possible d'acheter une telle antenne en ligne ou dans des boutiques spécialisées et de la connecter à la box.

LE SATELLITE

Les technologies satellitaires actuellement disponibles en France permettent de fournir des services d'accès fixe à internet disponibles en tout point du territoire, grâce à l'équipement d'une antenne de réception par l'utilisateur (aussi appelé « terminal utilisateur »).

Il existe deux types de technologies satellitaires sur lesquelles reposent ces services : les offres reposant sur des satellites géostationnaires et les offres reposant sur des constellations de satellites en orbite basse.

(2) Les autorisations de fréquences THD radio arrivent à expiration au plus tard le 24 juillet 2026. Cette technologie ne concerne plus que quelques milliers d'abonnés.

(3) L'installation de ces solutions peut cependant s'avérer compliquée, voire impossible pour les locaux situés dans des habitats collectifs en raison par exemple de la taille de la parabole de réception, de complications dans sa bonne orientation ou de problèmes liés au passage des câbles.

(4) Le débit obtenu varie en fonction de la distance du domicile à l'antenne, de la qualité de réception 4G ou 5G à l'intérieur des bâtiments, ainsi que du nombre d'utilisateurs simultanés sur l'antenne (utilisateurs des services fixes et mobiles).

Les obligations de déploiement 4G et 5G

Une fiche sur « [Les obligations de déploiement 4G et 5G](#) » est développée dans la partie « L'État de la connectivité et cadre réglementaire » du tome 2 du rapport annuel « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés ».

L'extinction des réseaux 2G et 3G

Une fiche sur « [L'extinction des réseaux 2G et 3G](#) » est développée dans la partie « Accompagner l'extinction des réseaux » du tome 2 du rapport annuel « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés ».

La fermeture du réseau cuivre

Une fiche sur « [La fermeture du réseau cuivre](#) » est développée dans la partie « Accompagner l'extinction des réseaux » du tome 2 du rapport annuel « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés ».

Les procédures liées au déploiement de la fibre optique

Les mises en demeure relatives au contrôle de l'obligation de complétude

Dans le cadre du contrôle de l'obligation de complétude des déploiements de la fibre optique, la formation compétente de [l'Autorité a mis en demeure](#) les sociétés [Orange](#) et [XpFibre](#) (adoptées et publiées en 2024) ainsi que les [Société réunionnaise du radiotéléphone \(SRR\)](#), [Réunicable](#) et [Réseau Optique de France](#) (adoptées en 2024 et publiées en 2025) de se conformer à leur obligation, pour un ensemble de points de mutualisation établis il y a plus de cinq ans.

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris concernant les modalités de restitution des contributions aux frais de mise en service des raccordements finals FttH en zones très denses

Lorsqu'un utilisateur souscrit pour la première fois un abonnement à la fibre dans un local, l'opérateur commercial qu'il a choisi effectue le « raccordement final », contribuant ainsi aux frais de mise en service de la ligne. Par la suite, lorsque l'utilisateur change d'abonnement (changement d'opérateur, déménagement...), le nouvel opérateur commercial « prenant » reprend le raccordement final libéré par l'opérateur commercial précédent « sortant ».

Dans un différend opposant Bouygues Telecom et Orange, la formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction de l'Arcep (« RDPI ») avait fait droit à la demande de Bouygues Telecom tendant à ce que la restitution des contributions aux frais de mise en service du raccordement final intervienne à la résiliation de la ligne en fibre optique (FttH) par l'opérateur commercial « sortant », plutôt qu'à la reprise de la ligne par l'opérateur commercial suivant.

Dans un arrêt en date du 4 mars 2025¹, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep concernant le règlement de différend opposant les sociétés Bouygues Telecom et Orange sur les modalités de restitution des contributions aux frais de mise en service des raccordements finals FttH en zones très denses.

Le règlement de différend entre la société Hub One et l'association foncière urbaine Paris Nord 2 (AFU) relatif aux conditions d'accès aux infrastructures d'accueil de l'AFU, avec demande de mesures conservatoires

En juin et octobre 2025, la formation RDPI (la formation compétente de l'Autorité pour se prononcer sur une saisine en règlement de différend) s'est prononcée sur les demandes formulées par la société Hub One, opérateur de communications électroniques intervenant sur le marché des entreprises, dans le cadre d'un différend portant sur les conditions techniques et financières d'accès aux infrastructures de génie civil de l'AFU. Les infrastructures de génie civil concernées sont celles utilisées pour le déploiement des réseaux de communications électroniques, dont les réseaux à très haut débit en fibre optique, et comprennent à la fois des ouvrages souterrains (tranchées, gaines, fourreaux...) et des appuis aériens (principalement poteaux).

Ces demandes faisaient suite à la notification, le 14 mai 2024, par l'AFU à Hub One de la résiliation, assortie d'un préavis d'un an, de la convention-cadre signée le 20 mai 2022 et des conventions d'application par lesquelles Hub One était autorisée à accéder aux infrastructures de l'AFU. Cette résiliation était assortie d'une demande de dépose au 15 mai 2025 des câbles en fibre optique tirés par Hub One depuis le 1^{er} janvier 2022 et des armoires de rue implantées par Hub One sur les emprises foncières de l'AFU en 2017 et 2018.

Par une décision en date du 8 juillet 2025, la formation RDPI s'est prononcée sur la demande de mesures conservatoires formulée par Hub One et a ordonné le maintien des câbles en fibre optique déjà déployés dans les infrastructures de génie civil de l'AFU, ainsi que le maintien des armoires de rue installées sur le

(1) CA de Paris, 4 mars 2025, société Orange c/société Bouygues Telecom SA, n° 22/07633.

domaine de l'AFU jusqu'à intervention de la décision au fond de l'Arcep.

Par une décision du 30 octobre 2025², la formation RDPI a considéré que la demande de Hub One était justifiée et raisonnable tendant à ce que l'AFU lui transmette, sur la base du projet déjà échangé entre les parties, un nouveau projet de convention-cadre fixant les modalités d'accès à ses infrastructures de génie civil en application de l'article L. 34-8-2-1 du CPCE et a fait droit à certaines demandes de Hub One de modification des clauses du projet négocié entre les parties.

L'Autorité n'a en revanche pas fait droit à la demande de Hub One de maintien de conventions d'accès antérieures, compte tenu du droit du gestionnaire d'infrastructure de faire évoluer le cadre contractuel de mise à disposition de ses infrastructures d'accueil. Elle a néanmoins précisé que ce droit ne devait pas remettre en cause ni l'équilibre économique des contrats en cours, ni le maintien des câbles existants (hors refus dans les conditions prévues à l'article L. 34-8-2-1 du CPCE).

Par ailleurs, la formation RDPI a rejeté la demande de Hub One de maintien de ses armoires de rue tout en ordonnant à l'AFU de lui proposer une solution d'accès lui permettant d'assurer l'exploitation et la maintenance de son réseau. En effet, elle a relevé que si l'exigence d'effectivité de l'accès implique que le projet de convention-cadre offre à Hub One une solution lui permettant d'assurer la maintenance et la continuité des services de communications électroniques qu'elle fournit à ses clients, la demande de maintien des armoires de rue n'était en l'espèce pas justifiée. L'Autorité a estimé que Hub One n'avait pas démontré que les solutions alternatives proposées par l'AFU aux opérateurs sur son domaine ne lui permettraient pas d'exploiter et de maintenir de façon sécurisée ses réseaux en fibre ni même d'assurer les besoins spécifiques de ses clients entreprises.

Les attributions de fréquences

Le dimensionnement des réseaux

Depuis 2015, d'après l'Observatoire du marché des communications électroniques, la consommation moyenne de données mobiles par utilisateur et par mois en France métropolitaine a progressé de 530 Mo à 17 Go, soit une multiplication par 32. Pour éviter des effets de saturation, qui nuisent à l'expérience utilisateur, les opérateurs doivent régulièrement adapter la capacité des réseaux mobiles, en équipant leurs infrastructures avec de nouvelles bandes de fréquences et en déployant de nouveaux sites radio (antennes, pylônes...).

Afin d'anticiper au mieux ces besoins, dans une perspective de bonne gestion du spectre de fréquences dont elle est affectataire, et de disposer de points de repère sur les investissements que le secteur pourrait être amené à réaliser, l'Arcep a commandé au cabinet Analysys Mason une [étude sur l'évolution des usages sur les réseaux de télécommunications sans fil et le dimensionnement des réseaux sans fil](#). Elle en a publié les résultats le 29 septembre 2025, ainsi que l'avis du comité consultatif chargé d'apporter une analyse critique sur les résultats de cette étude.

Avec cette étude croisant différents scénarios d'évolution des usages et de déploiement de réseaux sans fil, l'Arcep a souhaité disposer d'un éclairage sur les risques de congestion des réseaux sans fil en fonction des différents scénarios d'évolution des usages sur ces réseaux ainsi que les bénéfices potentiels de l'usage du haut de la bande 6 GHz (c'est-à-dire la plage 6 425 MHz - 7 125 MHz), qu'elle soit exploitée par des réseaux wifi ou des réseaux cellulaires.

La publication de ce document contribue, dans le cadre d'une logique exploratoire et prospective, à une meilleure compréhension de l'impact des évolutions des usages sans fil sur les réseaux radio et de la place dévolue à l'utilisation du spectre dans ce contexte.

La connectivité des territoires ultramarins

Une fiche sur « [La connectivité des territoires ultramarins : quelles avancées en 2025 ?](#) » est développée dans la partie « La connectivité des territoires ultramarins » du tome 2 du rapport annuel « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés ».

Les attributions de la bande 6 GHz : contribution au niveau européen en 2026

L'Arcep participe, en collaboration avec l'ANFR, à la définition des éléments structurants de l'harmonisation du haut de la bande 6 GHz (6 425 MHz - 7 125 MHz) au niveau européen.

Dans le cadre du Groupe de politique du spectre radioélectrique (RSPG), des travaux sont menés dans l'objectif de définir les orientations de politique publique relatives à l'attribution du haut de la bande 6 GHz. Ces travaux prennent en compte, de manière prospective, les besoins liés au développement des services mobiles (adéquation du dimensionnement des réseaux à l'évolution des usages, introduction des technologies de sixième génération - 6G), ainsi que ceux des applications pour le wifi, notamment pour le wifi 7 et le wifi 8. Ce processus a permis d'aboutir, fin 2025, à la proposition d'un cadre d'utilisation partagée

(2) Hub One a interjeté appel de cette décision. Le recours est actuellement devant la cour d'appel de Paris.

et harmonisée de la bande, en intégrant les besoins pouvant être anticipés à l'horizon 2030.

Les futures attributions de fréquences radioélectriques aux opérateurs mobiles dans l'Hexagone

Une fiche sur « [Les futures attributions de fréquences radioélectriques aux opérateurs mobiles dans l'Hexagone](#) » est développée dans la partie « De nouveaux enjeux de régulation » du tome 2 du rapport annuel « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés ».

Les autres attributions de fréquences délivrées par l'Arcep

En 2025, l'Autorité a délivré près de 1 800 décisions d'autorisation d'utilisation de fréquences « au fil de l'eau », hors technologies mobiles, pour des faisceaux hertziens (notamment mis en œuvre par les opérateurs pour leurs réseaux de téléphonie mobile), pour les réseaux mobiles professionnels (PMR), pour des stations terriennes de systèmes à satellites (stations au sol visant un satellite), et pour des expérimentations diverses.

Systèmes	2021	2022	2023	2024	2025
Faisceaux hertziens	1706	1605	1461	1435	1241
Stations terriennes	109	100	137	194	182
PMR	240	225	204	221	210
Radar		6	39	7	0
Expérimentations (hors technologie mobile)	101	107	122	102	145
TOTAL	2156	2043	1963	1959	1778

Source: Arcep

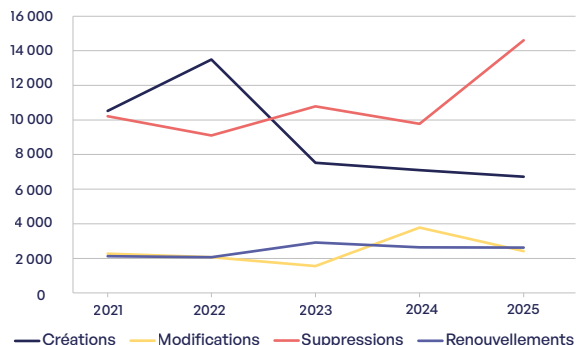
NOMBRE DE DÉCISIONS D'AUF « AU FIL DE L'EAU »

Source: Arcep



LES FAISCEAUX HERTZIENS

Source: Arcep

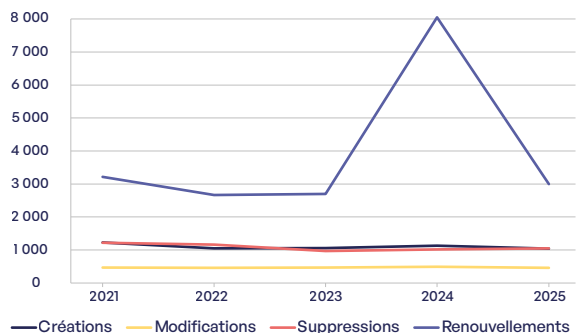


Fin 2025, 53 900 liaisons hertziennes point à point ont été actives sur le territoire national soit 13 % de moins par rapport à 2024. Ce nombre tient compte de 2 300 liaisons (stable par rapport à 2024) gérées pour le compte de départements ministériels et administrations diverses.

88 % des liaisons hertziennes sont exploitées par les opérateurs de téléphonie mobile en métropole et outre-mer.

LES RÉSEAUX MOBILES PROFESSIONNELS (PMR)

Évolution du nombre de réseaux mobiles professionnels traités (hors technologies mobiles). Source: Arcep

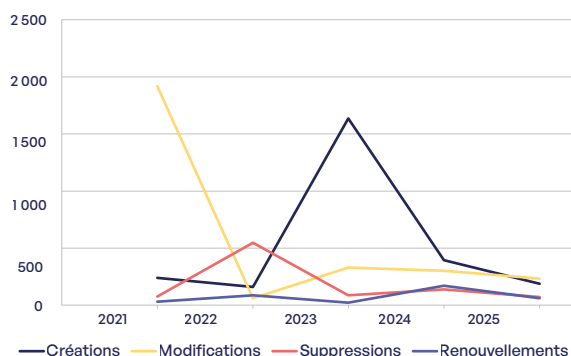


Les nombres de réseaux (22 936) et de titulaires d'autorisations (environ 11 000) sont stables par rapport à 2024.

Les stations terriennes

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSIGNATIONS TRAITÉES POUR LES STATIONS TERRIENNES

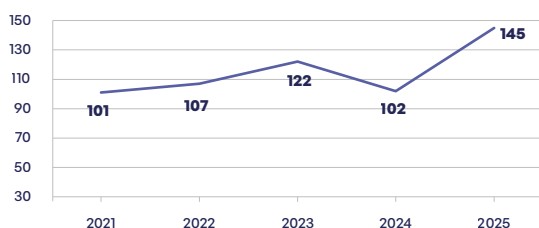
Source: Arcep



Il est difficile de dégager une tendance d'évolution des volumes traités, soumis à de nombreuses fluctuations en lien avec les différents besoins et stratégies d'un petit nombre d'acteurs.

FRÉQUENCES ET EXPÉRIMENTATIONS (HORS TECHNOLOGIES MOBILES)

Source: Arcep



Le nombre de décisions délivrées au profit d'expérimentations du monde industriel (radars, drones, liaisons de données – hors technologies mobiles 4G et 5G) reste important en 2025. La tendance haussière est essentiellement due à la croissance très importante du nombre d'expérimentations liées aux drones.

L'accessibilité de services de télécommunications pour les utilisateurs en situation de handicap

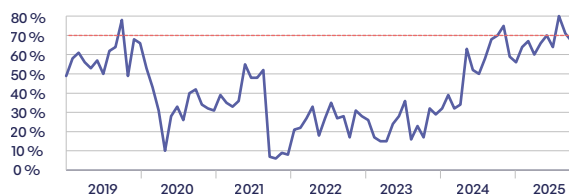
La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a introduit dans le CPCE une obligation pour les opérateurs de communications électroniques d'assurer un service adapté à leurs abonnés sourds, malentendants, sourds-aveugles et aphasiques. Au lancement du service, ces abonnés bénéficiaient d'un forfait d'une heure utilisable du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h. À compter du 1^{er} octobre 2021, le forfait a été porté à trois heures et les horaires d'utilisation ont été étendus jusqu'à 21 h du lundi au vendredi ainsi qu'au samedi matin de 8 h 30 à 13 h. Au 1^{er} octobre 2026, les dispositions réglementaires ([article D.98-14 du CPCE](#)) prévoient que le forfait soit porté à cinq heures et le

service soit ouvert de manière permanente, c'est-à-dire 24 h/24, tous les jours de l'année.

L'Arcep publie depuis 2019 des [indicateurs trimestriels d'utilisation et de qualité de ce service](#). Au quatrième trimestre 2025, le taux de prise en charge en moins de trois minutes pour chacune des modalités d'appel proposée par les opérateurs (langue des signes française, langage parlé complété, transcription textuelle humaine, transcription textuelle automatisée, communication adaptée à la surdicécité) atteint désormais au global le seuil de 70 % fixé dans la [décision n° 2018-0535 de l'Arcep en date du 3 mai 2018](#). L'année 2025 a également été marquée par la confirmation de la montée en puissance de l'usage du service de traduction textuelle automatisée avec une croissance de 33 % du nombre d'utilisateurs et de près de 45 % de la durée totale de conversion.

TAUX DE PRISE EN CHARGE EN MOINS DE TROIS MINUTES DES APPELS EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

Source: Arcep



Par ailleurs, la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services prévoit que certains de ces derniers doivent satisfaire des exigences assurant un niveau adéquat d'accessibilité tout en contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur européen.

En ce qui concerne les services de communications électroniques, ces dispositions transposées en droit français prévoient notamment que les opérateurs fournissent un service de texte en temps réel en plus des appels vocaux, qui offrent la possibilité de s'échanger du texte affiché « lettre à lettre » pendant un appel, y compris pour les communications d'urgence. Elles sont entrées en vigueur le 28 juin 2025.

Le plan de numérotation

L'Arcep est responsable d'établir le [plan de numérotation téléphonique français](#) qui définit les différentes catégories de ressources et les conditions d'utilisation qui s'appliquent à chacune d'entre elles.

L'Arcep a adopté le 27 novembre 2025 une [décision](#) mettant à jour le cadre relatif à l'attribution et à l'utilisation des ressources en numérotation, qui prévoit

notamment d'améliorer le dispositif d'authentification des numéros d'appelant en prévenant les usurpations de numéros de téléphone, *via* trois niveaux d'action :

- ▶ passer en « appel masqué » les appels depuis l'international, présentant un numéro mobile français n'ayant pas pu être authentifié ;
- ▶ recommander aux opérateurs de masquer l'identifiant d'appelant, dans le cas où des contraintes techniques les empêchent de retransmettre les informations d'authentification du numéro d'appelant lors de l'acheminement de l'appel ;
- ▶ clarifier l'obligation faite aux opérateurs de départ de vérifier les numéros d'appelant utilisés par leurs clients.

Cette décision définit également le type de numéros utilisables pour les appels et messages concourant à un objectif d'intérêt général conformément à l'article 16 de la [loi contre toutes les fraudes aux aides publiques](#) et met en place une série de mesures pour, d'une part, améliorer la gestion des numéros en outre-mer pour répondre aux besoins des entreprises et des consommateurs ainsi que, d'autre part, mieux protéger les consommateurs.

2. Compétitivité : garantir la connectivité des entreprises et dynamiser la concurrence

Selon le suivi effectué par la Commission européenne, les entreprises françaises, notamment les PME, présentent un retard dans leur transformation numérique par rapport à la moyenne des entreprises européennes. L'action de l'Arcep sur le marché des entreprises vise au bon fonctionnement de la concurrence, structurellement moins « fluide » que le marché des particuliers. Pour répondre aux impératifs spécifiques aux entreprises (continuité de service, garantie de temps de rétablissement, couverture à l'intérieur des bâtiments ou encore solutions de connectivité sans fil adaptées aux usages professionnels et industriels), l'Arcep met en place un cadre favorable au développement d'offres de connectivité fixe et mobile dédiées à ce marché, incluant des réseaux privés et des attributions locales de fréquences.

Le guide entreprises et l'accompagnement de l'Arcep pour la connectivité des entreprises

Avec son guide pratique destiné aux entreprises et aux collectivités, l'Arcep souhaite accompagner les utilisateurs professionnels et publics dans leurs choix numériques.

Après une première édition publiée en 2019, l'édition 2026 intègre de nouveaux enjeux liés à la transformation numérique des entreprises, tels que la protection contre les menaces en ligne, le recours aux offres cloud, ou encore les pratiques responsables d'un point de vue environnemental. Elle a été élaborée en collaboration avec une vingtaine de partenaires représentant les entreprises utilisatrices, les administrations publiques et les fournisseurs de services.

Le guide vise à aider les organisations à mieux identifier leurs besoins en connectivité, à choisir leurs offres de manière éclairée en sachant faire jouer la concurrence entre opérateurs – et à gérer leurs relations avec leurs fournisseurs d'offres de communications électroniques.

Il propose également des éléments concrets pour sélectionner des offres adaptées aux usages de chaque entreprise : présentation des technologies et des offres, démarches à suivre, outils d'autodiagnostic, conseils et bonnes pratiques.

Pour accompagner la publication de ce guide, un événement a été coorganisé le 23 mars 2026 par l'Arcep et Bpifrance : après une introduction par Laure de La Raudière, présidente de l'Arcep et Bruno Gueit, directeur du conseil de Bpifrance, le guide a été présenté par Ghislain Heude, directeur « Fibre, infrastructures et territoires » de l'Arcep.

Marion Sallandre, cheffe de l'unité « marché des entreprises » de l'Arcep, a ensuite animé une table ronde sur les enjeux numériques des entreprises en 2026, réunissant Franck Bataille, pour la CPME, Maxence Demerle, pour le Medef, Laura Chevallier, entrepreneuse à la tête d'un hôtel-restaurant (Le Prieuré de Boulogne), et Baptiste Jacquiau, pour Enov et en charge du Novascope, l'observatoire des marchés télécoms et des réseaux et services informatiques au sein des entreprises françaises.



Table ronde lors de l'événement dédié « Guide numérique des entreprises ».



➔ [Télécharger le guide](#)

La généralisation de la fibre pour les entreprises

Garantir à chaque entreprise, quelle que soit sa taille ou sa localisation sur le territoire, la disponibilité d'une offre de fibre optique adaptée à ses besoins, est une nécessité pour assurer les conditions de la transformation numérique de l'économie française et renforcer sa compétitivité. Pour atteindre cet objectif, l'Arcep poursuit depuis plusieurs années une stratégie de développement de la concurrence afin d'encourager l'émergence d'offres moins onéreuses et diversifiées.

L'Autorité entend s'appuyer sur la généralisation des réseaux fibre optique et la transition du cuivre vers la fibre optique pour dynamiser cette concurrence. Les entreprises ayant des besoins de connectivité standards choisissent généralement le FttH lorsque cette solution est disponible, un compromis efficace entre coût et performance. Pour les entreprises présentant des besoins plus évolués, tels qu'une qualité de service renforcée, l'Arcep a imposé la création de nouvelles offres (FttH avec GTR 4H) avec des garanties de temps de rétablissement qui représentent une offre intermédiaire entre le FttH standard et les offres de fibre dédiée (FttO) plus onéreuses.

(3) Au mode de transmission en duplex temporel (TDD).

(4) Ce dispositif a été complété la même année par un appel à la création de [plateformes d'expérimentation](#) dans la bande 26 GHz, donnant lieu à l'ouverture de quinze plateformes.

L'Arcep suit la mise en œuvre de ces offres : il s'agit notamment de veiller à leur disponibilité sur l'ensemble du territoire, à leur qualité, et de s'assurer que les tarifs pratiqués par les opérateurs sur le marché de gros permettent une concurrence effective.

Le détail de ces offres et de la régulation de l'Arcep est présenté dans le tome 2 du rapport annuel de l'Arcep, fiche « [La connectivité des entreprises et concurrence](#) ».

Les besoins de connectivité mobile des verticaux et les fréquences au service des entreprises

Les entreprises industrielles, start-up et autres acteurs « verticaux » (acteurs de la santé ou de la ville intelligente, universités, logisticiens, laboratoires de recherche, etc.) peuvent vouloir utiliser les performances de la 5G ou d'autres technologies fréquentielles pour proposer de nouveaux services ou améliorer leur performance opérationnelle.

Pour les y aider, l'Arcep se mobilise afin de favoriser le développement de ces nouvelles technologies et leur appropriation par l'ensemble des acteurs, en cohérence avec les objectifs portés par le gouvernement dans le cadre de la stratégie d'accélération 5G et France 2030.

La possibilité offerte aux verticaux d'accéder à des bandes de fréquences dédiées représente un facteur clé de l'appropriation des dernières technologies mobiles par ces acteurs. Ainsi, l'Arcep a permis à travers ses guichets à destination des acteurs verticaux :

- ▶ le déploiement des premiers réseaux professionnels 4G/5G privés dans la bande 2,6 GHz TDD³ (2019)⁴ ;
- ▶ l'expérimentation de nouveaux cas d'usages professionnels et industriels en technologie 5G, aussi bien en bande 2,6 GHz TDD qu'en bande 3,8 - 4,2 GHz (guichet lancé en mars 2022).

L'Arcep tire un bilan positif des expérimentations, menées par des acteurs professionnels variés et issus de divers secteurs de l'économie. Au regard de la croissance de ces expérimentations sur plusieurs régions de l'Hexagone, dont les données sont publiées par l'Autorité sur son « [tableau de bord](#) des expérimentations 5G », l'Arcep et le gouvernement ont annoncé en mars 2024 le lancement de travaux visant à élaborer des règles d'attribution des fréquences de la bande 3,8 - 4,2 GHz.

Pour rappel, cette bande vient en complément de la bande 2,6 GHz TDD, dont [les fréquences sont attribuées depuis 2019 par l'Arcep pour les usages professionnels](#),

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE, USURPATION DE NUMÉROS : L'ARCEP DANS LES MÉDIAS POUR INFORMER LES UTILISATEURS

La décision de passer en « numéro masqué » des appels non authentifiés s'est accompagnée d'un effort de communication particulier de l'Arcep vis-à-vis des journalistes et du grand public afin qu'ils puissent mieux appréhender l'intérêt de cette mesure face à la variété des sources de nuisances sur les réseaux téléphoniques. En particulier, l'explosion de l'usurpation des numéros a contribué à brouiller les frontières entre démarchage téléphonique et escroqueries. L'Arcep s'est tenue à la disposition d'une vingtaine de médias dont *Le Monde*, *Les Échos*, *60 millions de consommateurs*, *UFC-Que choisir*, plusieurs titres de presse régionale ou encore des chaînes de télévision, pour les aider à comprendre l'intérêt de lutter spécifiquement contre la pratique d'usurpation du numéro, devenue premier motif de signalement sur la plateforme « J'alerte l'Arcep ».

sur l'ensemble du territoire de l'Hexagone et dans les territoires d'outre-mer que sont La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquel et Mayotte. En particulier, la bande 3,8 - 4,2 GHz permettra de développer de nouveaux cas d'usage dans un écosystème large, notamment en ce qu'elle a fait l'objet d'une harmonisation technique à l'échelle européenne.

À la suite de la consultation publique menée de juin à juillet 2025 sur un projet de cadre réglementaire pour la bande 3,8 - 4,2 GHz, l'Arcep a adopté le 9 décembre 2025 :

- ▶ les modalités d'attribution des fréquences de la bande pour les réseaux mobiles à très haut débit pour les besoins professionnels ;
- ▶ et une décision fixant les conditions techniques d'utilisation de la bande, laquelle décision a été homologuée le 12 décembre 2025 par la ministre chargée des communications électroniques.

L'Arcep a ainsi ouvert en décembre 2025 [un guichet pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,8 - 4,2 GHz dans l'Hexagone](#), pour des durées pouvant aller jusqu'à dix ans.

La couverture intérieure des bâtiments : comment l'améliorer ?

De manière générale, les antennes situées en extérieur, opérées sur des bandes de fréquences basses, permettent un certain niveau de couverture en intérieur des bâtiments. Celle-ci est limitée par l'atténuation des signaux par les fenêtres, murs et cloisons⁵ et ne peut pas être homogène du fait de la variabilité de la profondeur des espaces intérieurs et des matériaux constituant les parois des bâtiments. Pour garantir un niveau de qualité de service approprié, des solutions dédiées à la couverture à l'intérieur des bâtiments sont disponibles avec des prix variant selon la typologie des bâtiments, la surface à couvrir et le nombre d'utilisateurs⁶.

L'Arcep a mis en place différentes initiatives depuis 2018 pour améliorer la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre du *New Deal* mobile, à partir de 2018, les opérateurs mobiles ont eu l'obligation de mettre en place un service voix sur wifi pour le grand public, et de commercialiser une offre aux professionnels améliorant la couverture voix/SMS/data à l'intérieur des bâtiments en permettant l'accès à la couverture mobile des autres opérateurs soumis à la même obligation⁷. Dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences 3,5 GHz en 2020, les opérateurs ont souscrit à deux engagements visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments pour les professionnels, repris à titre d'obligations dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à l'issue de cette procédure. D'une part, les opérateurs doivent proposer, sur demande, une offre de couverture multi-opérateurs à travers la mutualisation des petites cellules (*small cells*) pour un tarif raisonnable. D'autre part, les opérateurs ont l'obligation de faire droit aux demandes de raccordement à des systèmes d'antennes distribuées (DAS) installés par des tiers, dans des conditions techniques, économiques et de délais raisonnables, sous réserve du respect des dispositions d'un cahier des charges commun aux opérateurs mobiles, publié par leurs soins avec des tarifs associés.

La version du cahier des charges commun aux opérateurs mobiles utilisée actuellement et les conditions tarifaires associées ont été publiées le 31 mars 2022. Une révision⁸ de ce cahier des charges a été lancée, notamment dans la perspective de prendre en compte les solutions dites BTS hôtel (permettant de couvrir plusieurs bâtiments de différents clients à partir d'un seul local de raccordement aux réseaux des opérateurs) et

(5) Cette atténuation est renforcée dans le cas des bâtiments certifiés haute qualité environnementale (HQE) qui deviennent de plus en plus nombreux.

(6) Notamment la voix sur wifi, utilisée principalement pour des locaux avec peu d'utilisateurs, les *small cells* pour les surfaces moyennes ou les systèmes d'antennes distribuées (DAS) pour des surfaces supérieures à 10 000 m².

(7) L'opérateur peut recourir à toutes solutions technologiques adéquates, telles que la voix et les SMS sur wifi, les picocellules, les répéteurs, les systèmes d'antennes distribuées (DAS), etc.

(8) Le cahier des charges prévoit la possibilité d'une révision par exemple sur une base biennale.

les modalités techniques d'application à la technologie 5G, qui ne figuraient pas dans la version initiale.

➤ **Pour davantage d'informations sur les enjeux de la couverture à l'intérieur des bâtiments pour les professionnels et les solutions pour l'améliorer, vous pouvez consulter :**

- [la page dédiée sur le site de l'Arcep : « L'amélioration de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments pour les professionnels »](#) ;
- [la fiche 21 du guide numérique des entreprises « Quels outils pour mieux appréhender la couverture et la qualité de service mobile ? »](#).

3. Résilience : assurer la qualité, la pérennité et la résilience des infrastructures

La qualité et la fiabilité des réseaux fixes et mobiles, indispensables au fonctionnement de notre société et de notre économie, sont une priorité majeure pour l'Arcep. Plusieurs travaux ont ainsi été engagés ces dernières années pour assurer ou améliorer la qualité de service fournie aux utilisateurs sur ces réseaux. L'enjeu de la qualité, dans la durée, et de la pérennité tant technique que financière des réseaux en fibre optique est d'autant plus crucial que ces réseaux constituent désormais l'infrastructure de référence d'accès fixe à internet.

S'agissant du réseau en cuivre historique d'Orange, il est indispensable d'y maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant, en particulier dans les zones où la fibre n'est pas encore déployée et où il demeure le principal moyen de connectivité jusqu'à sa fermeture technique à l'horizon 2030. Enfin, le développement des risques climatiques, technologiques et géopolitiques pesant sur les réseaux fait de la résilience un enjeu central pour les années à venir. L'Arcep souhaite contribuer à cette réflexion en lien avec les pouvoirs publics compétents, en apportant son expertise technique sur les infrastructures numériques.

L'observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique

Les réseaux en fibre optique (Ftth) sont devenus la nouvelle infrastructure de référence en France comme support des services de télécommunications et notamment d'accès fixe à internet. Consciente des enjeux liés au bon fonctionnement des réseaux en fibre optique, l'Arcep a mis en place en juillet 2023 un observatoire afin d'apprécier l'effet des travaux engagés par la filière sur la qualité de leur exploitation.

La [7^e édition de l'observatoire](#), publiée en février 2026, montre une stabilisation de la qualité de l'exploitation sur la majorité des réseaux. L'amélioration depuis la première version de l'observatoire est particulièrement visible sur les réseaux les plus dégradés, bien que ces derniers présentent encore des taux de pannes et d'échecs au raccordement supérieurs aux standards du marché.

Les procédures liées à la qualité de service des réseaux en fibre optique

Le Code des postes et des communications électroniques (CPE) dispose dans son article L. 34-8-3 que

toute personne établissant ou exploitant un tel réseau fait droit aux demandes raisonnables d'accès à ces lignes émanant des opérateurs fournissant des services de communications électroniques : **c'est le principe de mutualisation des réseaux Ftth**. Le cadre de régulation de la fibre optique défini par l'Arcep en application de ces dispositions vient préciser les conditions d'effectivité de cette obligation.

En particulier, il découle de ce cadre de régulation une responsabilité de l'opérateur d'infrastructure en matière d'exploitation et de bon état de fonctionnement des lignes Ftth.

Dans ce contexte, l'Arcep est susceptible d'intervenir lorsqu'elle est informée de dysfonctionnements pouvant porter atteinte à cette obligation. Ainsi, à la suite d'alertes faisant état « de pannes récurrentes sur les services fournis aux abonnés par les opérateurs commerciaux sur les réseaux exploités par XpFibre et de ses filiales ainsi que d'importants délais de résolution des incidents », l'Arcep a ouvert [une procédure d'enquête](#) en 2021 à l'encontre de la société XpFibre et ses filiales, pour s'assurer du respect de l'obligation d'accès au réseau.

De manière similaire, l'Arcep a ouvert par la décision n° 2023-1296-RDPI du 15 juin 2023 une instruction relative au manquement éventuel de la société Free Infrastructure, devenue Réseau Optique de France, aux dispositions de son obligation d'effectivité de l'accès. À la suite de l'ouverture de cette instruction, Réseau Optique de France a notifié à l'Arcep en novembre 2023 un plan de reprise de ses infrastructures pour améliorer la qualité de l'exploitation. Ce plan de reprise ayant pris du retard, l'Arcep a décidé le 12 novembre 2025 de [mettre en demeure l'opérateur](#) d'achever avant le 31 décembre 2026 l'installation des infrastructures prévues par le plan de reprise.

L'équilibre économique des RIP

Les collectivités territoriales sont les porteuses de projets de réseaux d'initiative publique (RIP) soutenus par le plan France Très Haut Débit. Les zones couvertes par ces réseaux fibre correspondent en général à des territoires ruraux sur lesquels les acteurs privés n'avaient pas indiqué d'intentions de déploiement. Alors que le déploiement initial se termine dans la plupart des RIP et que ceux-ci entrent dans une phase de vie du réseau, l'Arcep mène des travaux pour mieux connaître, comprendre et documenter l'économie de ces réseaux FttH, en particulier pendant la vie du réseau afin d'identifier d'éventuels cas de déséquilibre entre les coûts supportés et les tarifs pratiqués.

Une fiche sur « [L'économie à long terme des RIP](#) » est développée dans la partie « Qualité, pérennité et résilience des réseaux » du tome 2 du rapport annuel « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés ».

La note de l'Arcep « Résilience des réseaux télécoms » dans le cadre de la démarche « Réseaux du futur »

La résilience des réseaux en fibre optique, 4G et 5G est d'un intérêt majeur afin d'assurer la continuité ou la reprise d'activité rapide des communications en cas d'interruption. Elle est un sujet clé du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

La note de l'Arcep, publiée le 21 mai 2025, est issue de travaux menés en lien avec les parties prenantes et avec le concours du comité scientifique « Réseaux du futur ». Elle présente les menaces qui pèsent sur les réseaux de communications électroniques, qu'elles soient nouvelles, d'ampleur inédite ou de fréquence plus élevée. Elle a pour objectif de pouvoir appréhender les enjeux associés en matière de résilience et permettre à chacun, opérateurs et autorités publiques, de prendre des décisions éclairées. Pour cela, elle présente les bonnes pratiques visant à améliorer la résilience des réseaux, recueillies lors des différents entretiens, lectures et participations à des conférences.

Trois grands types de risques aux effets significatifs sur la résilience des réseaux et services de communications électroniques sont ainsi identifiés :

- ▶ les risques organisationnels : une chaîne de valeur qui se fragmente, mais aussi un probable accroissement de la concurrence pour l'accès aux ressources stratégiques nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et donc à leur résilience ;
- ▶ les risques technologiques liés à la criticité des infrastructures physiques de connectivité sous-marine, qu'il convient de sécuriser, ainsi qu'aux changements structurels des réseaux induits par la virtualisation et la programmation logicielle des réseaux ;
- ▶ les risques naturels avec le changement climatique dont les conséquences sur les infrastructures de réseaux, notamment de communications électroniques, constituent un enjeu central de la résilience de nos sociétés.

Ces problématiques s'inscrivent dans la durée et supposent que les parties prenantes se dotent d'une stratégie de résilience, parfois sur plusieurs décennies, accompagnée de déclinaisons opérationnelles mises en œuvre progressivement.

➔ [Retrouver toutes les notes « Réseaux du futur » sur le site de l'Arcep.](#)

Le webinaire « Résilience des réseaux télécoms » avec l'écosystème institutionnel



La Direction générale des entreprises du ministère de Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (DGE) et l'Arcep ont organisé, le 21 mai 2025, un webinaire consacré à la résilience des réseaux télécoms pour les acteurs publics de l'aménagement des territoires.

- ▶ L'Arcep a présenté sa note de synthèse élaborée avec l'appui de son comité scientifique « Réseaux du futur ».
- ▶ La DGE et le Commissariat aux communications électroniques de défense (COED) ont présenté les retours d'expérience sur les derniers événements climatiques extrêmes et les enseignements qui ont pu en être tirés.
- ▶ Des interventions des ministères de l'Intérieur, de la Transition écologique et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ont également enrichi les discussions.

➔ [Revoir le webinaire sur le site de l'Arcep.](#)

4. Environnement : partager la connaissance des impacts environnementaux du numérique

À horizon 2050, si rien n'est fait pour réduire l'empreinte environnementale du numérique et que les usages continuent de progresser au rythme actuel, son empreinte carbone pourrait tripler par rapport à 2020. C'est l'un des enseignements de l'étude de l'Arcep et de l'ADEME sur l'empreinte environnementale du numérique en 2020, 2030 et 2050. Si le numérique peut contribuer à la transition écologique, il ne peut s'exonérer des efforts à faire pour réduire son propre impact. Cela nécessite une évaluation précise afin de définir des indicateurs fiables, d'éclairer les décideurs et d'identifier des leviers d'action.

Depuis 2019, les travaux pionniers de l'Arcep dans ce domaine de la mesure et de la connaissance des impacts environnementaux du numérique, appuyés par le Parlement qui a élargi les missions et pouvoirs de l'Autorité, nourrissent les réflexions aux niveaux national, européen et international.

L'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »

Depuis 2020, l'Arcep collecte des indicateurs auprès des quatre principaux opérateurs télécoms pour suivre l'évolution de leur empreinte environnementale. Elle restitue ces informations dans une publication : l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » dont la première édition relative aux données de 2020 a été publiée en 2022.

[La loi du 23 décembre 2021 visant à renforcer la régulation environnementale du numérique](#) par l'Arcep a donné la possibilité de collecter des données environnementales non seulement auprès des opérateurs de communications électroniques, mais également auprès des fournisseurs de services de communication au public en ligne, des opérateurs de centres de données, des fabricants d'équipements terminaux, des équipementiers de réseaux et des fournisseurs de systèmes d'exploitation. La [loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique](#) est venue élargir le pouvoir de collecte de données de l'Arcep aux fournisseurs de services d'informatique en nuage.

Ainsi, l'enquête annuelle « pour un numérique soutenable » est enrichie progressivement, tant par le champ des acteurs interrogés que par le nombre et la nature des indicateurs collectés, permettant ainsi de disposer à terme d'une vision la plus précise possible de l'empreinte environnementale du numérique.

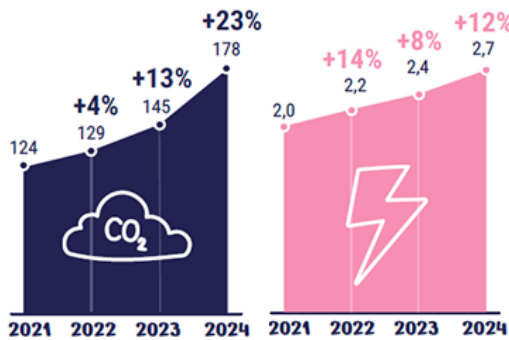
Cette étude intègre dans sa [4^e édition](#) publiée en avril 2025 des données 2023 sur l'empreinte environnementale des opérateurs de centres de données, des opérateurs de communications électroniques, des fabricants de terminaux et des équipementiers de réseaux mobiles. Elle intègre en complément dans sa [5^e édition](#) publiée en mai 2026 des données 2024 sur l'empreinte environnementale des fabricants de câble en fibre optique. Elle intégrera dans ses prochaines éditions des informations sur l'empreinte environnementale des fournisseurs de services cloud conformément à sa décision de collecte du 16 décembre 2025.

L'enquête montre notamment que la fabrication des câbles vendus en France en 2024 a nécessité 170 GWh d'énergie, en France et à l'étranger, principalement de l'électricité, soit l'équivalent de 26 % de la consommation

énergétique des réseaux fixes en France en 2024. Elle a également nécessité un prélèvement de 66 000 m³ d'eau en France et à l'étranger, soit 200 l d'eau par kilomètre de câble. Les émissions embarquées dans les câbles dépendent par ailleurs fortement du nombre de brins en fibre optique qu'ils contiennent.

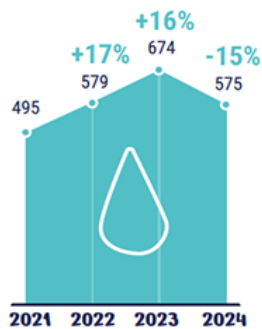
Elle souligne également que malgré une amélioration de leur efficacité, la consommation d'électricité et les émissions de gaz à effet de serre des centres de données continuent de progresser tandis que le volume d'eau prélevé recule et retrouve un niveau proche de celui de 2022 après une hausse exceptionnelle en 2023 en raison de travaux sur des sites anciens.

LES ÉMISSIONS DE GES ET LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES OPÉRATEURS DE CENTRES DE DONNÉES



● Émission de gaz à effet de serre en milliers de TCO₂ eq.

● Consommation électrique en TWh.



● Volume d'eau prélevé directement en milliers de m³

entièrement consacré à la démarche pionnière initiée par l'Arcep : « Le premier et unique régulateur sectoriel à publier régulièrement des indicateurs sur les données collectées auprès des acteurs du numérique pour évaluer et suivre dans le temps leur impact environnemental. »

L'enquête confirme également une forte concentration géographique des centres de données : à elle seule, l'Île-de-France regroupe 56 % des centres étudiés en 2024 et plus de 70 % de leur capacité informatique et de leur consommation d'électricité. En outre, 90 % de la capacité informatique et de la consommation électrique totales des centres de données étudiés est concentrée dans les Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France.

Remarqués par la Banque mondiale dans un premier rapport sur l'impact environnemental du numérique publié en 2024, les travaux de l'Arcep ont fait l'objet en mars 2025 d'un rapport conjoint de la Banque mondiale et de l'Union internationale des télécommunications (UIT), intitulé « [Measuring National ICT Sector Environmental Impact – Arcep Case Study](#) » (« Mesurer l'impact environnemental du numérique – étude du cas Arcep ») et

Les enseignements « environnement » du baromètre du numérique sur les usages des Français

L'Arcep, le Conseil général de l'économie, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Arcom se sont associés pour publier les résultats du Baromètre du numérique, une étude annuelle réalisée par le CREDOC sur la diffusion des équipements numériques, l'évolution de leurs usages et la perception de leur empreinte environnementale.

La question environnementale constitue un axe à part entière de l'étude.

L'édition 2026 du Baromètre du numérique interroge notamment les utilisateurs sur leurs pratiques qui visent à accroître la durée de vie des terminaux. Il ressort de cette étude que la proportion de personnes disposant d'un smartphone d'occasion ou reconditionné s'est stabilisée ces quatre dernières années (20 %). En outre, en juin 2025, 38 % de la population avait fait réparer au moins un équipement numérique au cours des trois dernières années ; un quart des personnes l'ont fait pour limiter l'impact environnemental.

La standardisation des méthodes de mesure et le rôle de l'Arcep auprès de l'Union internationale des télécoms

L'Arcep pilote la révision de la recommandation L.1450 de l'UIT

La commission d'étude (CE5), en charge de produire des standards techniques sur l'impact du changement climatique et l'économie circulaire du secteur TIC, a adopté en novembre 2025 une nouvelle version de la recommandation UIT-T L.1450, qui spécifie la méthodologie pour l'évaluation de l'impact environnemental du secteur TIC.

La rédaction de cette nouvelle version a été pilotée par l'Arcep, sur la base des enseignements de deux rapports du comité d'experts techniques Arcep/ADEME sur l'impact environnemental du numérique.

Parmi les apports de la nouvelle version de la recommandation UIT-T L.1450 figurent notamment une plus grande flexibilité d'implémentation de la méthodologie, une comptabilisation plus exhaustive des impacts environnementaux (évaluation au-delà de l'impact carbone), la prise en compte des technologies émergentes (IA, *blockchain*, satellites, etc.), une comptabilisation plus robuste et transparente de l'internet des objets (IoT), etc.

La nouvelle version de la recommandation a été publiée en mars 2026.

L'impact environnemental de l'IA

Pour apprécier l'impact environnemental de l'IA et en prévision de l'édition 2027 de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », l'Arcep a élargi sa collecte de données environnementales aux fournisseurs de services cloud par la [décision n° 2025-2448, homologuée le 21 janvier 2026](#).

Les indicateurs à renseigner portent notamment sur les émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent, la consommation d'électricité et les prélèvements d'eau nécessaires au fonctionnement des serveurs dont ils disposent. En outre, des indicateurs ont été intégrés à cette nouvelle collecte pour apprécier l'impact de l'IA générative sur ces consommations, et sur l'évolution et le renouvellement du nombre de serveurs et d'équipements de stockage des fournisseurs.

Dans le cadre de ses travaux sur les impacts environnementaux de l'IA, l'Arcep a participé au Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle en février 2025. Les présidents de l'Arcep, de l'ADEME et de l'Inria ont également publié le 7 février 2025 dans *Les Échos*, une tribune intitulée « L'Europe doit montrer la voie d'une IA durable » : « L'intelligence artificielle fascine tout autant qu'elle inquiète. Mais derrière chaque modèle présenté comme révolutionnaire se cache une réalité violente : une empreinte écologique insoutenable. L'IA est en passe de devenir un des plus grands défis climatiques du XXI^e siècle. L'Europe doit agir pour une IA durable, et le Sommet pour l'action sur l'IA des 10 et 11 février est l'occasion idéale pour amorcer ce changement de cap. » L'intégralité de la tribune est accessible sur le [site de l'Arcep](#).

L'Arcep a également répondu à deux consultations publiques de la Commission européenne relatives à l'impact environnemental de l'IA, avec une [contribution sur la feuille de route stratégique pour la numérisation et l'IA dans le domaine de l'énergie](#) (en novembre 2025) et une [contribution sur les futures politiques publiques en matière d'IA et de cloud dans l'UE](#) (en juillet 2025).

Le 21 mai 2026, l'Arcep a publié un rapport intitulé « Intelligence artificielle générative : quels défis environnementaux ? ». Elle y présente une synthèse des connaissances sur les impacts environnementaux de l'IA générative, s'appuyant sur une revue de la littérature scientifique et sur des auditions d'experts du secteur. Le rapport rend également compte des résultats d'un travail inédit réalisé avec le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) pour identifier les principaux facteurs ayant une influence sur la consommation énergétique des *prompts* (requêtes) pour plusieurs modèles d'IA générative. Enfin, l'Arcep formule dans ce rapport neuf recommandations activables rapidement et visant à rendre compatible le déploiement de ces nouveaux services avec les limites planétaires.

L'Arcep continuera de mener ces réflexions en collaboration avec d'autres institutions comme l'ADEME, l'Inria ou des organisations internationales comme l'Union internationale des télécommunications.

Les travaux européens et internationaux sur l'impact environnemental du numérique

Les défis environnementaux au cœur de l'action européenne et internationale

La Commission européenne a ouvert une série de consultations publiques en 2025 en vue de préparer des stratégies et législations européennes incluant des questions environnementales: i) [le développement du cloud et de l'IA en Europe](#) (la compétitivité pouvant être fondée sur la performance et la responsabilité environnementales), ii) [l'Agenda du consommateur 2025-2030](#), iii) [l'acte législatif sur l'équité numérique](#), iv) [la feuille de route pour la transition numérique et l'IA dans le secteur de l'énergie](#) et enfin, v) le [Réexamen du programme d'action pour la décennie numérique](#) (avec l'éventuelle intégration d'objectifs environnementaux). L'Arcep a répondu à un certain nombre d'entre elles et mis en exergue des propositions développées sur la base de ses travaux sur la durabilité, telles que [l'étude ADEME-Arcep sur l'empreinte environnementale du numérique en 2020, 2030 et 2050 en France](#), l'enquête annuelle « Pour un numérique responsable », ou encore le référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN). Ces propositions rejoignent et viennent également au concours d'autres objectifs européens relatifs à l'économie de l'attention ou au développement des capacités européennes.

L'Arcep à la tête des travaux sur la soutenabilité du numérique en Europe et à l'international

Les transitions écologique et numérique dépassent le cadre national et appellent à une approche globale ainsi qu'à un cadre commun au niveau européen. L'Arcep s'implique ainsi activement sur la scène européenne pour partager son expérience et le résultat de ses travaux sur l'empreinte environnementale du numérique, et suivre les travaux des autres.

Depuis 2020, sous l'impulsion de l'Arcep, le BEREC, organe réunissant les régulateurs européens des télécoms, a intégré les enjeux liés à l'empreinte environnementale du numérique dans ses différentes orientations, et l'a récemment confirmé dans sa stratégie de moyen terme pour 2026-2030 qui comprend parmi ses priorités celle de [« contribuer à des infrastructures numériques durables, sécurisées et résilientes »](#). Les travaux du BEREC sur l'environnement sont conduits par le groupe de travail « Sustainability » (soutenabilité) du BEREC, désormais coprésidé par Tom Nico, chargé de mission à l'Arcep. Ce groupe réunit des experts des autorités

nationales et de la Commission et se donne pour objectif de développer l'expertise des régulateurs télécoms européens concernant l'empreinte environnementale du numérique, et de contribuer à la construction d'une réponse européenne harmonisée et ambitieuse aux enjeux environnementaux du numérique.

Le BEREC a publié un rapport en juin 2025 sur la mutualisation des infrastructures réseaux pour réduire l'empreinte environnementale du secteur des télécommunications. L'objectif était d'approfondir la compréhension de l'impact du partage des infrastructures sur la soutenabilité environnementale des réseaux et services de communications électroniques, et le rôle que la régulation peut jouer dans cette perspective. Le rapport montre notamment que la protection de l'environnement est bien visée dans les mesures de transposition nationales de l'article 44 du CECE qui permet d'imposer la colocalisation et le partage des éléments de réseau (pour les opérateurs qui bénéficient de l'accès à certaines ressources). Cependant, ce levier n'est pas utilisé en pratique par les autorités nationales de régulation dans leurs décisions relatives à l'accès aux infrastructures; et la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière de partage des infrastructures est assez disparate en Europe et relativement rare.

Le BEREC a également eu l'occasion d'organiser, en avril 2025, un atelier sur [l'écoconception des services numériques pour le verdissement du secteur des télécommunications et des TIC](#) ainsi qu'un atelier, en septembre 2025, sur [l'empreinte environnementale des constellations satellitaires](#). Ces deux ateliers ont permis de rassembler de nombreuses parties prenantes, dont des autorités de régulation, la Commission européenne, l'UIT, des industriels et des experts du monde académique. Enfin, le BEREC a pu partager ses réflexions à la Commission européenne tout au long de l'année dans le cadre de l'élaboration de son [Code de Conduite pour la durabilité des réseaux de télécommunications](#), publié le 28 janvier 2026. L'Arcep y a également contribué individuellement (voir p. 84 pour plus d'information).

En 2025, l'Arcep s'est aussi mobilisée sur l'impact environnemental du numérique au niveau international. Ce fut le cas à l'UIT, à l'occasion notamment de la Conférence mondiale de développement des télécommunications. L'Autorité a contribué à la préparation de la position française sur la révision de la résolution 66 de l'UIT sur les TIC, l'environnement, le changement climatique et l'économie circulaire, qui a vu l'inclusion de la nature multicritère des impacts environnementaux, le renforcement des sujets de gestion des déchets électroniques, du recyclage et de l'économie circulaire ainsi que la promotion de la collecte de données environnementales normalisée.

Sur le volet statistique, l'Arcep préside le sous-groupe sur le suivi des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle

nationale de l'UIT. Après un premier rapport publié en septembre 2025 définissant un ensemble d'indicateurs environnementaux harmonisés afin de soutenir le suivi au niveau national de l'impact environnemental du secteur des TIC, les travaux se poursuivent en 2026 afin de permettre une diffusion et une mobilisation plus larges.

L'Arcep a aussi joué un rôle moteur sur l'adoption d'une série de recommandations du secteur de la normalisation de l'UIT (UIT-T), notamment la recommandation L. 1450 portant sur la mesure de l'impact environnemental du secteur TIC, révisée sur la base des enseignements des rapports du comité d'experts Arcep/ADEME (voir p. 82 pour plus d'information).

Dans le cadre de l'OCDE, l'Autorité a représenté la France dans le groupe de rédaction au moment de la finalisation de la recommandation sur les technologies émergentes et l'environnement adoptée formellement au conseil des ministres de l'OCDE en juin 2025. Cette recommandation promeut l'approche par cycle de vie, l'harmonisation des méthodes de mesure, l'adoption d'une approche multipartite ainsi que la coopération internationale.

Lors de la dernière réunion annuelle de Fratel – qui regroupe les régulateurs francophones des télécoms – en octobre 2025, Xavier Merlin, membre du collège, a participé à une table ronde sur « Un numérique soutenable au bénéfice du développement durable ». L'Autorité a ainsi pu partager ses constats et les leviers que les régulateurs peuvent actionner dans la prise en compte de l'empreinte environnementale du numérique.

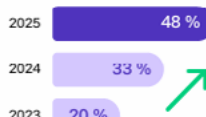
L'INFOGRAPHIE DU BAROMÈTRE DU NUMÉRIQUE – ÉDITION 2026

Intelligence artificielle générative

Usages et parties prenantes

Une explosion massive des usages dans la population

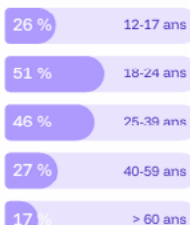
notamment chez les jeunes adultes.

85 %
chez les
18-24 ans

34 %

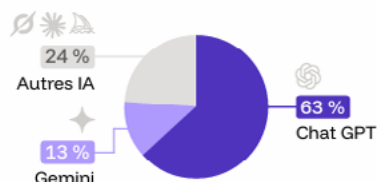
des utilisateurs d'IA générative l'utilisent au quotidien.

Usage quotidien d'IA générative par tranche d'âge



Chat GPT

très nettement en tête des IA les plus utilisées, loin devant Gemini (2e).



51 %

des utilisateurs recourent à plusieurs IA génératives.

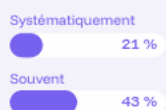
Des usages multiples, motivés par l'efficacité

Les utilisateurs souhaitent gagner du temps, quitte à ne pas systématiquement vérifier l'information.



64 %

vérifient souvent, voire toujours, les informations fournies par l'IA.



Raisons d'utilisation



Gain de temps et productivité



Ergonomie et fonctionnalité

Une connectivité très haut débit en forte progression

Personnes disposant d'un accès à internet à domicile

78 %
sont abonnées à la fibre optique ou au câble coaxial.

Personnes disposant d'un smartphone

61 %
sont équipées d'un smartphone

Réparation des équipements

38 %

ont fait réparer un équipement au cours des trois dernières années.

Raisons de réparation

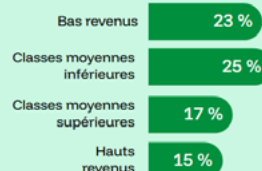


Qui possède un smartphone d'occasion ?

L'achat de smartphones d'occasion n'est pas qu'une affaire de budget.

20 %
des personnes interrogées équipées possèdent un smartphone d'occasion.

Taux de smartphone d'occasion selon le niveau de vie



Retrouvez la présentation, l'infographie complète et le rapport du baromètre du numérique sur le site de l'Arcep.

5. Durabilité : agir pour réduire les impacts environnementaux du numérique

Pour compléter ses travaux dans le domaine de la mesure et de la connaissance des impacts environnementaux du numérique, l'Arcep entend également agir pour la construction d'un numérique durable, gage de la capacité des générations futures à bénéficier elles aussi des atouts du numérique. Si le numérique peut contribuer à la transition écologique, la croissance de son impact environnemental, mesurée en particulier dans l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » de l'Arcep, doit interpeller ; tous les acteurs de tous les maillons de la chaîne (terminaux, réseaux, centres de données et services numériques) doivent prendre leur part à l'effort de réduction de ces impacts environnementaux. L'ambition de l'Arcep est de contribuer à donner une trajectoire de soutenabilité au numérique, pour articuler son développement avec le respect de l'Accord de Paris pour le climat.

Le référentiel général de l'écoconception des services numériques : création d'un Forum des parties prenantes

À l'horizon 2050, si rien n'est fait pour réduire l'empreinte environnementale du numérique et que les usages continuent de progresser au rythme actuel, [l'empreinte carbone du numérique pourrait tripler par rapport à 2020](#). C'est l'un des enseignements de [l'étude de l'Arcep et de l'ADEME sur l'empreinte environnementale du numérique en 2020, 2030 et 2050](#).

L'écoconception des équipements et services numériques fait partie des leviers identifiés pour atténuer la tendance en réduisant l'empreinte environnementale du numérique. Ce terme désigne « l'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie ». Pour accompagner les experts et les métiers du numérique souhaitant mettre en œuvre une démarche d'écoconception pour leur service (sites, applications, IA, logiciels, API)⁽¹⁾, un document technique regroupant 78 critères et fiches pratiques a été élaboré par l'Arcep et l'Arcom, en lien avec l'ADEME : le [référentiel général de l'écoconception des services numériques \(RGESN\)](#). La DINUM, la CNIL et l'Inria ont aussi participé à l'élaboration de ce référentiel.

Un an après la publication de ce référentiel, l'Arcep et l'Arcom ont réuni, le 19 mai 2025, en lien avec l'ADEME, les acteurs de l'écosystème numérique et les experts de l'écoconception autour d'une nouvelle instance : [le Forum des parties prenantes de l'écoconception numérique](#) (ou « Forum RGESN »).

Cette première édition du Forum RGESN vise à entraîner une dynamique autour des acteurs de divers horizons ayant déjà adopté ou souhaitant s'inscrire dans une démarche d'écoconception de leurs services : entreprises, médias audiovisuels, experts indépendants, associations, organes publics. L'Arcep et l'Arcom invitent les experts et organisations souhaitant contribuer aux travaux du Forum RGESN et à ses prochains événements (ateliers, plénières) à rejoindre la démarche.



La première édition du Forum RGESN dans les locaux de l'Arcep.

(1) Article 25 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021.

Ces travaux visent également à contribuer à l'ajustement du contenu de ce référentiel en fonction des retours du terrain, à l'adapter aux besoins professionnels et aux évolutions technologiques, et à simplifier sa mise en application pour le rendre accessible au plus grand nombre d'entreprises. L'objectif : maintenir un référentiel robuste, opérationnel et itératif. Une session de travail collaboratif a été menée avec les entreprises parties prenantes et un groupe d'associations et d'experts, afin de consolider les apprentissages acquis sur le RGESN.

Le code de conduite de la Commission européenne

Consciente de la plus grande pertinence de l'échelle européenne en matière de mesures de réduction de l'impact environnemental, l'Arcep partage régulièrement ses travaux dans des enceintes européennes et internationales (voir p. 93), et contribue au développement de référentiels et indicateurs communs.

Le 28 janvier 2026, la Commission européenne a ainsi publié le [Code de conduite pour la durabilité des réseaux de télécommunications](#), visant à établir des indicateurs environnementaux communs pour suivre l'empreinte environnementale des réseaux. Le document définit des indicateurs attendus et des indicateurs optionnels pour les différents segments des réseaux, s'agissant notamment de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation des réseaux. L'Arcep a contribué à l'élaboration de ce Code de conduite *via* la Commission européenne et *via* le groupe de travail *Sustainability* du BEREC, groupe des régulateurs européens des télécoms.

6. Données : favoriser le développement de l'économie par la donnée et l'innovation

Personnalisation des services, suggestions ciblées, optimisation des ressources ou encore automatisation de certaines tâches... Les données numériques – des entreprises ou des citoyens européens – structurent aujourd'hui tous les usages du numérique et sont essentielles pour l'innovation. Pourtant, la faible disponibilité des données et leur potentielle concentration aux mains d'un petit nombre d'acteurs, soulignées en 2020 par la Commission européenne dans sa stratégie européenne pour les données, constituent un frein à l'innovation et au développement de nouveaux produits et services, par exemple grâce à l'intelligence artificielle.

En réponse et afin de favoriser l'émergence d'une économie de et par les données, la Commission européenne a proposé deux initiatives législatives majeures : le règlement sur la gouvernance des données (*Data Governance Act* – DGA), entré en application en septembre 2023, et le règlement sur les données (*Data Act*), entré en application en septembre 2025. Cette stratégie réaffirme la nécessité de garantir la circulation et le partage des données au sein de l'Union et entre les secteurs, notamment grâce à des règles d'accès et d'utilisation des données claires, pratiques et équitables, ainsi que des mécanismes de gouvernance des données fiables et dignes de confiance. Cette ouverture ne doit pas se faire au détriment des règles et valeurs européennes, en particulier la protection des données à caractère personnel, la protection des consommateurs et le droit de la concurrence, qui doivent être pleinement respectés.

Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs du marché de la donnée

Le développement d'un modèle vertueux de l'intermédiation de données, afin de disposer d'organismes fiables du marché des données, constitue un des piliers du *Data Governance Act*, qui vise notamment à faciliter le partage des données entre et au sein de différents secteurs, par exemple industriel ou agricole, tout en renforçant la confiance dans ces échanges pour les entreprises et les citoyens.

Le texte crée en particulier un cadre légal pour les prestataires de services d'intermédiation de données. Ces acteurs, également appelés intermédiaires de données, fonctionnent comme des tiers neutres qui mettent en relation des détenteurs de données (individus ou entreprises) avec des utilisateurs de données, par exemple sous forme de places de marché de données.

Dans ce cadre, la loi SREN confie à l'Arcep un nouveau rôle pour œuvrer au développement de l'économie de la donnée, en tant qu'Autorité compétente sur la régulation des prestataires de services d'intermédiation de données. À ce titre, elle reçoit les notifications des prestataires établis en France, et elle attribue, sur demande des prestataires et après examen, le label « Prestataire de services d'intermédiation de données reconnu dans l'Union ». Elle veille au respect par les prestataires de services d'intermédiation de données des exigences qui s'appliquent à eux au titre du DGA. Dans le cadre de ses nouvelles missions, l'Arcep coopère étroitement avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qu'elle sollicite sur les questions liées à la protection des données à caractère personnel.

Depuis l'ouverture du guichet de notification à la suite de la promulgation de la loi SREN, l'Arcep a reçu dix notifications, émanant d'acteurs de secteurs variés de l'économie. [En 2025, l'Autorité a décerné deux premiers](#)

[labels aux sociétés M-iTrust et Hub One DataTrust](#). La première, M-iTrust, fournit un service d'intermédiation de données visant à permettre à des personnes concernées de transmettre, avec leur consentement, certaines de leurs données à caractère personnel ou des données professionnelles collectées auprès de sources fiables (organismes publics, opérateurs télécoms, fournisseurs d'énergie, banques, assurances) vers des fournisseurs de services utilisant ces données. La seconde, *Hub One DataTrust*, propose un service d'intermédiation de données à destination d'entreprises détentrices et utilisatrices de données issues du secteur aéroportuaire.

En outre, afin de développer une approche européenne harmonisée de la régulation des intermédiaires de données, l'Autorité échange régulièrement avec ses homologues européens, notamment au sein du Comité européen d'innovation en matière de données.

Favoriser la circulation des données grâce à de nouvelles règles d'accès et de partage à l'échelle européenne

L'ambition du *Data Act* est de rendre aux utilisateurs, souvent des entreprises, le pouvoir sur leurs données. En effet, dans un contexte d'augmentation des volumes de données produites par les objets connectés, ce règlement vise à établir des règles claires et équitables pour l'accès et l'utilisation des données produites par ces objets, dans l'objectif de créer un marché de la donnée et de favoriser le développement des services de traitement de données compétitifs et innovants.

En particulier, les utilisateurs de produits connectés et des services qui y sont associés auront par principe la possibilité d'avoir accès et de partager leurs données avec des tiers, tandis que les motifs de restrictions par les fabricants seront limités et contrôlés. Par exemple, s'il le souhaite, l'utilisateur de thermostats connectés pourra récupérer ses données ou les partager avec une application domotique tierce, afin de piloter ses usages, et le propriétaire d'une machine agricole ou industrielle pourra demander au constructeur de lui partager certaines données générées par son utilisation pour faire de la maintenance prédictive. Ces nouvelles modalités d'accès et de partage de données devraient ouvrir la voie au développement de nouveaux produits et services innovants.

Plus généralement, le *Data Act* établit les conditions de base du partage de données entre entreprises et entités publiques dans un vaste éventail de contextes, et pourra être complété par des réglementations sectorielles et thématiques plus spécifiques, pour une grande part encore en construction (exemple : identité numérique, santé, mobilités, etc.). Il introduit également des mesures visant à promouvoir l'élaboration de normes d'interopérabilité pour le partage des données, par exemple dans le contexte des espaces

de données, visant à permettre une circulation fluide des données entre différents secteurs.

Le Comité européen d'innovation en matière de données (*European Data Innovation Board* ou EDIB), créé par le DGA, et dont les missions sont étendues par le *Data Act*, constitue un élément central du développement d'une approche européenne harmonisée de mise en œuvre de ces textes, auquel l'Arcep participe aux côtés de la CNIL. Plus largement, ce comité constitue l'instance de conseil auprès de la Commission européenne dans la mise en œuvre de sa stratégie sur les données, par exemple dans l'élaboration des normes d'interopérabilité prévues pour les espaces de données.

En 2025, l'Arcep s'est préparée, avec ses homologues et la Commission européenne, à l'entrée en application de ces nouvelles règles ambitieuses.

PROJET DE LOI DDADUE ET COMPÉTENCES DU DATA ACT

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) présenté en conseil des ministres le 10 novembre 2025 confie de nouvelles missions à l'Arcep pour la mise en œuvre du règlement sur les données (*Data Act*).

[Le projet de loi DDADUE s'inscrit dans le prolongement de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique \(dite « loi SREN »\), qui a confié à l'Arcep de nouvelles missions pour la régulation des acteurs de la donnée.](#) En effet, le règlement sur les données établit un cadre pour favoriser l'accès et la circulation des données entre entreprises et consommateurs, notamment dans le contexte du marché de l'internet des objets. Il introduit également des mesures visant à promouvoir l'élaboration de normes d'interopérabilité pour le partage des données.

Le projet de loi attribue à l'Arcep un pouvoir de règlement des différends pour certaines des dispositions du *Data Act*, ainsi que des pouvoirs d'enquête et de sanction en cas de manquement aux obligations prévues par ce dernier.

L'Arcep mobilisera l'expérience acquise depuis l'adoption de la loi SREN et poursuivra sa coordination étroite avec les différentes parties prenantes et l'ensemble des autorités concernées au niveau national, ainsi qu'avec ses homologues via l'EDIB (*European Data Innovation Board* ou comité européen de l'innovation dans le domaine des données) et le BEREC (*Body of European Regulators for Electronic Communications* ou organe des régulateurs européens des communications électroniques), pour une mise en œuvre cohérente du règlement sur les données.

7. Cloud : favoriser une plus grande liberté de choix de services cloud

L'informatique en nuage, ou cloud, offre aux entreprises la possibilité d'externaliser la gestion de leurs ressources informatiques et est au cœur de la transformation numérique de l'économie. Elle leur permet d'améliorer la flexibilité de leurs systèmes d'information, dont les capacités de traitement peuvent s'adapter aux variations de leur activité, et facilite le passage à l'échelle ainsi que l'accès à certaines innovations.

Toutefois, de multiples rapports des autorités nationales et européennes ont mis en avant un risque de verrouillage des utilisateurs au sein des écosystèmes de certains fournisseurs *cloud*, en raison de l'existence de barrières au changement de fournisseur et au recours simultané à plusieurs fournisseurs (*multicloud*²). Ces barrières limitent la capacité des utilisateurs à profiter d'offres plus compétitives ou à disposer de fonctionnalités complémentaires proposées par différents fournisseurs de services cloud, et entravent le développement de la concurrence dans ce secteur. Par ailleurs, le libre choix des services *cloud* est déterminant pour favoriser la circulation des données et l'émergence d'une économie par les données, comme l'a souligné la Commission européenne dans sa [stratégie pour les données](#) de 2020 et dans sa [stratégie pour une union des données en 2025](#). Le développement des services d'intelligence artificielle (IA) souvent fournis par les mêmes prestataires renforce ces inquiétudes. En effet, le cloud joue un rôle crucial dans l'adoption de l'IA par les entreprises. Au même titre que pour les autres services *cloud*, le risque de dépendance technique à son fournisseur de services *cloud* constitue un enjeu majeur pour les entreprises qui souhaitent adopter des outils IA pour améliorer leur productivité.

Favoriser l'ouverture du marché *cloud computing*

L'adoption du règlement européen sur les données (*Data Act*) publié le 22 décembre 2023 constitue une avancée majeure pour favoriser le libre choix des services cloud. En particulier, ses chapitres VI et VIII regroupent un ensemble de mesures pour faciliter le changement de fournisseur des services de traitement de données – dont font partie les services cloud. En anticipation de l'application du *Data Act*, certaines de ces mesures avaient été introduites en droit français par la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (dite « loi SREN »), promulguée le 21 mai 2024. L'Arcep s'était ainsi

vue confier la mission d'élaborer un cadre tarifaire et technique pour lever un certain nombre d'obstacles au changement de fournisseur et au *multicloud*.

Depuis le 12 septembre 2025, le règlement sur les données est entré en application. Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne déposé au Sénat le 10 novembre 2025 désigne l'Arcep comme autorité compétente pour la mise en œuvre du *Data Act* à l'exception de son chapitre VII. Comme mentionné dans [l'avis](#) rendu au gouvernement sur le projet de loi en septembre 2025, publié en janvier 2026³, l'Arcep se prépare à accompagner l'application des mesures des chapitres VI et VIII mentionnés ci-dessus.

(2) Voir par exemple : Autoriteit Consument & Markt, « Market Study Cloud Services », septembre 2022 ; Autorité de la concurrence, « Avis 23-A-08 du 29 juin 2023 portant sur le fonctionnement concurrentiel de l'informatique en nuage ("cloud") », juin 2023 ; Office of Communications, « Cloud Services Market Study (final report) », octobre 2023 ; Competition and Markets Authority, « Cloud Services Market Investigation (final decision report) », juillet 2025.

(3) Avis n° 2025-1765 de l'Arcep en date du 4 septembre 2025 sur plusieurs mesures d'un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique, financière, énergétique et de consommation.

L'Autorité profitera des connaissances et de l'expérience acquises dans le cadre de la loi SREN dans l'exercice de ses nouvelles missions.

Au niveau européen, l'Arcep s'attachera à mettre en œuvre la *Data Act* de façon cohérente, notamment via la coprésidence du groupe d'experts *Digital Market* du BEREC en charge du sujet. Dans ce contexte, le BEREC contribue à la mise en œuvre du *Data Act*, en fournissant une enceinte de coordination sur l'interprétation des dispositions du règlement, ainsi que pour le partage d'analyses et de bonnes pratiques.

Ces travaux visant à favoriser la liberté de choix des services cloud s'inscrivent dans la continuité de l'engagement de l'Arcep en faveur de l'ouverture des écosystèmes du numérique, dans un cadre favorable à l'innovation (voir la fiche « Cœuvrer à l'ouverture des marchés numériques et des systèmes d'IA »).

La recommandation de l'Arcep relative à l'interopérabilité et la portabilité des services cloud

En application de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN), l'Arcep a publié le 2 octobre 2025 une recommandation relative à l'interopérabilité et la portabilité des services cloud, après une mise en consultation publique du 17 juin au 25 juillet 2025. Elle vise à définir de bonnes pratiques à destination de l'ensemble des fournisseurs de services cloud, et comprend trois volets principaux qui visent à faciliter le changement de fournisseur de services cloud et le multicloud : une transparence accrue fondée sur les codes de conduite de l'écosystème, une meilleure stabilité des interfaces de programmation d'application (API) via un délai de préavis en cas de mise à jour sans rétrocompatibilité, et une meilleure documentation des API grâce au recours à la spécification OpenAPI (ou aux spécifications équivalentes).

L'encadrement des frais de transfert de données et de changement de fournisseur

À la suite d'une consultation publique menée fin 2024 et en application de la loi SREN, l'Arcep a adopté, le 20 février 2025, une [décision](#) proposant au gouvernement de fixer à zéro euro le montant maximal de tarification pour les frais de transfert de données dans le cadre d'un changement de fournisseur de services cloud. Il ressort en effet de l'analyse de l'Autorité que, dans le cadre d'un changement de fournisseur, le coût incrémental d'un transfert de données réalisé dans des conditions standards, c'est-à-dire en utilisant l'infrastructure existante, dans le respect des conditions de délais et des clauses prévues par le règlement sur les données (*Data Act*), peut être considéré comme nul. Conformément à la proposition de l'Arcep, la ministre déléguée chargée

de l'Intelligence artificielle et du Numérique a fixé ce montant à zéro euro dans son [arrêté](#) du 17 novembre 2025, publié le 30 novembre 2025.

En février 2026, l'Arcep a mis en consultation publique, en application de la loi SREN, deux projets de lignes directrices portant, d'une part, sur les coûts susceptibles d'être pris en compte dans la détermination des frais de changement de fournisseur autres que ceux liés au transfert de données, et, d'autre part, sur les coûts susceptibles d'être pris en compte dans la détermination des frais de transfert de données en cas de multicloud.

8. IA : œuvrer à l'ouverture des marchés numériques et des systèmes d'IA

L'Arcep alerte depuis plusieurs années sur le rôle structurant, sur internet et au-delà, d'un nombre restreint d'acteurs du numérique et sur la nécessité de les réguler¹. Les grandes entreprises du numérique sont en effet un passage obligé des relations économiques et sociales et sont en mesure de déterminer quels contenus et services peuvent être mis en ligne et à quelles conditions les utilisateurs – et les innovateurs – peuvent y accéder. L'adoption rapide de l'IA générative, vecteur majeur d'innovation, pose aussi de nouveaux enjeux concurrentiels d'accès aux données, à la puissance de calcul et aux compétences, mais aussi en matière d'ouverture d'internet.

Architecte et gardienne du développement des réseaux comme un bien commun, l'Arcep a rappelé en 2025 son engagement pour garantir le bon fonctionnement concurrentiel des marchés numériques, ainsi que l'ouverture de l'internet. Par son expérience de régulateur technico-économique, elle contribue à la mise en œuvre d'une régulation économique des grandes plateformes numériques et à la mise en place d'un cadre favorable à l'innovation et à la création, protecteur des libertés des utilisateurs en matière d'IA.

L'ouverture des marchés numériques : la mise en œuvre du DMA

Afin de rendre les marchés numériques ouverts, contestables et équitables, l'Union européenne a adopté en 2022 le règlement sur les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA). Le DMA définit *ex ante* une série d'obligations et d'interdictions que doivent respecter les entreprises qualifiées de « contrôleurs d'accès » (en anglais *gatekeepers*). Il s'agit de plateformes numériques qui constituent un point d'accès majeur entre les entreprises utilisatrices et les consommateurs et qui, de par leur position, représentent un goulet d'étranglement dans l'économie numérique².

L'Arcep et le BEREC (le Groupe européen des régulateurs télécoms) jouent un rôle important dans l'application de l'article 7 du DMA qui oblige les contrôleurs d'accès

fournissant des services de messagerie instantanée (et plus largement, des services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation) à les rendre interopérables. L'Arcep copréside le groupe « Marchés numériques » du BEREC depuis 2020. Dans ce cadre, elle a copiloté les trois avis que le BEREC a rendus à la Commission européenne depuis 2024 pour évaluer les offres de référence proposées par Meta pour l'interopérabilité de WhatsApp et de Messenger. L'Arcep a représenté le BEREC à plusieurs ateliers et réunions techniques organisés par la Commission sur le DMA et plus particulièrement sur l'interopérabilité.

Le DMA a également instauré un Groupe de haut niveau³ composé de cinq organes et réseaux européens, dont le BEREC⁴, qui fournit à la Commission européenne des conseils et des recommandations sur la mise en œuvre du règlement, sur les éventuelles évolutions des

(1) Cf. les [travaux sur les terminaux](#) et sur les [plateformes numériques structurantes](#) menés par l'Arcep et le BEREC depuis 2018.

(2) Tel que défini aux articles 2 et 3 du DMA.

(3) Voir l'article 40 du DMA.

(4) Ainsi que le Contrôleur européen de la protection des données et le Comité européen de la protection des données, le Réseau européen de la concurrence, le Réseau de coopération en matière de protection des consommateurs et le Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels.

obligations imposées par le DMA et sur son articulation avec d'autres réglementations sectorielles. Le Groupe de haut niveau s'est réuni à Bruxelles les 7 mars et 12 décembre 2025, avec la participation de la présidente de l'Arcep, Laurede La Raudière, dans la délégation du BEREC. De plus, l'Arcep contribue activement à la préparation de ces réunions, ainsi qu'aux trois sous-groupes d'experts créés par la Commission au sein du Groupe de haut niveau et portant sur les données, l'interopérabilité et l'IA.

Par ailleurs, l'article 53 du DMA prévoit que la Commission européenne évalue ce règlement et rend, avant le 3 mai 2026, un rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, sur les effets du règlement, l'évaluation de l'atteinte des objectifs du DMA et les éventuelles modifications à apporter au texte. En septembre 2025, l'Arcep a proposé des pistes d'amélioration concrètes dans sa [contribution à la consultation de la Commission européenne sur le premier réexamen du DMA](#) en se concentrant en particulier sur les services cloud, l'IA, les messageries instantanées, le suivi de l'intervention réglementaire et la coopération avec les autorités nationales et les réseaux européens.

L'IA générative : des défis pour l'avenir de l'internet ouvert

Innovation majeure pour notre économie et notre société, l'IA générative offre aux utilisateurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels, de nouvelles capacités de création et d'assistance. Par sa diffusion dans les usages et outils numériques du quotidien, l'IA générative est appelée à jouer un rôle déterminant dans la manière d'accéder à la diversité des contenus et des services de l'internet, devenant ainsi une nouvelle porte d'entrée vers internet, à l'instar des moteurs de recherche ou des réseaux sociaux.

Toutefois, l'émergence des IA génératives, qui produisent des réponses uniques aux requêtes des utilisateurs, est susceptible d'entrer en contradiction avec certaines valeurs fondatrices de l'internet au premier rang desquelles son ouverture, entendue comme la liberté pour tout internaute d'accéder, de publier et de contribuer en ligne, et son caractère décentralisé, qui repose historiquement sur une pluralité de points d'accès, d'acteurs et de sources.

Adopté en 2015, le règlement européen impose notamment aux fournisseurs d'accès à internet des obligations de neutralité du net, garantissant un traitement égal du trafic, indépendamment de son origine, de sa destination ou de son contenu.

L'Arcep veille depuis 2016 à l'application de ce règlement en France, dans un contexte d'évolution des technologies numériques. Au-delà des réseaux, le principe d'un internet ouvert inscrit en droit dans le

règlement européen invite aussi à interroger le rôle et l'influence des intermédiaires techniques agissant comme « portes d'entrée » vers internet, susceptibles d'en limiter l'ouverture.

Dans la lignée de ces travaux sur l'ouverture des terminaux et la place des grandes plateformes numériques dans l'accès aux contenus, l'Arcep a publié le 14 janvier 2026 un rapport détaillant des éléments de diagnostic quant à l'impact des IA génératives sur l'ouverture de l'internet ainsi que des pistes de recommandations. Il a été rendu public à l'occasion de l'événement « Open Internet Turns 10: What's Next? », organisé au Parlement européen à Bruxelles avec la députée européenne Stéphanie Yon-Courtin, pour célébrer les dix ans de mise en œuvre du règlement sur l'internet ouvert.



La présidente de l'Arcep, Laure de La Raudière, et la députée européenne Stéphanie Yon-Courtin au Parlement européen. À distance (écran à gauche) : Tom Wheeler, ancien président de la FCC américaine.

Pour élaborer ce rapport, l'Arcep a auditionné une cinquantaine d'experts issus des secteurs public, privé et associatif, et réalisé des tests techniques sur des services d'IA génératives avec le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN), (voir encadré).

Six leviers d'action ont été identifiés pour allier développement de l'IA générative et internet ouvert :

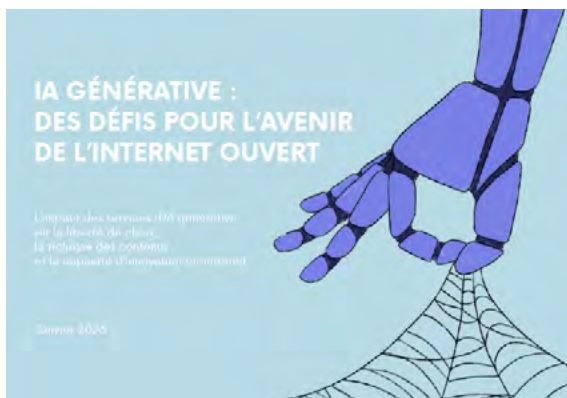
1. réaffirmer les principes de l'internet ouvert à l'ère de l'IA générative ;
2. développer des protocoles ouverts et interopérables pour les interconnexions entre fournisseurs de services d'IA générative et éditeurs de contenus et d'applications ;
3. faire émerger des conditions équitables pour l'accès, l'usage et la valorisation des contenus et services mobilisés par les IA génératives ;
4. mobiliser les outils de régulation existants au niveau européen, en particulier le règlement sur les marchés numériques (*Digital Market Act*, DMA), le règlement

sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) et le règlement sur les données (*Data Act*);

5. soutenir le développement de services d'IA générative plus transparents et évaluables;
6. et donner aux internautes les moyens de définir et de maîtriser leurs usages de l'IA générative.

Ce rapport constitue une première brique d'analyse, dans un domaine en évolution rapide. L'Arcep poursuivra ses travaux et son dialogue avec l'ensemble des parties prenantes afin que les principes de l'internet ouvert garantissant la liberté de choix des internautes et la capacité d'innover sur internet soient pris en compte dans le déploiement des services d'IA générative.

➔ [Retrouvez le rapport complet](#)



Page de couverture du rapport sur les IA génératives et l'internet ouvert.

Pour rendre plus concrets et accessibles les enjeux et analyses présentés dans son rapport, l'Arcep publie une BD en quatre pages. Pour mieux comprendre les menaces que font peser les IA génératives sur l'internet ouvert, la BD propose « *une projection en 2030, dans l'hypothèse d'une adoption massive des IA génératives. Les requêtes sur internet passent désormais principalement par des agents conversationnels fondés sur l'IA générative et agentique. Ces outils font partie du quotidien d'internautes tels que Louise, qui prépare ses vacances d'été, ou Naël, développeur d'un service de voyage* ».

➔ [Retrouvez la BD complète](#)



Vignette de la BD publiée par l'Arcep.

LES TRAVAUX AVEC LE PEReN POUR IDENTIFIER LES FREINS ET LES LEVIERS À L'OUVERTURE DES SYSTÈMES D'IA

Pour nourrir son analyse, l'Arcep a notamment conduit le projet IMPACT IA en partenariat avec le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) de l'État, incluant des tests techniques réalisés sur plusieurs services d'IA générative.

Réalisé de février à septembre 2025, ce projet a permis d'analyser trois outils d'IA générative (Mistral, Gemini et Perplexity) par l'intermédiaire de leurs interfaces applicatives (API) et de comprendre comment ils exploitent les contenus d'internet pour répondre aux questions.

Objectif : évaluer la diversité des sources utilisées, analyser la transparence et la traçabilité des réponses, évaluer l'influence des partenariats avec des médias et plateformes de contenus, et mesurer la fidélité et la cohérence des réponses.

Plus de 38 000 requêtes et 200 000 citations de sources ont ainsi pu être analysées. Cela a par exemple permis de mettre en lumière que 2 % des noms de domaine fournissaient près de la moitié des citations.

9. Distribution de la presse : favoriser la modernisation de la distribution de la presse et valoriser la place du marchand

Depuis plus de dix ans, la presse écrite subit un déclin de ses ventes papier sous l'effet du numérique, des réseaux sociaux et de la diminution du temps de lecture. Entre 2014 et 2024, les abonnements à la presse papier (portés et postés) ont baissé de 40 %¹ et les ventes au numéro de presse ont chuté de 60 %², fragilisant éditeurs, distributeurs et marchands de presse. Malgré cette baisse, la presse imprimée reste essentielle pour l'équilibre économique des éditeurs et le pluralisme de l'information. Depuis l'adoption de la révision de la loi Bichet en 2019, l'Arcep s'est vue confier la régulation de la distribution groupée de la presse vendue au numéro. Depuis l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021, elle évalue le coût net de la mission du service public de transport et de distribution de la presse par La Poste. L'Arcep organise également un observatoire de la qualité de distribution de la presse abonnée. Ainsi, grâce à son expertise, l'Arcep contribue à accompagner les mutations du secteur.

La revalorisation de la rémunération des marchands de presse

Le réseau des marchands de presse joue un rôle essentiel pour donner aux citoyens un accès de proximité à une offre de presse diversifiée. À ce titre, la baisse du nombre de points de vente (- 3 % par an en moyenne entre 2015 et 2025) et la réduction des tailles des linéaires consacrés à la presse (- 4,6 % en 2025 par rapport à 2024), constatées depuis plusieurs années, sont susceptibles de porter atteinte au maintien d'une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente.

Il est ressorti des échanges avec la filière que les conditions de rémunération des marchands de presse actuelles étaient insuffisamment attractives pour parer à la contraction de l'offre de presse en point de vente,

alors que les publications de presse sont souvent en concurrence avec d'autres produits plus rémunérateurs pour l'accès aux mêmes surfaces d'exposition.

Dans ce contexte et compte tenu des compétences confiées à l'Arcep par la loi Bichet³ pour fixer les conditions de la rémunération des marchands de presse, l'Arcep a considéré, dès 2023, qu'il était opportun d'initier des travaux afin de faire évoluer les conditions de rémunération des marchands de presse.

Dans ce cadre, l'Autorité a invité, lors de la réunion du Comité de concertation de la distribution de la presse (« CoCoDiP ») du 16 octobre 2024, les acteurs de la filière à engager des négociations commerciales en vue de la revalorisation du taux de commission des marchands de presse spécialistes et des kiosquiers.

(1) Arcep, [Observatoire du courrier et du colis – année 2024, p. 23](#).

(2) Sources : [Baromètres des ventes de la Commission du réseau de la diffusion de la presse](#) (pour 2024) et du Conseil supérieur des messageries de presse (pour 2014) – périmètre de la presse dite coopérative.

(3) [Loi n° 1947-585 du 2 avril 1947](#) relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques telle que modifiée par la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

Par ailleurs, en parallèle de ces négociations, à la suite d'une consultation publique spécifique, l'Arcep a introduit, par la décision [n° 2025-0623](#) du 27 mars 2025, deux mesures de modernisation des conditions de rémunération des marchands de presse :

- ▶ l'indexation des paliers des majorations dépendant du montant des ventes de presse réalisées par le marchand par rapport à l'évolution nationale du montant des ventes de presse au numéro (hors autodistribution⁴) ;
- ▶ le versement aux marchands de toutes les majorations de rémunération selon le même calendrier que la rémunération de base, à l'exception éventuelle des majorations dépendant du montant des ventes de presse réalisées par le marchand.

L'appel lancé par l'Arcep à mener des négociations a permis une mobilisation des acteurs de la filière au premier semestre 2025, grâce au pilotage de la Commission du réseau de diffusion de la presse (CRDP), pour échanger sur la situation économique des marchands de presse et confronter des propositions d'évolution de leurs conditions de rémunération au regard de l'ensemble de ces éléments.

S'appuyant sur les résultats des négociations conduites par la filière, l'Arcep a soumis à consultation publique un [projet de décision fixant les conditions de rémunération des marchands de presse à l'été 2025](#) comportant des mesures de revalorisation de la rémunération des marchands spécialistes pour la vente de publications de presse quotidiennes et non quotidiennes reprises ou inspirées de ces travaux. Les résultats de cette consultation publique ont pu être présentés lors du CoCoDiP du 12 novembre 2025, au cours duquel les membres du comité ont pu apporter des observations complémentaires.

Ainsi, l'Autorité a fixé, par la décision [n° 2025-2214](#) du 9 décembre 2025, les conditions de rémunération des marchands de presse entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La décision du 9 décembre 2025 susmentionnée comporte les évolutions suivantes de la rémunération des marchands spécialistes :

- ▶ introduction d'un point de majoration liée à la localisation pour les marchands spécialistes situés en milieu rural, pour veiller à une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente ;

- ▶ revalorisation de la majoration liée à la taille du linéaire, afin d'inciter les marchands spécialistes à maintenir une surface d'exposition de la presse la plus importante possible et ainsi préserver la diversité de la presse proposée aux lecteurs ;

- ▶ création d'une majoration d'un point sur la vente de publications périodiques incitant au suivi d'une formation professionnelle par les marchands tous les trois ans, afin d'encourager le développement et le maintien de l'expertise professionnelle des marchands spécialistes ;

- ▶ réévaluation et extension de l'éligibilité à la majoration liée au « label quotidien », afin d'inciter les marchands à ouvrir sept jours sur sept, répondant ainsi aux besoins des lecteurs de quotidiens et de publications du septième jour.

Le montant de la péréquation pour l'année 2024

Conformément à la [loi Bichet \(article 18, 3°\)](#), l'Arcep a mis en place en 2021 un mécanisme, couramment appelé « péréquation », qui consiste à répartir, entre toutes les entreprises de presse qui recourent à la distribution groupée pour les journaux et publications périodiques qu'elles éditent, les coûts spécifiques et ne pouvant être évités induits par la distribution des quotidiens. En application de ce mécanisme, dans la décision [n° 2025-1921](#) du 8 octobre 2025, l'Arcep a fixé le montant de péréquation dont France Messagerie est bénéficiaire pour la période allant de janvier à décembre 2024. Celui-ci s'élève à 7 millions d'euros. Pour la période allant de novembre 2025 au titre d'octobre 2025 à octobre 2026 au titre de septembre 2026, le taux d'acompte est fixé à 0,64 % des ventes en montants forts des titres de presse distribués en France métropolitaine et Outre-mer. La décision précise également le montant des régularisations à effectuer auprès des éditeurs sur la période.

L'accompagnement des négociations sur la répartition des coûts du « drop » entre les sociétés MLP et France Messagerie

Les règles de répartition de la rémunération des dépositaires pour leur mission « logistique-transport » (le « drop »), historiquement régulées par le CSMP, ne font pas partie des missions confiées par le législateur à l'Arcep : elles relèvent du champ des négociations commerciales. Dans l'objectif de faciliter la conclusion d'un accord, l'Arcep s'est proposée d'accompagner les acteurs dans ces négociations, notamment en présentant en mai 2025 une proposition de règle de répartition visant à alimenter les réflexions à ce sujet.

(4) L'autodistribution désigne le fait pour un éditeur de presse de distribuer ses titres par ses propres moyens sans les grouper avec ceux d'autres éditeurs de presse.

Constatant un désaccord persistant entre les sociétés MLP et France Messagerie sur la répartition du « drop », la présidente de l'Arcep a, dans un [courrier rendu public le 24 juillet 2025](#), fait part de son inquiétude et rappelé qu'une telle situation risquait de fragiliser les dépositaires de façon importante et, par conséquent, de porter une atteinte grave à la continuité de la distribution de la presse.

Au terme des échanges consécutifs à cette lettre, les sociétés France Messagerie et MLP ainsi que la Société d'informatique partagée pour la presse (SIPP) ont conclu le 28 novembre 2025 un accord de répartition de la charge du « drop » entre les sociétés France Messagerie et MLP pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027⁵.

De nouveaux avis rendus par l'Arcep sur les barèmes des sociétés MLP et France Messagerie

En 2025, l'Arcep a rendu deux avis relatifs aux barèmes (c'est-à-dire les conditions techniques, tarifaires et contractuelles) de MLP⁶ et deux avis relatifs aux barèmes de France Messagerie⁷.

Dans ses avis, l'Arcep a notamment :

- ▶ rappelé qu'au regard de la baisse tendancielle des volumes et de l'absence d'évolution des tarifs projetés, la soutenabilité du plan d'affaires de la société MLP à moyen terme pourrait nécessiter des hausses tarifaires ;
- ▶ demandé à la société France Messagerie de revoir le tarif du « drop » applicable aux encyclopédies et aux magazines, dans le respect en particulier du principe de concurrence loyale auquel l'Arcep est chargée de veiller en vertu de la loi Bichet ;
- ▶ invité France Messagerie à réexaminer les éléments de son plan d'affaires à moyen terme en soulignant que les hausses tarifaires proposées au 1^{er} janvier 2026 ne semblaient pas suffisantes pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2026 s'agissant de la filière des quotidiens.

L'Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée

L'Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée (par portage ou par voie postale) a été mis en place par l'Arcep en 2024, en application du protocole d'accord relatif à la réforme du transport de la presse dit « Giannesini », visant à réformer l'aide au transport

de la presse abonnée, signé par l'État, l'Arcep, La Poste et les représentants des éditeurs de presse en 2022.

Dans ce cadre, son comité de suivi, composé des syndicats d'éditeurs, des réseaux de portage ayant signé une convention avec la Direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC), de La Poste, ainsi que des représentants de la DGMIC et de la Direction générale des entreprises (DGE), s'est réuni à deux reprises en 2025 (le 13 février et le 19 novembre) afin de partager de l'information commune, d'objectiver les difficultés rencontrées et de rechercher collectivement des pistes d'amélioration de la qualité de la distribution de la presse abonnée.

Ces échanges ont notamment permis de préciser la définition de trois indicateurs, leurs modalités de calcul et de transmission à l'Arcep. À la demande des acteurs, une nomenclature commune des motifs de réclamation a également été élaborée afin de permettre un suivi plus détaillé des causes d'insatisfaction exprimées par les abonnés.

L'Arcep a ainsi mis en consultation publique le 15 décembre 2025 [le résultat des travaux méthodologiques réalisés par le comité de suivi de cet Observatoire](#) afin de s'assurer qu'ils répondent aux attentes des acteurs et que ceux-ci sont prêts à fournir les données nécessaires au suivi des indicateurs de l'Observatoire.

(5) La fixation des règles de répartition de la rémunération des dépositaires relevant désormais du champ des négociations commerciales, l'Arcep a, par sa décision n° 2026-0114 en date du 22 janvier 2026, abrogé la décision n° 2012-06 du CSMP.

(6) [Avis n° 2025-0338](#) de l'Arcep en date du 18 février 2025 et [avis n° 2025-2493](#) de l'Arcep en date du 18 décembre 2025.

(7) [Avis n° 2025-2048](#) de l'Arcep en date du 27 novembre 2025 et [avis n° 2025-2494](#) de l'Arcep en date du 18 décembre 2025.

Régulation du marché postal, des infrastructures de diffusion TNT et le contrôle de l'ANSSI

En complément des neuf objectifs stratégiques détaillés précédemment, l'Arcep joue également un rôle central dans la régulation dans le secteur postal, la régulation des infrastructures de diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) et le contrôle de certaines prérogatives de l'ANSSI prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030.

Régulation du marché postal

La régulation postale exercée par l'Arcep a historiquement veillé à l'ouverture du marché postal tout en exerçant une mission de contrôle des prestations du service universel de La Poste.

Le législateur a confié à La Poste quatre missions de service public, dont le contrôle est assuré par l'Arcep pour trois d'entre elles – le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, et la contribution à l'aménagement du territoire – et par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour une d'entre elles – l'accessibilité bancaire. Les conditions et le cadre d'exercice de ces différentes missions de service public sont définis dans un contrat pluriannuel qui lie La Poste et l'État depuis 2001 et dont la version actuelle couvre la période 2023-2027.

Le contrôle du service universel postal

Le service universel postal, dont les principes sont définis à l'article L. 1 du CPCE, consiste à fournir un ensemble déterminé de services postaux au profit des utilisateurs, particuliers comme entreprises. Il représente les trois quarts de l'activité courrier de La Poste et près d'un tiers de son activité colis. Au titre du service universel, la collecte et la distribution des envois postaux doivent être assurées par La Poste sur tout le territoire six jours sur sept, sauf circonstances exceptionnelles.

L'évolution des offres du service universel postal

L'Arcep a rendu l'[avis n° 2020-1100](#), publié le 20 avril 2026, sur des évolutions relatives à des offres recommandées :

- ▶ suppression de l'offre Paquet recommandé international à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ▶ modifications de la Lettre recommandée internationale, avec la suppression du taux de recommandation R2 au cours du T2 2026 et la restriction du nombre de pays éligibles à cette même offre ainsi qu'à son option d'avis de réception à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ▶ modification de la Lettre recommandée pour les envois à destination de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis-et-Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, avec la suppression des taux de recommandation R2 et R3.

La qualité du service universel postal

Les objectifs de qualité du service universel postal que La Poste est tenue d'assurer¹ sont fixés par arrêté ministériel, l'Arcep ayant pour mission² de veiller au respect de ces objectifs de qualité du service universel.

En septembre 2023, un nouvel arrêté a été adopté pour définir les objectifs pour la période 2023-2025³, sur lequel l'Arcep a rendu un avis⁴.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les changements de la gamme courrier introduits au 1^{er} janvier 2023, l'Arcep a adopté une décision⁵ le 14 mars 2024 modifiant la décision⁶ du 16 décembre 2014 relative aux restitutions annuelles de La Poste à l'Arcep sur la fourniture du service universel.

[Les résultats complets pour 2025](#), ainsi que ceux des années précédentes, sont disponibles sur le site de l'Arcep.

Le coût net du service universel postal

L'Arcep est chargée d'évaluer le coût net du service universel postal, conformément à l'article L. 2-2 du Code des postes et des communications électroniques, afin de vérifier l'absence de surcompensation de La Poste par l'État. Le coût net d'une mission de service public désigne la différence entre le bénéfice (ou le déficit) constaté de l'entreprise assurant la mission de service public et le bénéfice théorique qu'elle réaliserait si elle intervenait sur ce marché sans obligations de service public.

L'évaluation du coût net du service universel postal se fait selon la méthode précisée par le décret n° 2024-1170 du 6 décembre 2024.

Dans son [avis n° 2025-2427](#) du 9 décembre 2025, l'Arcep a évalué que le coût net de cette mission pour l'année 2024 était compris entre 1 080 millions d'euros et 1 146 millions d'euros. Au regard de l'écart entre ces montants et le montant de la compensation que l'État

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE QUALITÉ DE SERVICE RELATIFS AUX PRESTATIONS DU SERVICE UNIVERSEL POSTAL

	Résultat 2024	Résultat 2025	Évolution 2025	Objectif 2025
Délai d'acheminement				
Taux de e-lettres rouges distribuées en J + 1	88,2 %	88,9 %	+ 0,7 pt	N/A
Taux de Lettres Service Plus distribuées en J + 2	87,6 %	89,7 %	+ 2,1 pts	N/A
Taux de Lettre vertes distribuées en J + 3	95,0 %	94,6 %	- 0,4 pt	≥ 95 %
Taux de Lettres recommandées distribuées en J + 3	95,0 %	95,3 %	+ 0,3 pt	≥ 95 %
Taux de Colissimo guichet distribués en J + 2	89,7 %	91,5 %	+ 1,8 pt	≥ 92 %
Service de réexpédition				
Taux de remise en œuvre dans les délais demandés par les clients	97,7 %	97,2 %	- 0,5 pt	≥ 95 %
Traitement des réclamations colis				
Nombre de réclamations au 1 ^{er} niveau auprès de La Poste	399 050	353 747	- 45 303	N/A
Réclamations par rapport au flux total	1,7 %	1,6 %	- 0,1 pt	N/A
Réclamations donnant lieu à indemnisation	11 %	11 %	-	N/A
Traitement des réclamations courrier				
Nombre de réclamations au 1 ^{er} niveau auprès de La Poste	1 237 258	1 065 535	- 171 723	N/A
Pour 100 00 objets	11	11	-	N/A
Réclamations donnant lieu à indemnisation	7,5 %	8,7 %	+ 1,2 pt	N/A

Source : La Poste

(1) En application de l'article R. 1-1-8 du CPCE.

(2) Au titre de l'article L. 5-2,4° du CPCE.

(3) Arrêté du 7 septembre 2023 relatif aux objectifs de qualité de service fixés à La Poste pour 2023, 2024 et 2025 au titre de l'offre de service universel que La Poste est tenue d'assurer en application de l'article L. 2 du Code des postes et des communications électroniques.

(4) [Avis n° 2023-1491](#) de l'Arcep en date du 6 juillet 2023.

(5) [Décision n° 2024-0527](#) de l'Arcep en date du 14 mars 2024.

(6) [Décision n° 2014-1541](#) de l'Arcep en date du 16 décembre 2014.

a versée à La Poste (500 millions d'euros en 2024) en contrepartie de sa mission de service universel, l'Arcep a conclu avec une assurance raisonnable que La Poste n'avait pas été surcompensée pour la mission de service universel postal pour l'année 2024.

Les évolutions tarifaires relatives au service universel

L'Arcep a adopté en date du 10 juin 2025 la [décision n° 2025-1143](#) fixant l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour 2026-2029. Cette décision plafonne à 7,5 % la hausse annuelle moyenne des tarifs sur le périmètre du service universel postal sur la période 2026-2029. Par ailleurs, les hausses ne devront pas dépasser le seuil de 10 % chaque année sur la période.

L'Arcep a rendu l'[avis n° 2025-1354](#) le 22 juillet 2025 sur les évolutions tarifaires 2026, relevant que la hausse tarifaire prévue par La Poste pour 2026, de 7,4 % en moyenne, respectait le plafond fixé par la décision d'encadrement du 10 juin 2025.

Le coût net de la mission d'aménagement du territoire

La Poste contribue, au moyen de son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire national, en complément de ses obligations d'accessibilité du service universel.

La loi⁷ a chargé l'Arcep d'évaluer chaque année le coût net de cette mission. L'évaluation du coût net de la mission d'aménagement du territoire se fait selon la méthode précisée par le [décret n° 2011-849 du 18 juillet 2011](#).

Dans sa [décision n° 2025-1854](#), pour l'exercice 2024, l'Arcep a évalué le coût net de la mission d'aménagement du territoire à 304 millions d'euros.

Le [contrat de présence postale territoriale 2023-2025](#)⁸ précise que le financement de la mission d'aménagement du territoire est notamment composé d'« [u]ne enveloppe principale de 174 millions d'euros maximum par an, soit 522 millions d'euros sur la période du contrat, provenant d'une dotation budgétaire votée annuellement par le Parlement et des abattements appliqués à la fiscalité locale due par La Poste ».

En complément, l'Arcep a remis au gouvernement et au Parlement un rapport sur le coût net de la mission

d'aménagement du territoire de La Poste, après avis de la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP)⁹. Ce rapport aborde notamment l'économie comparée des différents types de points de contact et l'impact, sur les coûts du réseau, de la transformation des bureaux de poste en points partenaires. Le réseau des points de contact de La Poste compte en effet plus de 10 000 points en partenariat, soit avec des mairies (agences postales communales), soit avec des commerçants (relais poste commerçant). Ces solutions permettent à La Poste d'assurer sa mission de présence territoriale en mutualisant les ressources nécessaires.

Le coût net et les tarifs de la presse postée

La mission de transport et de distribution de la presse confiée à La Poste consiste à distribuer, six jours sur sept, sur tout le territoire national, avec un haut niveau de qualité de service (supérieur à 97 % pour les quotidiens)¹⁰, la presse agréée par la commission paritaire des publications et agences de presse en lui permettant de bénéficier de tarifs réglementés avantageux par rapport aux tarifs du service universel. En contrepartie de cette mission, La Poste reçoit une compensation de l'État.

L'article L. 5-2 du Code des postes et des communications électroniques, modifié en 2021, confie à l'Arcep la mission d'évaluer le coût net de la mission de transport et de distribution de la presse. Dans son avis [n° 2025-2182](#) du 13 novembre 2025, l'Arcep a évalué que le coût net de cette mission pour l'année 2024 était de l'ordre de 164 millions d'euros. En 2024, la compensation versée à La Poste par l'État au titre de cette mission était de 42,8 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Arcep a rendu le 18 novembre 2025 l'[avis n° 2025-2216](#) sur l'évolution des tarifs postaux 2026 proposés par La Poste pour le transport et la distribution de la presse. Dans son avis, l'Arcep a relevé que le déficit du compte de l'activité de service public de transport postal de presse a continué de se creuser en 2024. L'Arcep a invité l'ensemble des acteurs à mener des travaux sur la trajectoire pluriannuelle d'évolution des tarifs et de la compensation versée par l'État afin de permettre une résorption progressive du déficit de cette mission et de donner de la visibilité au secteur dans son ensemble. L'Arcep a appelé plus largement à mener une réflexion sur l'évolution de la mission de service public de transport et distribution de la presse au regard des objectifs de politique publique, y compris l'accès à l'information et le pluralisme.

(7) [Loi n° 90-568](#) en date du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom.

(8) Les contrats de présence postale territoriale entre l'État, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et La Poste fixent le cadre de mise en œuvre de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste.

(9) [Avis n° 2025-13](#) en date du 12 novembre 2024 de la CSNP sur le projet de rapport au gouvernement et au Parlement sur le coût net en 2024 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

(10) Contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'État et La Poste relatif aux missions de service public confiées au groupe La Poste.

L'observatoire du courrier et du colis

L'Arcep a publié le 14 octobre 2025 les résultats de son [enquête annuelle 2024 menée sur les marchés des activités postales et des activités connexes](#). Cette publication s'inscrit dans le cadre des compétences confiées à l'Arcep par le législateur⁽¹⁾. Elle a pour objectif principal d'assurer l'information de l'ensemble des acteurs du secteur sur les principaux segments du marché des activités postales et connexes.

En 2024, 7,8 milliards d'objets adressés (plis, colis, presse par circuit postal) ont été distribués en France ou exportés, pour un revenu s'élevant à 15,5 milliards d'euros hors taxes.

En repli d'environ 7 % en un an, le volume d'objets adressés diminue à un rythme légèrement inférieur à celui de 2023. Cette baisse s'inscrit dans la continuité de la réduction structurelle des flux postaux engagée depuis plus de quinze ans, et ce, malgré la croissance du volume de colis envoyés. Le revenu généré par l'envoi et la distribution des objets adressés a en revanche progressé jusqu'en 2021, porté par le dynamisme du marché du colis, avant de se réduire sensiblement en 2022 et 2023. En 2024, il se stabilise (+ 0,5 %).

Les courriers distribués en France

En 2024, 5,2 milliards d'envois de correspondance, c'est-à-dire de courriers de moins de 2 kg (hors ceux remis contre signature), ont été distribués en France. En repli de 9,5 %, ce trafic diminue à un rythme sensiblement inférieur à celui de 2023 (- 12,7 %), pour partie en raison de la distribution de courriers électoraux en 2024 venant modérer le recul des envois de courriers.

Le revenu provenant de la distribution de ces courriers, 4 milliards d'euros en 2024, diminue quant à lui de 4,3 % en un an. Cette baisse est partiellement contenue par les augmentations tarifaires intervenues en 2024 sur les produits relevant du service universel.

Publicité adressée et autres envois de correspondance - Volumes en millions d'objets	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023- 2024
Publicité adressée	1 908	1 965	1 844	1 712	1 542	- 9,9 %
Envois de correspondance, hors publicité adressée	4 929	4 881	4 692	3 996	3 626	- 9,3 %
Total des envois de correspondance*	6 837	6 846	6 536	5 708	5 168	- 9,5 %
Part de la publicité adressée	27,9 %	28,7 %	28,2 %	30,0 %	29,8 %	- 0,2 point

Publicité adressée et autres envois de correspondance - Revenus en millions d'euros HT	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023- 2024
Publicité adressée	696	746	701	645	618	- 4,2 %
Envois de correspondance, hors publicité adressée	4 207	4 249	4 007	3 570	3 415	- 4,3 %
Revenus des envois de correspondance*	4 903	4 995	4 708	4 215	4 033	- 4,3 %
Part de la publicité adressée	14,2 %	14,9 %	14,9 %	15,3 %	15,3 %	0,0 point

Source : Arcep, Observatoire statistique des activités postales

* Non compris les envois de correspondance remis contre signature

(1) Voir le cadre juridique applicable dans la [décision n° 2019-0289 de l'Arcep en date du 12 mars 2019 relative à la mise en place d'enquêtes annuelles dans le secteur des postes](#).

Les colis distribués en France ou exportés

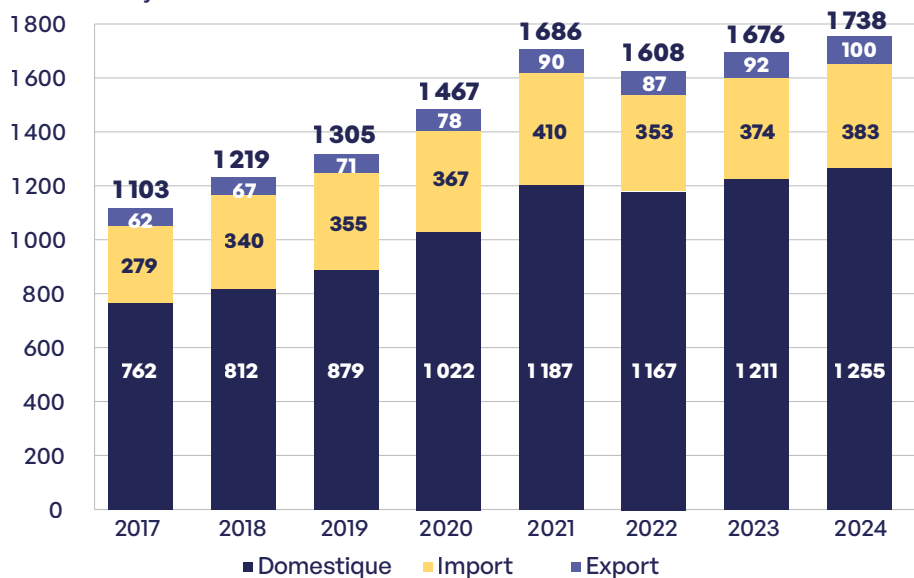
En 2024, le nombre de colis distribués en France ou exportés atteint 1,7 milliard, en hausse de 3,7 % en un an. Cette croissance, portée par le marché domestique comme international, marque la deuxième année consécutive de rebond, après une contraction inédite de 5 % en 2022.

Le revenu issu de la distribution de colis en France et à l'export s'élève à 10,0 milliards d'euros HT (+ 2,7 % en un an), soit près des deux tiers du revenu généré par les activités de distribution d'objets adressés.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU COLIS : VOLUME

Source: Arcep

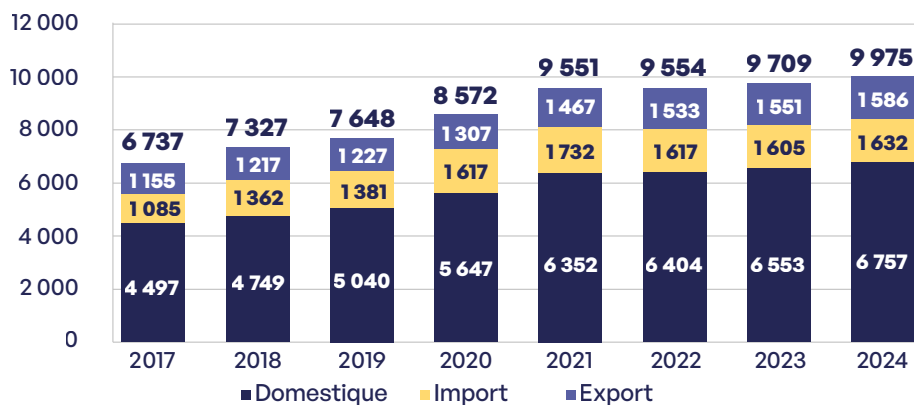
Millions d'objets



ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU COLIS : REVENU

Source: Arcep

Millions d'euros HT



Les opérateurs postaux autorisés

Toute entreprise souhaitant exercer une activité d'envoi de correspondance en France doit au préalable avoir obtenu une autorisation délivrée par l'Arcep. Au titre de cette autorisation, les opérateurs postaux s'engagent à respecter les obligations générales prévues par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE), telles que garantir le secret des correspondances, la confidentialité des envois et l'intégrité de leur contenu ou encore assurer la protection des données à caractère personnel. L'Arcep n'est pas chargée du contrôle des prestations proposées par les opérateurs postaux, ou de leur qualité de service, en dehors du service universel postal.

Les opérateurs actifs sur le marché

Depuis leur mise en place, l'Autorité a délivré au total 101 autorisations. Au 31 décembre 2025, 43 opérateurs autorisés étaient en activité sur le marché postal, soit :

- ▶ 32 prestataires de services postaux d'envoi de correspondance intérieure incluant la distribution ;
- ▶ 6 prestataires de services postaux d'envoi de correspondance transfrontière sortante ;
- ▶ 5 prestataires de services postaux titulaires d'une autorisation portant à la fois sur la distribution d'envois de correspondance en France et sur le courrier transfrontière sortant.
- ▶ [La liste des opérateurs postaux autorisés](#)

Les autorisations délivrées en 2025

En 2025, deux nouvelles autorisations d'exercice de l'activité de distribution de courrier en France ont été délivrées aux sociétés Transport inter-régional et Proximity. La société Solgeco 26 (Izigo) a cessé son activité postale. L'activité des prestataires postaux est suivie au travers de la publication annuelle de l'observatoire statistique des activités postales.

Régulation du marché des infrastructures de diffusion de la TNT

Les chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) sont regroupées en multiplex (une entité représentant les chaînes de la TNT qui se partagent une même fréquence et chargée de conclure des contrats de diffusion pour le compte de celles-ci) qui utilisent les services des opérateurs de diffusion (« diffuseurs ») pour transmettre leurs programmes par onde radio aux téléspectateurs. Au 1^{er} janvier 2025, deux diffuseurs sont actifs sur le marché de la diffusion de la TNT : TDF, le diffuseur historique de la télévision en France, et towerCast, filiale de diffusion du groupe NRJ.

On distingue deux marchés :

- ▶ **le marché de gros « aval »** sur lequel les multiplex achètent à un diffuseur une prestation de diffusion de leurs signaux sur les zones géographiques correspondant à leurs obligations de couverture ;
- ▶ **le marché de gros « amont »** sur lequel les diffuseurs achètent, sur les zones où ils ne gèrent aucune infrastructure de diffusion, l'accès aux infrastructures d'un tiers afin d'y installer leurs propres équipements.

L'Arcep a adopté le [10 mai 2022 une décision d'analyse de marché](#) qui régule ce marché de gros amont pour la période 2022-2027. Cette décision désigne TDF comme étant puissant sur ce marché, accepte les engagements pris par TDF et les rend opposables.

Le 20 mars 2026, l'Arcep a mis en consultation publique jusqu'au 4 mai 2026 son analyse du bilan et des perspectives d'évolution de la régulation du marché de gros amont des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre. Elle y présente un état des lieux de la situation concurrentielle des marchés de gros de la diffusion de la TNT et en examine les perspectives d'évolution, à l'aune notamment de la progression des modes alternatifs de diffusion et de consommation des contenus audiovisuels. Elle présente également une proposition d'engagements transmise par TDF pour le prochain cycle de régulation.

Par ailleurs, comme chaque année, l'Arcep a publié [l'observatoire du marché de la diffusion audiovisuelle](#), offrant ainsi une analyse des acteurs en présence et de l'état de la concurrence. Cet observatoire rend compte de :

- ▶ la concurrence sur le marché « aval » : elle est mesurée par la part de marché en nombre de points de service opérés (un point de service correspond à la diffusion d'un multiplex à partir d'un site), toutes modalités confondues ;
- ▶ la concurrence en infrastructures : elle est mesurée par la part de marché en nombre de points de service opérés à partir d'un site (pylône) géré par le diffuseur considéré.

L'observatoire porte sur l'ensemble du territoire national : métropole, départements, régions et collectivités d'Outre-mer dans lesquelles les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) s'appliquent (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).

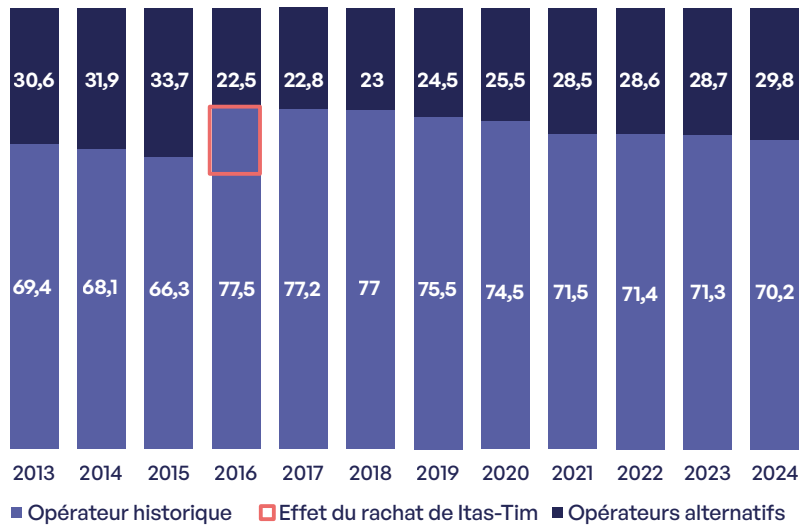
À la fin de l'année 2024, 29,8 % des fréquences des multiplex étaient diffusées par towerCast et 70,2 % par TDF. L'histogramme suivant indique les parts de marché

de TDF et des diffuseurs alternatifs (towerCast et ITAS TIM avant son rachat par TDF en 2016) au 31 décembre de chaque année, en nombre de points de service opérés.

ÉVOLUTION DE LA CONCURRENCE SUR LE MARCHÉ « AVAL » (%)

Situation en fin d'année.

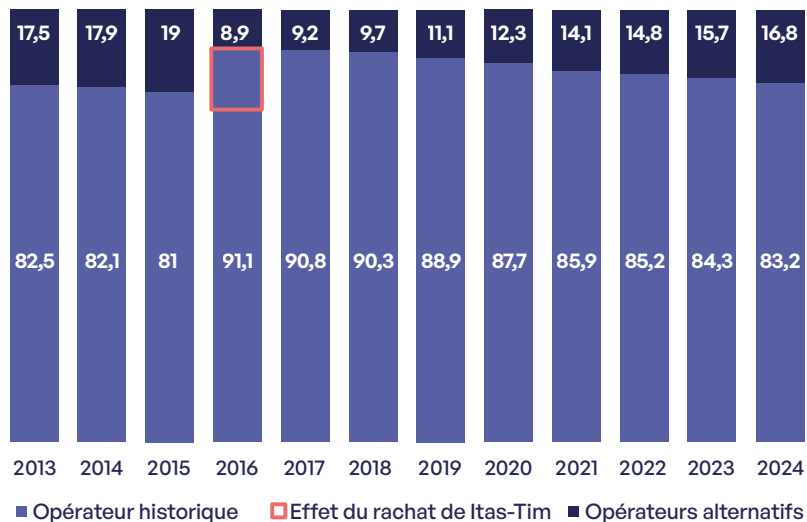
Source : Arcep, Observatoire de la diffusion de la TNT.



À la fin de l'année 2024, 16,8 % des fréquences étaient diffusées à partir de sites de diffusion autres que ceux de TDF. L'histogramme suivant illustre, en nombre de points de service opérés, le recours global des multiplex aux sites gérés par TDF d'une part, et les diffuseurs alternatifs (towerCast et Itas-Tim avant son rachat par TDF en 2016) d'autre part. Au sein d'une même zone, un multiplex peut retenir un site différent des autres multiplex.

ÉVOLUTION DE LA CONCURRENCE EN INFRASTRUCTURES (%)

Situation en fin d'année.



Source : Arcep, Observatoire de la diffusion de la TNT.

Le contrôle de l'ANSSI

Depuis 2018, les lois de programmation militaire (LPM) successives ont instauré plusieurs dispositifs qui visent à permettre à l'ANSSI de caractériser et de prévenir certaines menaces ciblant la sécurité des systèmes d'information. Dans ce cadre, l'Arcep est chargée de veiller au respect par l'ANSSI des conditions d'application prévues par la loi pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

Recueils de métadonnées ou de données réseau

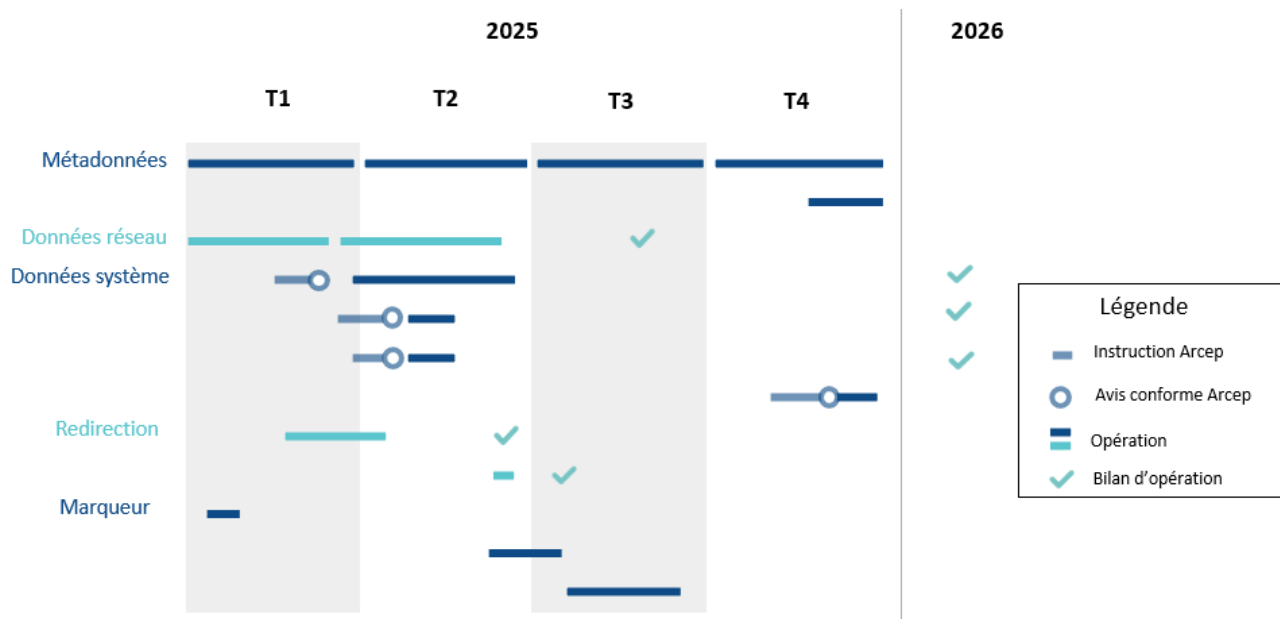
Le premier dispositif est issu de la LPM pour les années 2019 à 2025¹² et a été complété par la LPM pour les années 2024 à 2030. Il permet à l'ANSSI de mettre en œuvre des dispositifs de circonstance recueillant des données techniques (les « métadonnées réseau ») sur les réseaux des hébergeurs, des opérateurs de communications électroniques et des opérateurs de

centres de données. Il ne peut être utilisé qu'aux fins « de garantir la défense et la sécurité nationale », lorsque l'ANSSI « a connaissance d'une menace susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information » des autorités publiques, des opérateurs d'importance vitale (OIV), des opérateurs de services essentiels (OSE) ou de leurs sous-traitants.

La LPM 2024-2030 l'a par ailleurs complété d'un autre dispositif¹³, qui permet le recueil par les dispositifs de circonstance de l'ensemble du contenu des « communications électroniques émises ou reçues par un équipement affecté par la menace » (les « données réseau »).

Conformément à l'article R. 2321-1-5 du Code de la défense, l'ANSSI peut notamment conserver les données utiles à la caractérisation et l'analyse de la menace recueillies grâce à ces dispositifs pour une durée de deux ans, uniquement si elles sont « directement utiles à la prévention et à la caractérisation des menaces ».

OPÉRATIONS ACTIVES EN 2025

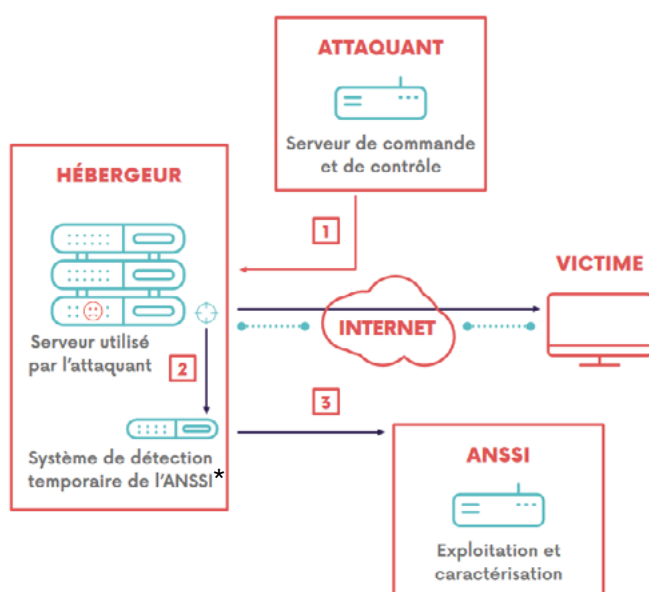


(12) 1^{er} de l'article L. 232121 du CDD.

(13) 2^e de l'article L. 232121 du CDD.

Déroulé des opérations

Pour chaque opération, l'ANSSI désigne un équipement hébergé en France et utilisé par un attaquant.



* Lors d'une opération de recueil de métadonnées, la sonde peut notamment extraire les données techniques suivantes : adresses IP source et destination, dates et durées des communications, protocoles utilisés, requêtes et réponses DNS, URL des requêtes HTTP, nom des fichiers consultés, etc.

En 2025, deux opérations de recueil de métadonnées réseau ont été actives. La première, initiée au début de l'année 2024, a été prorogée sept fois pour une durée de trois mois et est toujours active. Toujours active, elle concerne un mode opératoire d'attaque (MOA). Selon les informations communiquées par l'ANSSI, l'exploitation des données recueillies a contribué à améliorer la connaissance de l'infrastructure et des objectifs du mode opératoire d'attaque (MOA). La seconde opération a débuté en fin d'année 2025. Elle est relative à un autre MOA.

Une opération de recueil de données réseau a également été active en 2025. Autorisée en fin d'année 2024, elle a fait l'objet d'une prorogation. Elle concernait un équipement déjà suivi *via* une opération de recueil de métadonnées. Au total, seule une centaine de gigaoctets de données réseau ont été recueillis dans ce cadre. Ces opérations notifiées en 2025 ont été justifiées par l'existence d'un signalement par un partenaire de l'Agence.

Contrôle par l'Arcep

La formation RDPI de l'Arcep est chargée de contrôler la mise en œuvre des deux dispositifs¹⁴. Elle doit être

tenue informée des mesures prises par l'ANSSI. La loi lui confère un accès complet aux données recueillies et aux traces d'accès à ces données, aux caractéristiques techniques des dispositifs de circonstance ainsi que le droit de solliciter toute information complémentaire qui lui est nécessaire. Elle peut formuler des recommandations à destination de l'ANSSI, voire des injonctions lorsque ses recommandations ne sont pas respectées.

Par ailleurs, le recueil de données réseau constituant une ingérence plus importante au regard du droit au respect de la vie privée que le recueil des métadonnées réseau, le législateur l'a assorti de modalités de contrôle plus exigeantes. Avant chaque opération, l'ANSSI est ainsi tenue d'obtenir un avis conforme favorable de la formation RDPI.

Dans la pratique, pour réaliser son contrôle, l'Arcep est rendue destinataire de certains documents (cahiers des charges, courriers aux opérateurs, etc.). Elle est par ailleurs assistée par des agents habilités au secret de la défense nationale qui visitent chaque semaine l'ANSSI, où ils échangent avec ses personnels et accèdent à son réseau opérationnel. Ces différents éléments (documents, échanges et accès) permettent à l'Arcep d'exercer son contrôle selon plusieurs modalités complémentaires.

Justification de la menace

L'ANSSI doit justifier à l'Arcep que la menace ciblée répond bien aux conditions prévues par la loi. En 2025, les éléments transmis par l'ANSSI ont permis de caractériser de manière générale les menaces visées par les opérations. Afin d'améliorer l'efficacité du contrôle, les services de l'Arcep et de l'ANSSI ont engagé des échanges afin de préciser certains éléments factuels susceptibles de contribuer à l'appréciation des conditions légales de mise en œuvre.

Lien entre l'équipement ciblé et la menace

Les équipements ciblés doivent être en lien avec la menace suivie par l'ANSSI.

Accès aux données et leurs finalités

Une fois les données réseau recueillies, l'Arcep vérifie que seuls les agents spécialement habilités et individuellement désignés à cet effet les consultent, au moyen des traces d'accès fournies par l'ANSSI. S'agissant des métadonnées réseau recueillies par l'ANSSI, les modalités de mise à disposition des traces d'accès font l'objet d'échanges entre les services afin de permettre un contrôle équivalent.

(14) Articles L. 232125 du CDD et L. 3614 du CPCE.

Le contrôle des finalités des analyses effectuées est quant à lui réalisé pour l'essentiel sur la base de fiches « bilan » établies en aval des opérations par l'ANSSI, décrivant les traitements effectués sur les données recueillies.

Conservation des données

Les données recueillies « *directement utiles à la prévention et à la caractérisation des menaces* » peuvent être conservées pour une durée de deux ans. Les autres doivent être détruites « *dans un délai d'un jour ouvré à compter de leur analyse* ». Afin de s'assurer du respect du cadre légal, les agents habilités de l'Arcep s'assurent du respect du caractère « directement utile » des données conservées pour deux ans, en échangeant régulièrement avec les agents de l'ANSSI lors des contrôles.

Recueils de données système

La LPM 2024-2030¹⁵ a également instauré un dispositif permettant à l'ANSSI de recueillir des données sur le système d'information d'un FAI, d'un hébergeur ou d'un opérateur de centre de données. Les conditions et finalités de recours à ce nouveau dispositif sont les mêmes que pour les dispositifs précédents.

Déroulé des opérations

Les opérations de recueil de données système concernent des équipements hébergés en France. L'ANSSI demande aux personnes chargées de leur hébergement de réaliser des copies des données qu'ils contiennent, puis de les transmettre à l'ANSSI pour analyses.

Les données ainsi recueillies peuvent être de natures différentes. Sur les quatre opérations de 2025, trois portaient sur les disques durs entiers de serveurs, tandis que la quatrième concernait les fichiers composant des sites web hébergés par un prestataire et le contenu des bases de données associées. Ces opérations ont été justifiées par l'ANSSI comme visant à améliorer sa connaissance.

Contrôle par l'Arcep

Les modalités du contrôle réalisé par l'Arcep sont similaires aux dispositifs précédents. En particulier, comme les recueils de données réseau, les recueils de données système sont subordonnés à l'émission par la formation RDPI de l'Autorité d'un avis conforme favorable. Dans ce cadre, l'Arcep examine notamment les éléments justificatifs transmis par l'ANSSI à l'appui des opérations envisagées ainsi que leur proportionnalité au regard des objectifs poursuivis et des risques d'atteinte aux

libertés individuelles. Les échanges engagés en 2025 entre l'ANSSI et l'Arcep ont porté sur des questions similaires à celles identifiées dans le cadre des autres dispositifs.

Mesures sur noms de domaines

La LPM 2024-2030¹⁶ permet en outre à l'ANSSI d'obtenir le blocage ou la suspension d'un nom de domaine dont l'exploitation à l'insu de son titulaire de bonne foi est à l'origine d'une « *menace susceptible de porter atteinte à la défense et à la sécurité nationale* ». La mise en œuvre de telles mesures peut être demandée respectivement aux fournisseurs de services de résolution de noms de domaine ou aux bureaux et offices d'enregistrement établis sur le territoire national.

Elles ne peuvent être prises que si le titulaire du nom de domaine, préalablement contacté par l'ANSSI, n'a pas lui-même neutralisé la menace. Par exception, lorsque le titulaire n'est pas de bonne foi, aucune prise de contact n'est nécessaire et l'ANSSI peut également exiger le renouvellement, le transfert et la redirection du nom de domaine.

Déroulé des opérations

Pour chaque opération de redirection, les fournisseurs de services de résolution de noms de domaine concernés sont tenus de renvoyer les utilisateurs accédant aux noms de domaines redirigés vers un serveur opéré par l'ANSSI. Ce serveur est susceptible de collecter des données sur les utilisateurs, telles que leur adresse IP ou le protocole au moyen duquel ils communiquent.

En 2025, l'Arcep a été informée de deux opérations de ce type :

- ▶ la première portait sur trois noms de domaine, exploités selon l'ANSSI par un mode opératoire d'attaque déjà étudié dans le cadre d'autres opérations ;
- ▶ la seconde opération portait quant à elle sur plusieurs centaines de noms de domaine.

Elle a été annulée avant transmission aux fournisseurs de services de résolution, des analyses complémentaires menées par l'ANSSI ayant révélé qu'elle ne pourrait pas produire les effets recherchés. Elle concernait une menace criminelle.

Bien que l'ANSSI soit en droit de mettre en œuvre d'autres mesures telles que la suspension, le renouvellement, le transfert et le blocage de noms de domaine, aucun recours à ces dernières n'a été notifié en 2025 à l'Arcep.

(15) 2° de l'article L. 232121 du CDD.

(16) Article L. 232123 du CDD.

Contrôle par l'Arcep

Le contrôle exercé par l'Arcep est similaire aux dispositifs précédents. Des avis conformes doivent être rendus pour le seul renouvellement des mesures de redirection de noms de domaine, dont la durée initiale est limitée à deux mois.

Pour exercer son contrôle, l'Arcep s'appuie ainsi sur les informations transmises par l'ANSSI via un outil de suivi. En 2025, sur la base de ces informations, aucun manquement n'a été décelé.

Recueils de données DNS

La LPM 2024-2030¹⁷ autorise encore l'ANSSI à obtenir des fournisseurs de services de résolution de noms de domaine la transmission des « *données techniques ni directement ni indirectement identifiantes enregistrées de manière temporaire par leurs serveurs* ». Ces données ne peuvent être exploitées qu'afin de « *caractériser des menaces et des attaques informatiques susceptibles de porter atteinte à la défense, à la sécurité nationale et à la sécurité des systèmes d'information* ».

Peuvent en pratique être transmises les requêtes effectuées¹⁸, les dates de ces requêtes et les réponses qui y sont apportées. Les données relatives aux utilisateurs à l'origine des requêtes, telles que leur adresse IP, doivent être occultées avant transmission.

Déroulé des opérations

L'ANSSI a informé l'Arcep qu'elle procédait à des expérimentations avec plusieurs fournisseurs de services de résolution. Dans le cadre de l'une de ces expérimentations, des données sont transmises plusieurs fois par jour depuis 2024 vers un serveur de l'ANSSI. Au total, environ dix téraoctets de données sont conservés. Le but de ces expérimentations est de permettre le développement et la mise en place des processus de traitement internes fonctionnels en vue de futures opérations.

Contrôle par l'Arcep

Dans ce cadre expérimental, des échanges entre agents de l'Arcep et de l'ANSSI ont été engagés afin de préciser les modalités d'anonymisation mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle applicables aux futures opérations.

(17) Article L. 232131 du CDD.

(18) Ces requêtes sont de natures diverses. Elles peuvent par exemple viser à obtenir les adresses IP ou les serveurs de courrier électronique associés à un nom de domaine.

(19) Article L. 3314 du CPCE et deuxième alinéa de l'article L. 23213 du CDD.

(20) Sont concernés les opérateurs ayant été désignés OIV en raison de leur activité « d'exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public ».

Transmissions de marqueurs aux opérateurs

Le dernier dispositif contrôlé par l'Arcep a été introduit par la LPM 2019-2025 puis modifié par la LPM 2024-2030¹⁹. Au moyen de celui-ci et lorsqu'elle « *a connaissance d'une menace susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information* », l'ANSSI peut exiger de certains opérateurs de communications électroniques²⁰ qu'ils analysent en temps réel les communications électroniques de leurs abonnés afin d'y détecter celles correspondant à des « *marqueurs techniques* » fournis. De tels marqueurs doivent viser à « *détecter des événements susceptibles d'affecter la sécurité des systèmes d'information [des] abonnés* ».

Lorsqu'une correspondance est trouvée, l'opérateur en informe l'ANSSI. Si l'abonné à l'origine de la correspondance est une entité « bénéficiaire » (autorité publique, OIV, OSE ou l'un de leurs sous-traitants), l'ANSSI peut obtenir certaines données techniques complémentaires relatives aux communications concernées, qui peuvent alors être exploitées à des fins de caractérisation de la menace.

Déroulé des opérations

En 2025, l'ANSSI a notifié trois opérations à l'Arcep. Elles portaient sur des adresses IP associées à des menaces suivies par l'ANSSI. Au total, environ cent correspondances ont été remontées par les opérateurs. Aucune ne concernait une autorité publique, un OIV ou un OSE. Aucune demande d'information complémentaire n'a, par conséquent, été adressée aux opérateurs par l'ANSSI.

Contrôle par l'Arcep

Le contrôle qui peut être effectué par l'Arcep pour ce dispositif est limité aux données techniques complémentaires obtenues par l'ANSSI auprès des opérateurs lorsque l'abonné est une autorité publique, OIV, OSE ou l'un de leurs sous-traitants. L'Arcep est néanmoins tenue informée de l'ensemble des opérations effectuées et des menaces concernées. En 2025, l'ANSSI n'a notifié la collecte d'aucune donnée complémentaire.

PARTIE III

3

MODES

d'action



1. Réguler par la donnée

2. Agir en réseaux à tous les échelons

**3. Mettre les travaux de l'Arcep au
service du débat public**

1. Réguler par la donnée

La démarche de « régulation par la donnée » de l'Arcep repose sur deux principes. D'une part, diffuser des données pour éclairer les choix des utilisateurs, inciter les opérateurs à s'améliorer et éclairer le débat public. D'autre part, recueillir les données auprès des acteurs régulés, des utilisateurs de leurs services ou de tiers afin de comprendre les fonctionnements des marchés régulés et détecter les dysfonctionnements et les problèmes systémiques.

Cette démarche a permis la création des outils « J'alerte l'Arcep », « Mon réseau mobile » et « Ma connexion internet », mais aussi d'enquêtes annuelles pour mesurer la satisfaction des utilisateurs et l'empreinte environnementale du numérique.

Complémentaire à la démarche de régulation classique fondée sur l'édition de règles contraignantes et le contrôle formel du respect des obligations, ce mode d'action complète les outils à disposition de l'Arcep pour mener à bien ses missions et confère aux utilisateurs un rôle actif de contre-pouvoir par une information précise, individualisée voire personnalisée. En mettant en lumière certains comportements des acteurs économiques, elle les incite à ajuster leur stratégie et leurs pratiques.

Outils cartographiques et tableaux de bord de l'Arcep

Connectivité mobile



« [Mon réseau mobile](#) » est un outil cartographique qui permet de connaître la couverture et la qualité de service de son opérateur. Il compare les performances des quatre principaux opérateurs mobiles en matière de couverture (Appels et SMS/internet mobile) et de qualité de service dans les lieux de vie ou dans les transports, en France métropolitaine comme en Outre-mer.

En 2025, l'Arcep met à jour l'interface et les données de l'outil et offre désormais une vision plus précise de la couverture internet mobile, avec quatre niveaux de couverture distincts. L'outil propose entre autres :

- ▶ des statistiques territoriales adaptées à la zone sélectionnée;
- ▶ un fond de plan satellite afin de mieux se repérer sur les cartes;
- ▶ et la position des antennes indisponibles (en panne ou en maintenance), quotidiennement mise à jour.

Les tableaux de bord

- ▶ [New Deal mobile](#): outil permettant le suivi trimestriel des nouvelles obligations des opérateurs portant sur

l'accélération de la couverture mobile des territoires. Il regroupe six indicateurs présentant les obligations des opérateurs et leur progression sur les axes principaux du *New Deal* mobile, à la fois à l'échelle nationale et locale.

- ▶ [Déploiements 5G](#): document synthétique sous forme de cartes et de graphiques, qui permet de visualiser l'état des déploiements 5G et leur évolution en France métropolitaine, ainsi que l'amélioration de la montée en débit en métropole en « 4G+ » ou en 5G.
- ▶ Couverture en très haut débit et en bon haut débit mobile.
- ▶ Les infographies et des cartes à la maille départementale notamment pour les élus ([couverture 2G/3G, 4G](#) et [le suivi du déploiement des sites 5G](#));
- ▶ Une carte interactive des expérimentations des réseaux privés professionnels 5G qui présente une [cartographie](#) des expérimentations en cours en bandes 2,6 GHz TDD, 3,8 - 4,0 GHz et 26 GHz. Ce tableau de bord est mené sur le territoire national.

Connectivité fixe



« [Ma connexion internet](#) » est un outil cartographique qui permet aux utilisateurs de connaître les technologies d'accès à l'internet fixe disponibles à leur adresse ainsi que les débits proposés par les opérateurs, en France métropolitaine et d'outre-mer. Ce

moteur de recherche cartographique de l'internet fixe permet également de suivre l'avancée des déploiements de fibre optique à l'échelle du département, de la commune, et jusqu'à l'adresse recherchée.

Les infographies régionales et départementales relatives à l'éligibilité au Très Haut Débit sont réalisées à partir de l'open data de « Ma connexion internet » : ces visualisations visent à donner une information « clé en main » aux élus et aux acteurs de l'aménagement numérique des territoires.

[L'observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique](#) permet d'apprécier dans la durée les effets de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la qualité des interventions sur les réseaux et les effets des plans de reprise des réseaux engagés par les opérateurs d'infrastructure. Depuis mars 2025, **l'observatoire rend compte de l'évolution des indicateurs relatifs au respect des processus industriels par les opérateurs commerciaux pour la réalisation des raccordements.** Ces indicateurs portent sur un nombre limité de réseaux.

Impact environnemental du numérique

L'impact environnemental du numérique ne se limite pas à l'empreinte carbone ou aux émissions de gaz à effets de serre. La fabrication des équipements pour les réseaux et des terminaux connectés (smartphones, ordinateurs, TV et objets connectés...) a également un impact sur l'épuisement des ressources : à titre d'exemple, une personne vivant en France génère chaque année, pour ses seuls usages numériques, l'extraction ou le déplacement de plus de 900 kg de ressources, que ce soit en eau, métaux ou énergies fossiles...

Pour comprendre l'impact environnemental du numérique, l'Arcep réalise ou pilote plusieurs études.

- ▶ L'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » qui présente les données collectées par l'Arcep auprès des acteurs du numérique afin de rendre compte chaque année de l'évolution de leur impact environnemental en France.

➔ [Consultez l'édition 2026 de l'enquête](#)

- ▶ Le baromètre du numérique présente la diffusion des équipements numériques, l'évolution de leurs usages et la perception de leur empreinte environnementale.

➔ [Consultez l'édition 2026 du baromètre du numérique](#)

- ▶ Le rapport « Intelligence artificielle générative : quels défis environnementaux ? » présente une synthèse des connaissances sur les impacts environnementaux de l'IA générative et rend compte d'un travail réalisé avec le PEReN pour identifier les principaux facteurs influençant la consommation énergétique des prompts pour plusieurs modèles d'IA générative.

➔ [Consultez le rapport complet.](#)

J'Alerte l'Arcep



Pour élaborer sa régulation, l'Arcep se tient à l'écoute de l'ensemble des utilisateurs de réseaux : citoyens et consommateurs, acteurs économiques, industriels, élus, associations, etc. Elle met à leur disposition son espace de signalement « [J'alerte l'Arcep](#) ».

Cet espace permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités d'alerter l'Arcep sur les dysfonctionnements rencontrés dans leurs relations avec les opérateurs fixes, mobiles, de courrier et de colis, ou dans le domaine de la distribution de la presse.

Elle répond à deux objectifs principaux :

- ▶ Pour les utilisateurs, c'est l'opportunité de **mettre leur expérience de client au service de la régulation du marché**, pour inciter les opérateurs à améliorer leurs services et à développer leurs réseaux. Elle leur permet également d'obtenir rapidement des conseils adaptés à leur situation.
- ▶ Pour l'Arcep, les alertes recueillies permettent de **suivre en temps réel les difficultés rencontrées par les utilisateurs et d'identifier les dysfonctionnements** récurrents ou les pics d'alertes afin de mieux cibler son action et ainsi gagner en efficacité dans ses actions de régulation.

De nouveaux développements de la plateforme « J'alerte l'Arcep » sont toujours en cours et visent notamment à mieux intégrer la plateforme aux autres outils de régulation par la donnée développée par l'Arcep ou encore à faciliter l'exploitation des alertes par les services. De plus, la plateforme s'interconnecte avec les autres sites de l'Arcep. Dans la nouvelle version du site « [Mon réseau mobile](#) », il est possible de visualiser les alertes déposées sur la plateforme et de signaler les difficultés d'accès au réseau par le biais de cette dernière.

Le 13 février 2026, l'Arcep a publié un [bilan de son action au profit des consommateurs et des signalements reçus](#) sur sa plateforme « J'alerte l'Arcep » au cours de l'année 2025.

Depuis 2017, l'Arcep a recueilli plus de 380 000 signalements, avec 70 000 alertes reçues en 2025, dont environ 63 000 directement sur la plateforme ; les autres signalements provenant d'autres canaux (mails, courriers, appels téléphoniques). Ce volume est en hausse significative : + 23 % d'alertes reçues par rapport à 2024.

Principale cause de cette augmentation, les alertes relatives aux appels et messages non sollicités ou abusifs ont augmenté de 113 % entre 2024 et 2025. Parmi elles, la thématique « Usurpation de numéro » a explosé

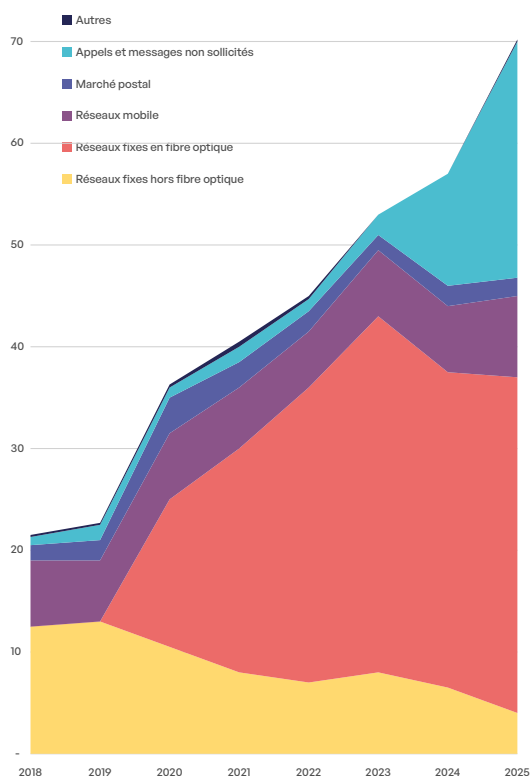
et a représenté 83 % des alertes. Ces signalements ont conduit l'Arcep à [adopter le 27 novembre 2025, une évolution du plan de numérotation](#) puis à [ouvrir le 29 janvier 2026 une enquête administrative](#) à l'égard de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques attributaires de numéros de téléphone du plan national de numérotation.

L'augmentation du nombre d'alertes concernant le marché mobile de plus de 22 % s'explique, en partie, par la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité permettant aux utilisateurs de « Mon Réseau Mobile » de déposer directement des signalements.

Les signalements du marché postal ont augmenté de 19 % par rapport à 2024 et ceux relatifs au marché fixe restent stables avec une légère baisse de 2 %.

APPELS FRAUDULEUX ET DÉMARCHAGE : DEUXIÈME SOURCE DE SIGNALEMENTS SUR LA PLATEFORME « J'ALERTE L'ARCEP »

Évolution annuelle des signalements, par milliers, émis notamment sur la plateforme, répartis par marchés



Source : Arcep.

L'enquête de qualité de service mobile

L'Arcep publie chaque année les résultats de sa campagne d'évaluation de la qualité de service des opérateurs mobiles métropolitains. Cette campagne a pour objectif d'apprécier, sur une base comparative, la qualité des services mobiles offerts aux utilisateurs par les opérateurs mobiles. La qualité de service est mesurée en tenant compte des accords de mutualisation et d'itinérance

passés avec d'autres opérateurs. Les résultats reflètent ainsi l'expérience réelle des utilisateurs.

Dans l'édition de novembre 2025, l'Arcep note que les performances sont désormais globalement élevées pour tous les opérateurs mais restent inférieures dans les territoires ruraux. Et concernant plus particulièrement les axes de transport, la qualité des services demeure élevée sur les axes routiers, les transiliens et le métro, tandis qu'elle reste plus contrastée dans les RER et transilien et nettement inférieure dans les TGV, Intercités et TER.

➔ [Consultez les derniers résultats de l'enquête.](#)

2. Agir en réseaux à tous les échelons

L'Arcep travaille en synergie avec l'ensemble des parties prenantes des marchés qu'elle régule, afin de suivre au plus près les évolutions économiques et technologiques et de réduire les asymétries d'information. En dialoguant avec les acteurs régulés, leurs partenaires, les institutions, les collectivités, la société civile, les experts et les utilisateurs, elle renforce son expertise, l'efficacité de sa régulation et la qualité de ses décisions. Ce travail en réseau s'est fortement développé ces dernières années avec l'élargissement de ses missions à la protection de la neutralité du net, à la régulation de la distribution de la presse, des intermédiaires de donnée et des services cloud, et aux enjeux de l'impact environnemental du numérique.

À l'échelle locale

Le tome 2 du rapport annuel de l'Arcep, « La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés », présente l'ensemble des interactions entre le régulateur et les acteurs à l'échelle locale, et en particulier les collectivités territoriales, actrices de premier plan dans l'aménagement numérique du territoire. Une présentation de l'équipe dédiée aux « Territoires connectés » est notamment proposée dans la fiche « [Que fait l'Arcep pour les territoires?](#) ».

À l'échelle nationale

Le pôle numérique Arcep-Arcom et les collèges communs

Depuis le lancement du pôle numérique commun Arcep-Arcom en 2020, les deux autorités mènent régulièrement ensemble des travaux et projets, et réunissent leurs collèges respectifs pour des réunions communes.

En 2025, ils se sont réunis le mardi 7 octobre. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur des dossiers d'actualité de chacune des autorités. L'Arcep a présenté ses travaux récents sur la fixation des conditions de rémunération des marchands de presse, tandis que l'Arcom a présenté ses travaux sur la protection des mineurs en ligne dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques (*Digital Services Act* ou DSA). Plusieurs sujets d'intérêt partagés



Cette liste n'est pas exhaustive

ont également été abordés, comme les enjeux liés à l'économie de l'attention, les évolutions des usages du numérique, l'actualité de la TNT ou encore les enjeux liés à l'empreinte environnementale des services audiovisuels et numériques.

Par ailleurs, les services de l'Arcep et de l'Arcom se sont réunis à plusieurs reprises lors d'ateliers au cours de l'année 2025 :

- ▶ l'atelier du 6 février a permis de faire le point sur leurs travaux communs portant sur l'empreinte environnementale de l'audiovisuel et du numérique. Il a aussi été l'occasion d'un échange sur les outils réglementaires à disposition pour favoriser la liberté de choix des contenus sur les réseaux sociaux ;
- ▶ l'atelier du 1^{er} septembre a permis de partager leurs retours d'expérience sur les travaux menés respectivement par l'Arcom pour la mise en œuvre du DSA et par l'Arcep pour contribuer à la mise en œuvre du règlement sur les marchés numériques (*Digital Markets Act* ou DMA) ;
- ▶ l'atelier du 15 décembre était l'occasion d'échanger sur les travaux respectifs des deux autorités sur la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) et la distribution de la télévision.

La recommandation sur l'impact environnemental lié à l'utilisation de services audiovisuels

Le 4 décembre 2025, l'Arcom a publié un [bilan de la recommandation](#) issue de l'article 26 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique qui avait été publiée le 13 septembre 2023 en lien avec l'Arcep et l'ADEME. Cette [recommandation de l'Arcom](#) incite les services de télévision, de médias audiovisuels à la demande et de plateforme de partage de vidéos à informer leurs consommateurs sur l'impact environnemental lié à l'utilisation de ces services. S'appuyant sur les [contributions à un questionnaire](#) publié le 10 janvier 2025, le bilan présente les mesures mises en place par les services visés en matière d'information et de sensibilisation de leurs consommateurs sur l'empreinte environnementale de l'audiovisuel et du numérique à travers la diffusion d'informations générales sur cet impact, de recommandations de paramètres faiblement consommateurs en énergie, ainsi que de la mise à disposition d'une fonction « sobriété énergétique » sur leurs services.

Le travail conjoint avec l'ADEME

En 2025, l'Arcep et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) poursuivent leur coopération au travers des travaux conjoints. L'Arcep participe aux comités de pilotage de plusieurs études réalisées par l'ADEME, telles que [l'étude sur l'évaluation](#)

[environnementale des effets directs et indirects du numérique pour des cas d'usage](#).

L'observatoire des impacts environnementaux du numérique

La mesure des impacts du numérique est un enjeu essentiel pour piloter la transition environnementale du numérique. Conformément à l'article 4 de la loi relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique (loi dite « REEN »), l'Arcep et l'ADEME ont mis en place [un observatoire des impacts environnementaux du numérique](#) qui regroupe l'ensemble des études, travaux et rapports sur ces enjeux, déjà réalisés ou à venir. Il compile en particulier l'ensemble des publications sur le sujet, issues de la collaboration de l'Arcep et de l'ADEME depuis 2020. L'observatoire des impacts environnementaux du numérique a ainsi vocation à constituer une plateforme de référence mettant à disposition des informations fiables et sourcées sur les impacts environnementaux du numérique.

Le comité d'experts technique sur la mesure

Mis en place par l'Arcep et l'ADEME qui en assurent le secrétariat, le [comité d'experts technique sur la mesure de l'impact environnemental du numérique](#) vise à favoriser une compréhension mutuelle entre les acteurs du numérique et les acteurs de l'environnement. Présidé par Paul Schwab de la société Nokia, le comité regroupe des experts de l'industrie du numérique (opérateurs de réseaux et de centres de données, fournisseurs d'équipements, fournisseurs de services et de contenu), des chercheurs et des groupes de réflexion environnementaux. Au sein de ce comité, les experts apportent un éclairage technique et proposent des recommandations sur des sujets ou thématiques liés à la mesure et à l'évaluation de l'impact environnemental du numérique.

En 2025, les travaux du comité d'experts ont été promus au sein de l'UIT-T qui a révisé sa recommandation L. 1450 (méthodologie pour l'évaluation de l'impact environnemental du secteur des TIC) sur la base des enseignements de deux rapports du comité : l'évaluation de l'impact environnemental des TIC : analyse des écarts méthodologiques (avril 2023), et le périmètre des dispositifs de l'internet des objets vis-à-vis des technologies de l'information et des communications (juillet 2024, voir le chapitre 4 de la partie II, p. 46).

Tribune sur l'intelligence artificielle : appel à une action européenne pour une IA durable

Les présidents de l'Arcep, de l'ADEME et de l'Inria ont publié le 7 février 2025 dans Les Échos une tribune intitulée « Pour une IA durable, l'Europe doit tracer une nouvelle voie » : « L'intelligence artificielle fascine tout

autant qu'elle inquiète. Mais derrière chaque modèle présenté comme révolutionnaire se cache une réalité violente : une empreinte écologique insoutenable. L'IA est en passe de devenir un des plus grands défis climatiques du ^{xxi}e siècle. L'Europe doit agir pour une IA durable, et le Sommet pour l'action sur l'IA des 10 et 11 février est l'occasion idéale pour amorcer ce changement de cap. » L'intégralité de la tribune est accessible sur le [site de l'Arcep](#).

La coopération avec la CNIL

En 2025, l'Arcep a été amenée à collaborer étroitement avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans le cadre de la mise en œuvre des compétences que lui a confiée la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (dite « loi SREN ») du 21 mai 2024.

Avant la promulgation de la loi SREN, l'Arcep et la CNIL ont établi un dialogue fructueux, afin de prévoir les modalités de leur coopération dans le cadre la régulation de ces acteurs, en particulier lorsqu'elle soulève des questions liées à la protection des données personnelles. Des échanges réguliers ont ainsi permis de définir les modalités de partage d'informations concernant les acteurs régulés, notamment dans le cadre de la procédure de labellisation en tant que « prestataire de services d'intermédiation de données reconnu dans l'Union » mise en place par l'Arcep.

En outre, les deux autorités échangent dans le cadre de la préparation des comités européens pour l'innovation en matière de données auxquels siègent des représentants de la CNIL et de l'Arcep.

Les avis croisés de l'Arcep avec l'Autorité de la concurrence

L'Arcep entretient des relations institutionnelles étroites avec l'Autorité de la concurrence (AdIC), qu'elle peut saisir si elle soupçonne des abus de position dominante et des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dans les secteurs qu'elle régule.

En outre, lorsqu'elle effectue des analyses de marchés afin de constater l'existence, le cas échéant, d'opérateurs exerçant une influence significative sur le marché concerné, l'Arcep doit recueillir l'avis de l'AdIC. Symétriquement, l'AdIC doit recueillir l'avis de l'Arcep sur les dossiers dont elle est saisie dans le secteur des communications électroniques, des postes ou de la distribution de la presse.

Une coopération renforcée avec d'autres institutions : DGE, ANCT

En matière d'aménagement numérique du territoire, l'Arcep entretient des rapports étroits de coopération

avec la Direction générale des entreprises (DGE) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Des réunions entre les services des trois entités ont lieu de manière régulière pour échanger sur les sujets communs d'actualité et pour travailler ensemble sur les dossiers techniques en cours. Ces liens se traduisent par une préparation commune des différentes instances de concertation avec les territoires, les représentants d'élus et de collectivités, telles que le comité de concertation France très haut débit, les comités de concertation dédiés respectivement aux réseaux fixes et mobiles ou encore les commissions régionales de stratégie numérique (CRSN).

Comme le dispose le Code des postes et des communications électroniques, l'Arcep est également amenée à rendre régulièrement des avis au gouvernement (par exemple, sur les propositions des opérateurs dans le cadre d'engagements de déploiement de réseaux en fibre optique ou sur les projets d'arrêtés *New Deal* du gouvernement).

La mutualisation des processus d'achat

En matière d'achats et de commande publique, les échanges permettent la confrontation des pratiques contractuelles, des moyens d'optimisation de la dépense, l'identification des besoins qui pourraient faire l'objet de groupements de commande, et les achats de prestations récurrentes. Les agents de l'Arcep et de l'Autorité de la concurrence bénéficient ainsi d'un marché mutualisé mené en 2025 concernant la médecine de prévention. L'Autorité recourt par ailleurs aux outils proposés par la DINUM, par le CISIRH, à certains marchés de la Direction des achats de l'État et de l'UGAP (tels que le marché « Nuage public » pour l'hébergement SI SecNumCloud).

Afin de mutualiser les connaissances, l'Arcep collabore tous les ans dans le cadre de groupements de commandes passés avec diverses autorités et entités telles que l'Arcom, l'ADEME, l'INSEE et le CGE.

Les rencontres semestrielles des AAI et des API

Des échanges semestriels sont organisés depuis 2017 entre les présidents, secrétaires et directeurs généraux des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API). Leur objectif est de compléter les échanges techniques déjà réguliers, et d'aborder notamment les projets de mutualisation.

Les autorités concernées sont les suivantes : l'Arcep, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), l'Autorité de la concurrence (AdIC), l'Autorité de régulation des transports (ART), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'Autorité nationale des jeux (ANJ), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C).

Une première rencontre a été organisée le 11 juin 2025 par l'ART autour de trois séquences : la cybersécurité et la protection des données, le rôle institutionnel des AAI et API et les actualités des régulateurs. Une occasion de conforter l'action des régulateurs en matière d'innovation et de résilience de leurs secteurs.

Une deuxième réunion a eu lieu le 2 décembre 2025 à la CRE. Elle a permis un point d'avancement des différents travaux en cours menés en commun, notamment la question de la bonne compréhension des décisions prises et, plus largement, de l'information des citoyens, essentielle à la bonne mise en œuvre des missions des AAI/API.



Réunion inter-AAI/API le 2 décembre 2025 à l'invitation de la CRE. Crédit : CRE

Contribution en Europe et à l'international

L'Arcep est pleinement mobilisée à la fois dans les travaux d'élaboration des cadres de régulation européens et internationaux qui la concernent et dans leur mise en œuvre. Elle est présente à l'international en participant aux groupes et réunions de régulateurs (Groupe des régulateurs européens des postes, Comité européen de l'innovation dans le domaine des données, Organe des régulateurs européens des communications électroniques, Colloque mondial des régulateurs de l'UIT, Réseau des régulateurs de l'OCDE, Fratel...), mais elle est également impliquée en Europe, avec les autres autorités françaises, dans les travaux du Conseil de l'Union européenne (suivi du groupe Télécommunications et société de l'information en particulier), auprès du Parlement européen et de la Commission européenne, ou en contribuant aux travaux des comités prévus par les directives européennes. L'Autorité est amenée à échanger régulièrement avec la Commission européenne auprès de laquelle elle doit notifier certains de ses projets de décision (les analyses de marché notamment).

Côté législation européenne, l'année 2025 a conduit à la publication et à l'annonce de propositions par la Commission européenne dans le numérique, les télécoms ou le postal, avec notamment :

- ▶ la [proposition de règlement omnibus numérique](#) et la [Stratégie pour une union des données](#), publiées en novembre 2025, visant à simplifier et rationaliser les règles existantes, notamment afin d'améliorer l'accès et le partage des données pour stimuler l'innovation et renforcer la compétitivité économique ;
- ▶ la [proposition de règlement sur les réseaux numériques \(DNA\)](#), publiée en janvier 2026, précédée de consultations publiques et d'échanges durant toute l'année 2025, visant à refondre le cadre actuellement en vigueur du secteur des communications électroniques ;
- ▶ l'annonce d'un projet de législation (*EU Delivery Act*), à l'issue du réexamen du cadre réglementaire postal de l'UE, pour fin 2026 (annoncée dans la [Stratégie pour le marché unique](#) de la Commission européenne de mai 2025).

L'ensemble de ces propositions législatives européennes ont été nourries par les réponses des parties prenantes aux consultations publiques organisées par la Commission européenne, auxquelles l'Arcep a contribué en apportant son expertise de terrain.

Au niveau européen

Le BEREC

L'Arcep participe à l'ensemble des activités du BEREC, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, présidé en 2025 par M. Robert Mourik, président de l'autorité irlandaise de régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal (ComReg). En 2025, trois agents de l'Arcep coprésidaient les groupes *Digital Markets* (marchés numériques), *Fixed Network Evolution* (régulation des marchés fixes) et *Sustainability* (enjeux du développement durable). À la fin de l'année 2025, Sarah Jacquier-Pelissier, membre du collège de l'Arcep, a été nommée vice-présidente du BEREC pour l'année 2026. Elle supervisera les sujets liés aux marchés numériques et à l'environnement, et sera associée à l'ensemble des orientations stratégiques du BEREC.

Le BEREC, qui a pris la suite du Groupe des régulateurs européens créé en 2002, a été établi en 2009 pour conseiller les institutions européennes et organiser la coopération entre autorités de régulation nationales (ARN) par un règlement du Parlement européen et du Conseil européen, modifié en décembre 2018.

Il est composé de deux niveaux : le Conseil des régulateurs d'une part, et l'Office d'autre part (agence qui

soutient administrativement les travaux du Conseil et des groupes de travail). Le BEREC est composé des ARN des pays de l'Union européenne et, en tant que participants sans droit de vote, des autorités des autres pays de l'Espace économique européen (EEE), des pays candidats à l'accession, ainsi que de la Commission européenne. Il adopte des lignes directrices, positions communes, avis, meilleures pratiques et rapports en s'appuyant sur une dizaine de groupes de travail réunissant les experts des ARN. L'instance consulte le secteur sur ses projets et bénéficie de l'appui de l'Office établi à Riga en Lettonie. Le Conseil des régulateurs, qui regroupe les dirigeants des autorités membres, se réunit au moins quatre fois par an.

En 2025, le BEREC a publié les documents suivants (liste non exhaustive) :

- ▶ des lignes directrices sur les *Very High Capacity Networks* révisées ;
- ▶ un rapport sur la régulation de l'accès au génie civil ;
- ▶ un rapport sur l'état d'avancement de la gestion de la fermeture du réseau de cuivre ;
- ▶ un rapport sur le partage des infrastructures comme un levier pour la durabilité environnementale ECN/ECS ;
- ▶ un rapport sur l'application par les ARN de l'article 52(2) du CECE concernant les obligations d'accès en gros ;
- ▶ des lignes directrices relatives à l'article 5(6) et à l'article 11(6) du règlement sur les infrastructures Gigabit ;
- ▶ un rapport sur la connectivité des câbles sous-marins nationaux en Europe ;
- ▶ un rapport sur la mise en œuvre du règlement sur l'internet ouvert et des lignes directrices du BEREC relatives à l'internet ouvert ;
- ▶ des contributions aux consultations publiques de la Commission européenne (réexamen du règlement sur les marchés numériques, législation sur les réseaux numériques [ou *Digital Networks Act*], révision des lignes directrices sur les fusions, révision de la recommandation sur les marchés pertinents de produits et de services dans le secteur des communications électroniques susceptibles d'être soumis à une réglementation *ex ante*, législation sur l'équité numérique, le programme d'action de la décennie numérique, le réexamen du règlement *roaming*, etc.).

En application du règlement sur les marchés numériques, des représentants du BEREC siègent désormais au sein du groupe de haut niveau dédié, dont l'objectif est de fournir conseils et expertise à la Commission dans les domaines relevant de la compétence de ses membres.

Outre des représentants du BEREC, ce groupe de haut niveau est composé de représentants de plusieurs organes et réseaux européens : l'organe des régulateurs européens des communications électroniques, le Contrôleur européen de la protection des données et le Comité européen de la protection des données, le réseau européen de la concurrence, le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs, et le Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels. Concernant l'Arcep, sa présidente Laure de La Raudière a été nommée par ses pairs en 2025 pour faire partie de la délégation du BEREC – composée de six personnes – au groupe de haut niveau pour le règlement sur les marchés numériques, pour un mandat de deux ans (2025-2026).

Le European Data Innovation Board (EDIB)

Le Comité européen de l'innovation dans le domaine des données (*European Data Innovation Board* – EDIB) a été créé par le règlement européen sur la gouvernance des données (DGA) et a commencé ses travaux en 2023.

Ce Comité se compose de représentants des autorités compétentes en matière de services d'intermédiation de données et des autorités compétentes pour l'enregistrement des organisations altruistes en matière de données. Il est également constitué de représentants du Comité européen de la protection des données, du Contrôleur européen de la protection des données, de l'Agence européenne de cybersécurité (ENISA), de la Commission européenne, et d'autres représentants d'organismes compétents dans le secteur.

L'Arcep et la CNIL sont désignées comme représentantes des autorités françaises au sein du comité et ont participé aux réunions du groupe.

Une des missions principales du comité est de conseiller et assister la Commission européenne dans l'élaboration d'une pratique cohérente d'application du règlement sur la gouvernance des données.

En 2025, les autorités participant à l'EDIB ont assisté la Commission européenne dans son processus de réexamen des textes de l'acquis communautaire en matière de numérique et de données (directive *Open Data*, règlement *Free Flow of Data*, *Data Governance Act*) ainsi que l'élaboration de la stratégie de l'Union pour les données. Elles ont été également sollicitées par la Commission européenne sur plusieurs aspects de l'application du *Data Act* : la recommandation de la Commission sur les clauses contractuelles types pour les accès aux données obligatoires ou pour la migration des contrats de services de *cloud computing*, les lignes directrices de la Commission sur les compensations raisonnables dans le cadre du partage de données obligatoire, le suivi des efforts de standardisation dans le secteur du *cloud computing*.

Le groupe des régulateurs européens dans le domaine des services postaux (GREP)

L'Arcep s'implique au sein du GREP en participant aux groupes de travail et par la participation de Mireille Clapot, membre du collège, aux réunions plénières. Le GREP regroupe les 27 ARN de l'Union européenne. La Commission européenne, les régulateurs de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein (membres de l'Espace économique européen) et les États candidats à l'adhésion à l'Union européenne y participent en tant qu'observateurs. Le GREP a pour principale mission l'échange de bonnes pratiques entre régulateurs ainsi que le conseil et l'assistance à la Commission européenne en vue de consolider le marché intérieur pour les services postaux. Son secrétariat est exercé par la Commission européenne. En 2025, la présidence de l'enceinte a été assurée par Dan Sjöblom, directeur général du régulateur suédois PTS.



Mireille Clapot et la délégation de l'Arcep à la plénière du GREP tenue à Tromsø, en Norvège.

Le GREP a travaillé en 2025 sur des sujets liés à la révision du cadre réglementaire postal et au service universel, tout en poursuivant ses travaux récurrents sur les indicateurs statistiques et la qualité de service. Les réunions plénières du GREP se sont tenues à deux reprises et, à ces occasions, les rapports suivants ont été adoptés :

- ▶ un rapport sur les contours du futur cadre réglementaire postal ;
- ▶ un rapport interne sur la continuité d'activité, la résilience et la sécurité dans le secteur postal ;
- ▶ une note synthétique sur les cas de force majeure ;
- ▶ un rapport sur les indicateurs statistiques de marché ;

- ▶ un rapport sur les indicateurs tarifaires postaux ;
- ▶ un rapport sur la qualité de service, la protection des consommateurs et la gestion des plaintes ;
- ▶ un rapport sur les normes de qualité de service pour le courrier national et transfrontière ;
- ▶ un rapport sur le financement du service universel ;
- ▶ un rapport sur l'écosystème de la livraison : chaînes de valeur et modèles économiques.

Le GREP a aussi répondu en novembre 2025 à l'appel à contribution de la Commission européenne sur la révision du cadre réglementaire postal de l'Union européenne.

Le Comité des communications, le Comité des radiocommunications et le Comité de la directive postale (COCOM, RSCOM, CDP)

Le Comité des communications (COCOM), le Comité des radiocommunications (RSCOM) et le Comité de la directive postale (CDP) sont tous les trois présidés par la Commission européenne et réunissent les États membres de l'Union européenne.

Ces comités ont pour objet principal de permettre aux États membres de se prononcer sur des initiatives ou textes d'application de la Commission européenne pour la mise en œuvre concrète des directives, règlements et autres décisions prises par le Parlement européen et le Conseil européen.

La France est représentée dans ces comités par la Direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour le COCOM et le CDP, et par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour le RSCOM, accompagnées, en fonction des sujets, par d'autres entités administratives dont l'Arcep.

L'Arcep participe activement à la préparation des positions des autorités françaises sur les sujets qui la concernent. À titre d'exemple, elle est engagée au sein du COCOM sur les travaux relatifs aux indicateurs de suivi du règlement du Parlement et du Conseil sur les infrastructures Gigabit (le GIA, adopté en 2024, qui concerne des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux « gigabit » de communications électroniques) ; elle participe également aux discussions relatives aux services mobiles par satellite en bande 2 GHz. Au sein du RSCOM, l'Arcep a participé aux travaux sur l'harmonisation de plusieurs bandes de fréquences pour l'usage partagé de la bande 3,8-4,2 GHz afin de répondre aux besoins des acteurs « verticaux », l'harmonisation des fréquences nécessaires au déploiement du *Future Railway Mobile Communication System* (communications ferroviaires), l'introduction de l'usage

des communications satellitaires *direct-to-device* dans les bandes harmonisées pour les services de communications électroniques, ou encore la coexistence des radioaltimètres et des réseaux mobiles en bande 3,4 - 4,2 GHz.

Le RSPG

En 2025, l'Arcep a contribué activement aux travaux du RSPG, en particulier dans la perspective de créer les conditions favorables au lancement de la 6G en Europe à l'horizon 2030. Ces travaux se sont structurés autour de deux axes complémentaires.

D'une part, l'Arcep a participé à l'élaboration d'une vision stratégique commune pour la 6G, visant à identifier les principaux cas d'usage, les conditions techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle génération de réseaux, ainsi que les ressources spectrales requises. Les analyses ont notamment porté sur les besoins en matière de couverture et de capacité, sur l'articulation avec les autres technologies de réseaux sans fil, ainsi que sur l'intégration des réseaux satellitaires dans l'écosystème de la 6G.

D'autre part, l'Arcep a contribué à la définition des éléments structurants d'harmonisation du haut de la bande 6 GHz (6 425 - 7 125 MHz). Ces travaux ont inclus des discussions approfondies sur les besoins en spectre pour les services de téléphonie mobile et le wifi, dans l'objectif de soutenir les ambitions européennes en matière de connectivité numérique, telles que définies dans le programme d'action pour la décennie numérique 2030.

Enfin, dans le cadre d'autres initiatives menées au sein du RSPG, l'Arcep a pris part à l'analyse de l'évolution éventuelle de l'utilisation de la bande UHF au regard de l'évolution de la demande pour la télévision numérique terrestre (TNT). Elle a également contribué aux réflexions relatives aux enjeux réglementaires et stratégiques liés à la mise en œuvre des communications satellitaires de type *direct-to-cell* (D2C).

La Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT)

La CEPT, qui regroupe 46 pays, est chargée de l'harmonisation commerciale, opérationnelle, réglementaire et technique des télécommunications et de l'utilisation du spectre radioélectrique entre ses membres. Elle mène ses travaux en étroite coopération avec l'UIT, d'une part, et avec la Commission européenne, d'autre part. Au-delà des mandats réguliers confiés par la Commission européenne en vue d'harmoniser l'utilisation des fréquences au sein de l'Union européenne, la CEPT est également responsable des travaux préparatoires, pour la région européenne, aux conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT.

Dans ce cadre, l'Arcep contribue aux travaux de plusieurs groupes de travail, afin d'élaborer des propositions relatives aux conditions techniques d'harmonisation du spectre. Ces contributions portent notamment sur la gestion et l'ingénierie du spectre, ainsi que sur les conditions techniques applicables aux services utilisant les radiofréquences, incluant les services mobiles, fixes et par satellite.

En 2025, l'Autorité a ainsi pris part à plusieurs projets majeurs, parmi lesquels des études technico-réglementaires sur la technologie *direct-to-cell* dans les bandes mobiles, des études techniques relatives au partage de la bande haute 6 GHz entre les services mobiles et les applications wifi, l'élaboration d'une recommandation sur la coordination entre les services mobiles et le système ferroviaire international de nouvelle génération (FRMCS) dans les bandes de fréquences 900 MHz et 1 900 MHz, ainsi que des études techniques visant le déploiement de réseaux locaux à haut débit sans fil dans la bande 3,8 - 4,2 GHz.

Par ailleurs, les activités de l'Arcep au sein de la CEPT incluent également des travaux relatifs à la numérotation.

Au niveau international

Le réseau francophone Fratel

Fratel est un réseau informel qui s'est fixé comme objectif, d'une part, de créer des liens privilégiés et faciliter les échanges d'information et d'expérience entre les régulateurs ayant la langue française en partage et, d'autre part, de mettre en œuvre des actions de formation sur des thèmes d'intérêt commun. Les réunions du réseau sont ouvertes notamment aux organisations régionales et internationales, opérateurs, équipementiers, entreprises du numérique, consommateurs et entreprises utilisatrices, consultants, académiques, etc.

Le réseau est dirigé par un comité de coordination renouvelé chaque année et composé d'un président et de deux vice-présidents, dirigeants d'autorités de régulation.

Au comité de coordination depuis fin 2023, l'Arcep est devenue présidente du réseau pour 2025 lors de la réunion annuelle de Libreville au Gabon, assistée par l'AMRTP du Mali et par l'ARPCCE de la République du Congo. Depuis, le régulateur malien, initialement prévu pour la présidence 2026, a annoncé son retrait du réseau Fratel courant 2025. En conséquence, l'Arcep France assurera l'intérim pour l'année 2026.

Le secrétariat exécutif permanent est assuré par l'Arcep. Il est notamment chargé de mettre en œuvre le plan d'action annuel.

L'année 2025 du réseau Fratel a été placée sous le thème des enjeux internationaux liés aux réseaux et services de télécommunications avec un séminaire d'information et d'échange à Abidjan, en Côte d'Ivoire, les 20, 21 et 22 mai sur la « Connectivité internationale : état des lieux et perspectives » et une réunion annuelle les 9 et 10 octobre, à Luxembourg, sur les « Grands acteurs internationaux du numérique : quels impacts au niveau local? »¹.

Lors du séminaire, une table ronde a été modérée par Laure de La Raudière, présidente de l'Arcep, portant sur les principaux défis et enjeux réglementaires du marché international de la connectivité sous-marine. Lors de la réunion annuelle, Xavier Merlin, membre du collège, est intervenu à la table ronde consacrée au numérique soutenable au bénéfice du développement durable.

En 2025, un nouveau groupe de travail, présidé par l'ARTCI de Côte d'Ivoire, a été lancé. Son objectif est de mettre en œuvre un cadre d'échanges entre les pays africains du réseau sur les constellations satellitaires en orbite basse visant à coordonner les approches réglementaires entre pays africains face aux demandes d'autorisation.

Fratel a également coorganisé un atelier commun entre les réseaux francophones en charge de la régulation du numérique², dans le cadre de la première édition du forum francophone sur la gouvernance du numérique et de l'intelligence artificielle organisé par l'OIF les 5 et 6 juillet à Genève en amont du SMSI+20 (Sommet mondial de la société de l'information) et du Sommet de l'IA pour le bien commun.



Laure de La Raudière lors du séminaire à Abidjan.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE offre un espace de dialogue et de suivi des politiques économiques, sociales ou environnementales de ses pays membres. L'Organisation est placée au cœur des débats contemporains en matière d'impact de la transformation numérique sur l'économie et la

société mondiales. L'OCDE apporte des contributions importantes mais non prescriptives dans plusieurs domaines relatifs aux communications électroniques : gouvernance des données, infrastructures et services, statistiques, protection des consommateurs, concurrence et autres questions plus larges liées au numérique (IA, quantique...).

L'Arcep participe, en lien avec le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et la Représentation permanente auprès de l'OCDE, aux activités du Comité de la politique numérique (DPC) de l'OCDE. À la demande du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et conjointement avec ce dernier, l'Arcep assure la représentation française sur les sujets qui relèvent de sa compétence au groupe de travail Services et infrastructures de connectivité (CSI) qui dépend de ce comité.

En 2025, Marta Maresca Boucher, de la Direction Europe et international, a rejoint en tant que vice-présidente le bureau du CSI. Cette instance a entre autres comme objectif d'assurer la continuité des travaux entre les sessions et de conseiller le secrétariat sur des questions à traiter.

Les travaux du comité de la politique numérique et du groupe de travail CSI portent sur des sujets d'actualité traités par l'Arcep (connectivité, résilience, soutenabilité environnementale...).

L'attention a été portée sur l'évolution de la connectivité avec des échanges sur le secteur satellitaire ou encore la fermeture des réseaux historiques. L'Arcep a pris part à un atelier dédié à ce dernier aspect en partageant son expérience dans la fermeture du réseau de cuivre. Elle a également participé aux travaux menés sur la fracture de la connectivité notamment à travers la participation au Groupe d'experts de l'OCDE sur la cartographie du haut débit ayant conduit à la rédaction d'un rapport publié en juillet 2025.

L'Autorité a contribué aux travaux d'autres groupes de l'OCDE parmi lesquels celui sur la gouvernance des données (DGP) qui traite, entre autres, de la question des intermédiaires de confiance des données, ou celui sur la mesure et l'analyse de l'économie numérique (DEMA) valorisant les travaux de l'Arcep, notamment ceux réalisés au sein du comité d'experts sur la mesure de l'empreinte environnementale des technologies numériques.

L'Arcep participe par ailleurs au réseau des régulateurs économiques (NER) qui réunit les régulateurs de différentes industries de réseaux (distribution d'eau, d'énergie,

(1) Plus d'informations dans le [Rapport d'activité 2025](#) du réseau Fratel disponible sur le site de [Fratel](#).

(2) Fratel, le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP).

transports ou communications électroniques) et traite des sujets plus transversaux de la régulation. L'Arcep y était représentée en 2025 par Mireille Clapot, membre du collège. En 2025, l'attention du NER a été portée sur la performance des régulateurs avec notamment le lancement d'un flux de travail sur le rôle des régulateurs dans la résilience des secteurs supervisés.

L'Union internationale des télécommunications (UIT)

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une organisation du système des Nations unies chargée des règles internationales des télécommunications dans le monde. Organisée en trois « secteurs » (normalisation, radiocommunications et développement), elle établit les normes techniques qui assurent l'interconnexion des réseaux (y compris la numérotation), détermine l'usage des bandes de fréquences, assigne les orbites aux satellites envoyés dans l'espace et cherche à améliorer l'accès des communautés défavorisées aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Ses décisions en matière de fréquences intéressent particulièrement l'Arcep, du fait de son rôle d'affectataire de certaines bandes de fréquences.

En appui du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de la Direction générale des entreprises, l'Arcep entretient des relations régulières avec cette organisation internationale et participe à ses travaux. Des responsables de l'UIT interviennent également régulièrement aux réunions du réseau Fratel.

Dans le cadre de ses travaux sur l'impact environnemental du numérique, l'Arcep participe depuis 2020 aux travaux de la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur l'environnement, l'exposition aux champs électromagnétiques, l'action climatique et l'économie circulaire. De plus elle copréside un sous-groupe dédié aux indicateurs environnementaux du secteur des TIC depuis une décision prise par le Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications (EGTI) en septembre 2024.

L'Arcep a participé à l'élaboration des positions françaises en vue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications qui s'est tenue à Bakou, en Azerbaïdjan. Elle intervient chaque année au Colloque mondial des régulateurs (GSR). Lors de celui de 2025 qui s'est tenu à Riyad, en Arabie saoudite, Xavier Merlin, membre du collège de l'Autorité, a modéré une table ronde sur quel cadre adopter pour un développement durable. L'Arcep participe en outre à certaines conférences de l'UIT, comme lors des vingt ans du Sommet mondial sur la société de l'information ou encore le Sommet de l'IA pour le bien commun.

La Banque mondiale

La Banque mondiale et l'UIT ont publié, le 12 mars 2025, un rapport intitulé « [Measuring the Environmental Impact of the ICT Sector – Arcep Case Study](#) » (« Mesurer l'impact environnemental du numérique – étude de cas Arcep ») entièrement consacré à la démarche pionnière initiée par l'Arcep. Cette reconnaissance internationale pour ses travaux entamés en 2019 lui vaut d'être à ce jour « le premier et unique régulateur sectoriel à publier régulièrement des indicateurs sur les données collectées auprès des acteurs du numérique pour évaluer et suivre dans le temps leur impact environnemental ».

L'étude de cas expose la [démarche « Pour un numérique soutenable »](#) entreprise par l'Arcep à partir de 2019 et étaye les différents travaux effectués par l'Autorité. Le rapport revient sur l'élargissement progressif des pouvoirs de collecte de données de l'Autorité, les efforts réalisés pour la mise en place d'une méthodologie standardisée dans le cadre de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » et les enseignements tirés de ses résultats.

Déplorant le manque de données disponibles, les deux organisations invitent les régulateurs nationaux à prendre des initiatives similaires à celle de l'Arcep, dans le cadre du « Green Digital Action » de la COP29, afin de « participer collectivement à l'effort de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et à utiliser la donnée pour éclairer les décideurs et orienter les investissements ». Elles les encouragent ainsi à se saisir de l'approche collaborative adoptée par l'Arcep, qui a invité dès le début les associations, institutions, opérateurs, entreprises du numérique et personnalités intéressées à contribuer à sa réflexion. Elles soulignent aussi l'approche « multicritère » retenue, pour inclure, au-delà de l'empreinte carbone, les impacts liés à l'utilisation de métaux et ressources rares, à la consommation d'eau et au recyclage. Elles valorisent enfin l'efficacité de la « régulation par la donnée » et la mise à disposition de l'information, essentielles à la prise de conscience des ordres de grandeur et à la prise de décision éclairée.

3. Mettre les travaux de l'Arcep au service du débat public

Avec les données qu'elle collecte, les compétences qu'elle mobilise, les coopérations engagées avec l'ensemble des parties prenantes, les autres institutions nationales ou européennes, avec son expérience et sa pratique, son statut, l'Arcep dispose d'une expertise technique, économique, juridique et plus récemment environnementale des secteurs qu'elle régule. En se positionnant comme experte sur des sujets à fort impact pour l'économie et la société, l'Arcep se met en capacité d'informer les décideurs publics et les citoyens, d'émettre des propositions d'action et d'alerter sur les sujets émergents, en particulier environnementaux.

Les auditions de l'Arcep devant le Parlement

Au cours de l'année 2025, Laure de La Raudière et/ou Olivier Corolleur, respectivement présidente et directeur général de l'Arcep, ont été auditionnés à 24 reprises devant les commissions permanentes de l'Assemblée nationale ou du Sénat ou dans le cadre d'une commission d'enquête, d'une mission parlementaire, ou encore de l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi.

Le 2 avril, la présidente a notamment été auditionnée par la Commission des finances du Sénat sur le rapport de la Cour des comptes sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Elle est revenue sur l'équilibre économique des réseaux d'initiative publique (RIP), une des priorités en 2025, mais également sur les objectifs de l'Arcep en matière de qualité de service, un sujet au cœur des préoccupations de la présidente depuis sa nomination en 2021.



Laure de La Raudière lors de l'audition sur le déploiement de la fibre optique le 2 avril 2025.

Les auditions de l'Arcep à l'Assemblée nationale et au Sénat ont porté sur les sujets suivants.

Onze auditions à l'Assemblée nationale portant sur :

- ▶ les programmes 134 et 343 de la mission Économie ;
- ▶ le projet de loi de finances 2026 ;
- ▶ les crédits relatifs aux entreprises dans le cadre du projet de loi de finances 2026 par la Commission des affaires économiques ;
- ▶ le projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité ;
- ▶ le coût des colis postaux en Outre-mer ;
- ▶ l'évaluation du bilan et des perspectives de recettes des IFRER dites « mobiles » et « fixes » ;
- ▶ les missions de service public du groupe La Poste devant la Commission des finances ;
- ▶ la « sécurisation de l'accès aux composants stratégiques » et la « souveraineté numérique » au Secrétariat général pour l'investissement ;
- ▶ l'avis sur les crédits relatifs aux entreprises dans le cadre du projet de loi des finances en 2026 devant la Commission des affaires économiques ;
- ▶ l'égalité d'accès au service public postal en Outre-mer ;
- ▶ et le projet de loi sur la vie chère en Outre-mer.

Cinq auditions au Sénat portant sur :

- ▶ le rapport de la Cour des comptes sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire par la Commission des finances ;
- ▶ le volet aménagement numérique du territoire de l'avis « Cohésion des territoires » sur le projet de loi de finances pour 2026 ;
- ▶ les suites de l'enquête de la Cour des comptes sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire devant la Commission des finances ;
- ▶ le contrôle budgétaire la Commission des finances ;
- ▶ et le projet de loi des finances 2026 sur l'avis de l'aménagement du numérique des territoires devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Une audition à la Commission supérieure du numérique et postes portant sur un tour d'horizon sur les sujets de l'Arcep.

Les avis rendus par l'Arcep

À la demande du Parlement, du gouvernement ou d'autres autorités de régulation, l'Arcep rend des avis.

En 2025, l'Autorité a adopté **31 avis**, parmi lesquels :

- ▶ un avis se rapportant à deux projets de décret pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique ;
- ▶ un avis concernant le projet d'arrêté relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;
- ▶ un avis relatif au projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, énergétique et de consommation ;
- ▶ un avis relatif à certaines dispositions du projet de décret pris pour l'application de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique ;
- ▶ cinq avis sont relatifs à la distribution de la presse ;
- ▶ et huit avis sont relatifs au secteur postal.

Les avis sont consultables sur le site de l'Arcep dans la rubrique [« avis et décisions »](#).

À date certains avis n'ont pas été rendus publics car les textes sur lesquels ils se prononcent n'ont pas été publiés ou contiennent des éléments classifiés.

L'avis de l'Arcep rendu à la demande du gouvernement portant sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE)

Le gouvernement a saisi l'Arcep d'une demande [d'avis sur le projet de loi DDADUE](#) qui confie de nouvelles missions à l'Arcep pour la mise en œuvre du règlement sur les données (*Data Act*) et vise à réduire le coût et les délais du déploiement de réseaux de communications électroniques en application du règlement sur les infrastructures Gigabit (*Gigabit Infrastructures Act*).

Dans son avis, l'Arcep a accueilli favorablement le choix du gouvernement de la désigner comme autorité compétente pour sa mise en œuvre du règlement sur les données (à l'exception de son chapitre VII).

Elle a relevé dans son avis que le projet de loi DDADUE s'inscrivait dans le prolongement de l'adoption de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (dite « loi SREN »)³ qui a désigné l'Arcep comme autorité compétente pour la régulation des prestataires de services d'intermédiation de données et lui a attribué, en anticipation de l'application du règlement sur les données, des compétences pour la régulation des services d'informatique en nuage (cloud). Au-delà de la régulation des services d'informatique en nuage, le règlement sur les données établit un cadre pour favoriser l'accès et la circulation des données entre entreprises et consommateurs, et entre entreprises, notamment dans le contexte du marché de l'internet des objets. Il introduit également des mesures visant à promouvoir l'élaboration de normes d'interopérabilité pour le partage des données. L'Arcep devrait ainsi voir s'étendre ses missions en matière de partage de données, ainsi que ses pouvoirs d'enquête, de sanction et de règlement des différends.

S'agissant du règlement sur les infrastructures Gigabit qui vient remplacer la directive 2014/61/UE, relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, l'Arcep a relevé que les mesures de régulation symétrique de l'accès aux infrastructures physiques qui en sont issues ont favorisé, en complément d'autres outils de régulation, le déploiement des réseaux fixes et mobiles à très haut débit. L'Arcep a ainsi souligné que les adaptations proposées dans le projet de loi s'inscrivaient dans la continuité des textes actuellement en vigueur, contribuant ainsi à assurer un cadre réglementaire stable et à créer des conditions favorables aux

(3) Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

investissements des acteurs dans le déploiement des réseaux à très haute capacité. L'Arcep a également noté que le projet de loi DDADUE actualise, en les renforçant, au regard des évolutions du droit européen inscrites dans la *Gigabit Infrastructure Act*, les obligations de partage d'information relatives aux infrastructures mobilisables (notamment par des délais de réponse plus courts, le géoréférencement des infrastructures de génie civil, etc.), permettant d'accroître la transparence en faveur des demandeurs d'accès.

Les publications récurrentes de l'Arcep

Dans un objectif d'information mais aussi de suivi et de contrôle des obligations des acteurs régulés, l'Arcep publie à rythme annuel ou trimestriel des enquêtes chiffrées, observatoires et baromètres, et des outils cartographiques de suivi de la connectivité fixe et mobile. Ils sont présentés dans la rubrique « [cartes et données](#) » du site de l'Arcep, dans un [calendrier](#) annoncé au préalable.

Indicateurs d'usage

L'Observatoire de la satisfaction client et bilan de la plateforme « J'alerte l'Arcep » (3 avril 2025)

Cet observatoire et ce bilan rendent compte du niveau de satisfaction des utilisateurs et des principaux sujets d'insatisfactions avec :

- ▶ les résultats vis-à-vis des fournisseurs d'accès à internet et des opérateurs mobiles, sondage réalisé auprès de 4 000 consommateurs ;
- ▶ et les principaux enseignements tirés des alertes reçues au cours de l'année sur « [J'alerte l'Arcep](#) ».

Dernière édition du baromètre du numérique (9 février 2025)

Réalisée avec le CGE, l'ANCT et l'Arcom, cette étude annuelle porte sur la diffusion des équipements numériques en France, l'évolution de leurs usages et la perception de leur empreinte environnementale. La dernière édition nous apprend par exemple que plus de la moitié de la population est déjà utilisatrice de l'IA générative en juin 2025.

Le référentiel Arcep-Arcom des usages numériques (7 juillet 2025)

Ce référentiel présente des éléments chiffrés, notamment sur les déploiements des réseaux fixes et des réseaux mobiles, l'accès à internet, l'équipement des foyers, les usages internet et audiovisuels et l'empreinte environnementale du numérique.

Les indicateurs d'accessibilité (27 mars 2026)

Ce document présente une synthèse des indicateurs des utilisateurs de services de communications électroniques accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques permettant d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques. Ils sont mesurés et transmis à l'Arcep par les opérateurs.

Indicateurs économiques

Observatoire des marchés de communications électroniques en France

Cet observatoire trimestriel présente l'ensemble des indicateurs de revenu, de nombre d'abonnés et d'usage des utilisateurs des services sur les réseaux fixes et mobiles en France. L'enquête annuelle fait le point sur le niveau d'investissements dans les réseaux fixes et mobiles.

Observatoire des marchés de communications électroniques en outre-mer

Cet observatoire présente des indicateurs agrégés de revenu, de nombre d'abonnés et d'usage des utilisateurs des services sur les réseaux fixes et mobiles en outre-mer.

Réseaux et services mobiles

Observatoire des cartes SIM 2G et 3G

Cet observatoire présente un suivi trimestriel du nombre de cartes SIM des abonnés des opérateurs de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR dans les terminaux compatibles uniquement avec la 2G et la 3G en France métropolitaine, dans la perspective de l'extinction prochaine de ces réseaux.

Observatoire des déploiements 5G

Cet observatoire présente un suivi trimestriel, sous forme de cartes et de graphiques, l'état des déploiements 5G et leur évolution en France métropolitaine, ainsi que l'amélioration de la montée en débit en métropole en « 4G+ » ou en 5G.

Observatoire des services mobiles (5 février 2026)

Cet observatoire présente les données trimestrielles relatives aux trafics et aux chiffres d'affaires du marché de communications électroniques.

Les notes thématiques de la démarche « Réseaux du futur »

La [démarche « Réseaux du futur »](#) vise à préparer l'Arcep aux futurs défis de la régulation des réseaux et orienter

son action en conséquence. Pour l'accompagner dans ce nouveau cycle de réflexion, l'Autorité s'est entourée d'un comité scientifique renouvelé, pour comprendre l'évolution possible des réseaux sur un horizon de cinq à dix ans.

Après une première note thématique sur « [L'informatique au cœur des télécoms](#) » publiée en 2024, l'Arcep a publié trois notes en 2025, présentées lors de webinaires dédiés :

- ▶ « [Résilience des réseaux télécoms](#) » présente les menaces qui pèsent sur les réseaux de communications électroniques et avec pour objectif de pouvoir appréhender les enjeux associés en matière de résilience. La présentation de la note lors du webinaire a également été associée à des prises de parole de la DGE, de la CCED des ministères de l'Intérieur, de la Transition écologique et de l'ANCT ;
- ▶ « [L'intelligence artificielle et les réseaux télécoms](#) » a pour ambition d'analyser les évolutions sur le thème de l'IA dans les réseaux et d'identifier les nouveaux cas d'usages envisageables ;
- ▶ « [Choisir son numérique : les réseaux télécoms au regard des usages du numérique](#) » analyse les signes d'un changement de rapport au numérique et d'un questionnement des nouveaux usages par les individus, afin de contribuer au débat autour des conditions pour un numérique désirable.

D'autres thématiques viendront compléter cette démarche en 2026.

Les trois comités d'experts techniques : l'Arcep a mis en place trois comités d'experts techniques qui regroupent la fibre, le mobile et la mesure de l'impact environnemental afin de réaliser des travaux contribuant notamment à la mesure de l'empreinte environnementale des réseaux télécoms :

- ▶ **Comité d'experts technique sur la fibre :** il est l'instance de dialogue entre acteurs impliqués dans le déploiement de réseaux en fibre optique, mise en place par l'Arcep afin de leur permettre de construire un référentiel technique faisant consensus sur lequel elle peut ensuite s'appuyer dans ses travaux de régulation sectorielle. Les travaux du comité visent à assurer l'intégrité et le bon fonctionnement des réseaux dans le cadre de la mutualisation de la partie terminale de la boucle locale en fibre optique, ainsi que l'interopérabilité entre équipements actifs au niveau du central abonné (nœud de raccordement optique) et des équipements terminaux chez les abonnés. En juillet 2025, le comité a publié une mise à jour de son [recueil de spécifications fonctionnelles et techniques](#). L'ensemble des avis de ce comité est rendu publics sur le [site internet de l'Arcep](#) ;

- ▶ **Comité d'experts technique sur le mobile :** il rassemble des experts représentant les opérateurs de réseaux mobiles, des équipementiers, ainsi que des participants issus du monde académique et de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Sa présidence est assurée par Olivier Taffin et son secrétariat par les services de l'Arcep. Depuis sa création, le comité a mené une étude pour [mesurer les impacts de l'introduction de la 5G en bande 3,5 GHz en matière de consommation énergétique des réseaux](#) publiée en janvier 2022, et a rédigé [un rapport sur l'évaluation de l'impact carbone de l'extinction des réseaux mobiles 2G/3G](#) publié en septembre 2023 ;

- ▶ **Comité d'experts technique sur la mesure de l'impact environnemental :** ce comité a été créé par l'Arcep et l'ADEME pour favoriser une meilleure compréhension entre les acteurs du numérique et les acteurs de l'environnement. Il regroupe des experts de l'industrie du numérique (opérateurs de réseaux et de centres de données, fournisseurs d'équipements, fournisseurs de services et de contenu), des chercheurs et des *think tanks* environnementaux. Au sein de ce comité, les experts visent à apporter un éclairage technique et à proposer des recommandations sur des sujets ou thématiques liés à la mesure et à l'évaluation de l'impact environnemental du numérique ;

- ▶ depuis sa création, le comité a réalisé deux études portant sur l'impact environnemental des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans son premier rapport, intitulé « Évaluation de l'impact environnemental des TIC : analyse des écarts méthodologiques », le comité d'experts relevait que les objets et équipements connectés pourraient peser de plus en plus lourd dans l'empreinte carbone du secteur des TIC. Son second rapport, publié en juin 2024, intitulé « Périmètre des dispositifs IoT vis-à-vis des TIC », répond à la question de la catégorisation par secteur des objets et équipements connectés, et à celle de l'allocation de leur impact environnemental.

Les contributions de l'Arcep aux consultations publiques de la Commission européenne

Pour contribuer au débat et apporter son expertise à l'échelle européenne, l'Arcep a contribué à cinq consultations publiques de la Commission européenne. Ces contributions sont rendues publiques sur son site.

Sur la stratégie européenne des données (juin)

Avec des besoins croissants en données liés au développement de l'IA, l'Arcep salue la stratégie européenne pour une « union des données » visant à accroître leur disponibilité et leur usage. Elle souligne l'importance de la mise en œuvre du DGA et du règlement sur les

données pour en augmenter leur disponibilité, tout en estimant que des ajustements limités sont nécessaires pour assurer la viabilité économique des prestataires de services d'intermédiation de données. L'Arcep se montre ainsi favorable à des mesures de simplification pour les entreprises, ainsi qu'à une consolidation des réglementations existantes, à condition de préserver la prévisibilité de la régulation du partage des données.

➔ [Lire la contribution.](#)

Sur l'agenda du consommateur 2025-2030 et le plan d'action relatif aux consommateurs dans le marché unique (août 2025)

L'Arcep soutient l'initiative européenne visant à renforcer la protection et la liberté des consommateurs dans le marché unique numérique, tout en promouvant une économie numérique équitable et durable. Forte de son expérience de régulation, elle identifie trois piliers pour l'Agenda du consommateur 2025-2030 : une régulation au service des consommateurs, la garantie d'un internet ouvert et l'encapacitation des utilisateurs, ainsi que la promotion de la durabilité numérique pour les générations futures.

➔ [Lire la contribution.](#)

Sur le premier réexamen du règlement sur les marchés numériques (« Digital Markets Act ») (septembre 2025)

L'entrée en vigueur du DMA constitue une avancée majeure pour encadrer le pouvoir des grandes plateformes numériques et favoriser un écosystème concurrentiel et équitable. Une initiative saluée par l'Arcep. Face à l'évolution rapide des marchés numériques, l'Autorité souligne toutefois la nécessité d'adapter la régulation. Elle contribue activement, notamment *via* le BEREC, à la mise en œuvre du DMA et formule des propositions fondées sur son expertise, ciblant en particulier le cloud, l'IA, les messageries instantanées et la coopération entre autorités, propositions pouvant être adoptées sans modification législative.

➔ [Lire la contribution.](#)

Sur la future législation sur l'équité numérique (« Digital Fairness Act ») (octobre 2025)

L'Union européenne dispose d'un cadre numérique cohérent, que le projet de *Digital Fairness Act* vise à compléter pour répondre aux préoccupations persistantes des marchés numériques. L'Arcep soutient l'ambition du DFA de renforcer la protection des consommateurs, d'assurer une concurrence équitable entre acteurs en ligne et d'accroître la liberté de choix des utilisateurs. Inscrite dans cette dynamique, l'Arcep œuvre en faveur du développement des infrastructures numériques, de l'ouverture des marchés et de la réduction de l'empreinte

environnementale du numérique, et formule à ce titre plusieurs propositions.

➔ [Lire la contribution.](#)

Sur la feuille de route stratégique pour la numérisation et l'IA dans le domaine de l'énergie (novembre)

L'intelligence artificielle présente d'importantes opportunités pour le secteur de l'énergie, notamment en matière d'optimisation et de décarbonation. Elle soulève cependant des enjeux de soutenabilité environnementale, en particulier liés à sa consommation énergétique. L'Arcep souligne la nécessité de maîtriser ces impacts et identifie des leviers d'action, tels que l'efficacité et la sobriété des modèles d'IA, susceptibles de renforcer à la fois la compétitivité des solutions européennes et la souveraineté de l'Union européenne.

➔ [Lire la contribution.](#)

Les interventions du collège et des équipes de l'Arcep dans des événements

Tout au long de l'année 2025, les membres du collège et les équipes de l'Arcep sont intervenus dans le cadre d'événements externes, des participations à des réunions et comités, aussi bien au niveau local, national qu'international, organisés par des acteurs publics comme privés.

Quelques temps forts en 2025

En France :

- ▶ **Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France**, organisé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité : intervention de Ghislain Heude, directeur « fibre infrastructures des territoires » sur l'extinction du cuivre.
- ▶ **Salon des maires et des collectivités Locales** : participation de Franck Tarrier, directeur « mobile et infrastructure » à une table ronde sur le thème « Connectivité des gares, trains, métros : enrichir la mobilité et valoriser les territoires », avec une présentation de l'outil cartographique « Mon réseau mobile ».
- ▶ **GreenTech Forum : intervention de Mireille Clapot**, membre du collège, sur les travaux de l'Arcep relatifs à l'environnement, en particulier sur l'empreinte environnementale de l'IA.
- ▶ **Numérique en commun[s]**, coorganisé par l'ANOT, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Les membres du collège Mireille Clapot et Akim Oural sont intervenus respectivement lors de la plénière de lancement de la table ronde « Peut-on articuler (intelligence)

les services publics numériques ? ». Des équipes de l'Arcep sont aussi intervenues au sein de quatre panels différents pour présenter les travaux de l'Autorité, notamment [l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »](#) et la nouvelle version de « [Mon réseau mobile](#) ».



Mireille Clapot intervenant à la table ronde.

- ▶ **Congrès Culture Presse 2025**, réunissant les élus et délégués de l'organisation professionnelle représentative des marchands de presse. Laure de La Raudière, présidente de l'Autorité, a rappelé que l'Arcep invite les acteurs de la filière à engager des négociations commerciales en vue de la revalorisation du taux de commission de base de certains points de vente.
- ▶ **Le TRIP de l'Avicca**, colloque semestriel organisé avec le soutien de la Banque des territoires sur les enjeux numériques et les innovations dans les territoires. La présidente de l'Arcep, Laure de La Raudière, est intervenue à la table ronde « Réussir ensemble France numérique 2030 » au TRIP du printemps et le directeur général, Olivier Corolleur, est intervenu à la table ronde « Équilibre économique des RIP : quelle équation pour la péréquation ? » au TRIP d'automne 2025.

À l'international :

- ▶ « Mise en œuvre de la recommandation de l'OCDE sur les technologies numériques et l'environnement », session organisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : intervention de Xavier Merlin, membre du collège.
- ▶ Webinaire de la Banque mondiale et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur le rapport « Mesurer l'impact environnemental du numérique – étude du cas Arcep » : intervention de Xavier Merlin consacrée à la démarche pionnière initiée par l'Arcep.
- ▶ Digital Platforms Summit 2025, organisé par le Centre on Regulation in Europe (CERRE) : participation au panel « DMA Implementation Unpacked: Process, Procedures and Challenges » de Chiara Caccinelli, adjointe à la cheffe de l'unité « Analyse économique

et Intelligence numérique » à l'Arcep et coprésidente du groupe d'experts « Marchés numériques » au sein du BEREC.

- ▶ RAID (Regulation, AI, Internet, Data), forum européen dédié à l'innovation, à la croissance et à la confiance dans l'économie numérique. Sarah Jacquier Pelissier, membre du collège, est intervenue aux côtés du régulateur irlandais lors de la table ronde « La régulation asymétrique peut-elle garantir innovation et compétitivité ? » à Bruxelles.

Les événements

- ▶ « **Y a-t-il une IA pour sauver la planète ?** », coorganisé par [l'Arcep et sept autres institutions françaises](#), à l'occasion du Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle à Paris en février 2025.
- ▶ « **Telconomics** » pour faire le point sur la situation du marché des télécoms français à l'occasion de la publication de l'observatoire des marchés télécoms.
- ▶ **Une conférence sur l'état de l'internet** à l'occasion de la publication du tome 3 du rapport d'activité « L'état d'internet en France ». Ce troisième volet du rapport annuel, remis chaque année au Parlement, dresse un état des lieux des actions conduites par l'Arcep en faveur de l'ouverture, de la performance et la durabilité du réseau.
- ▶ **La conférence annuelle « Territoires connectés »** dédiée aux collectivités territoriales, où les équipes de l'Arcep présentent un état des lieux de la régulation sur plusieurs thématiques d'actualité. Une journée de présentations, d'interventions extérieures et de débats.



Zacharia Alahyane animant la table ronde « Quels besoins pour la couverture mobile de demain ? ».

- ▶ **Les « 10 ans de la neutralité du net »** pour fêter l'internet ouvert, un événement organisé au Parlement européen à Bruxelles, pour échanger avec les parties prenantes sur les apports du règlement de 2015 et sur les défis à venir. À cette occasion, l'Arcep a rendu public son rapport « [IA générative : des défis pour l'avenir de l'internet ouvert](#) ». Retrouvez l'intégralité de la conférence [en vidéo](#) ou [en audio](#).
- ▶ **Trois webinaires « Réseaux du futur »** pour présenter respectivement les [trois notes publiées en 2025](#) de la démarche, organisés dans les locaux de l'Arcep.

Les interventions de l'Arcep dans le cadre de formations

- ▶ À l'université Paris-Dauphine-PSL.
- ▶ À l'Institut Mines-Télécom.

Les partenariats avec le monde académique et l'écosystème de l'innovation

- ▶ Le master régulation de l'université Paris-Panthéon-Assas.
- ▶ Le Club des régulateurs de l'université Paris-Dauphine-PSL.
- ▶ Le master « *Data and Economics for Public Policy* » de l'Institut polytechnique de Paris.
- ▶ Le *think tank* européen CERRE (*Centre on Regulation in Europe*).
- ▶ Station F.

L'Arcep organise également régulièrement des séminaires académiques internes, ouverts à d'autres autorités, parmi lesquels on peut citer :

- ▶ en avril 2025, « L'impact environnemental de l'IA », par Loïc Lannelongue, *Senior Research Associate* à l'université de Cambridge ;
- ▶ en juillet 2025, « La concurrence dans le secteur des télécoms », par Tommaso Valletti, professeur d'économie à l'Imperial College Business School de Londres et ancien économiste en chef pour la concurrence à la Commission européenne ;
- ▶ en février 2026, « Gouvernance et modèles économiques du partage de données », par Lucas Eustache, doctorant à la chaire Gouvernance et Régulation de l'université Paris-Dauphine-PSL.

Les tribunes dans la presse



Dans son [rapport de 2023](#) sur l'Arcep, la Cour des comptes a valorisé « la prise de parole publique, un levier à part entière de la régulation ». Au cours de l'année 2025, au-delà de ses [prises de parole](#) publiques, médiatiques et en réponses à des interviews, la présidente Laure de La Raudière a signé plusieurs tribunes, notamment sur la thématique de l'IA.

7 février 2025

Les Échos : [L'Europe doit montrer la voie d'une IA durable](#)

Le Sommet pour l'action sur l'IA doit être l'occasion de revoir la façon dont nous concevons cette technologie. Il est temps de concevoir une IA européenne plus sobre et plus transparente, plaident Laure de La Raudière, Bruno Sportisse et Sylvain Waserman, présidents respectifs de l'Arcep, de l'Inria et de l'ADEME dans la tribune.

3 mars 2025

Les Annales des Mines : [Pour un développement de l'IA au service du bien commun](#)

L'émergence et la diffusion rapide de l'intelligence artificielle générative auprès du grand public depuis la fin de l'année 2022 sont autant vectrices d'opportunités que d'enjeux économiques et sociétaux. En tant qu'architecte et gardienne des réseaux d'échanges comme biens communs, l'Arcep, au travers de la voix de sa présidente, alerte sur plusieurs impacts potentiels des IA génératives dans une tribune publiée dans le numéro de la série Enjeux numériques des *Annales des Mines* intitulé « Pour une IA responsable et éthique ».

5 juin 2025

Les Échos : [Cloud, numérique, protection des mineurs : « Des défis considérables attendent l'Union européenne »](#)

Laure de La Raudière, présidente de l'Arcep, Benoît Coeuré, président de l'Autorité de la concurrence, Sarah Lacoche, directrice générale de la DGCCRF, Martin Ajdari, président de l'Arcom, et Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL, signent une tribune conjointe portant sur les évolutions du DMA.

4 février 2026

Revue politique et parlementaire : [Pourquoi vous n'aurez sans doute pas le temps de lire cet article : le regard du régulateur sur une malédiction des temps modernes](#)

Alors que les Français passent chaque jour davantage de temps sur leurs écrans, la culpabilité grandit face à des usages conçus pour capter notre attention. Santé, environnement, information : les impacts se multiplient. Dans sa contribution publiée dans le n° 1116 de la rubrique Tech de la *Revue politique et parlementaire*, la présidente de l'Arcep formule plusieurs propositions pour y faire face.

L'Arcep, les réseaux comme bien commun

Les infrastructures numériques que sont les réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, les centres de données, ainsi que les réseaux postaux et de distribution de la presse, constituent des « infrastructures de libertés ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, liberté d'entreprise et d'innovation qui sont autant d'enjeux clés pour le développement économique et la cohésion de notre pays au sein de l'Europe.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « bien commun », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de soutenabilité.

L'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est née du constat qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des citoyens, entreprises, associations, éditeurs et innovateurs. Arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, l'Arcep agit en tant qu'**architecte et gardienne** des réseaux d'échanges comme biens communs.

Architecte, l'Arcep crée les conditions d'une organisation ouverte et décentralisée des réseaux. Elle veille à la compétitivité des secteurs qu'elle régule à travers une concurrence favorable à l'investissement. Elle organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin que ceux-ci, malgré leur diversité, restent simples

d'accès pour les utilisateurs et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation entre les acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales. Elle apporte la confiance nécessaire à l'intermédiation des données échangées entre différentes entreprises. Elle crée également les conditions d'un accès ouvert et concurrentiel à l'informatique en nuage pour les entreprises.

Gardiennne, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange de tous aujourd'hui et demain. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour garantir l'accès le plus large possible à des réseaux de qualité et résilients sur le territoire. Elle assure la bonne information du public, sa liberté de choix, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité du réseau, sur internet comme pour la presse. Elle lutte plus généralement contre toutes les formes d'entraves qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, ou la liberté de circulation des données, et s'intéresse à ce titre aux intermédiaires que sont les terminaux et les grandes plateformes internet. Au profit des générations futures, elle s'assure de la durabilité du numérique et de ses usages, en mesurant l'évolution de son empreinte environnementale et en inscrivant son action dans une démarche de sobriété.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Publication : Arcep - 14, rue Gerty-Archimède - 75012 Paris

Direction de la Communication et Partenariats : com@arcep.fr

Conception graphique : ANIMAL & PENSANT

Crédits photos : Brigitte Baudesson : 9. Shutterstock : 10 et 11. Adobestock : 12 et 13. Arcep : 14, 15, 16, 24, 40, 45, 52, 59, 86, 90, 95. CRE : 54. Fratel : 88. Crédit illustrations : Kibлинд : 41 et 60.

Juin 2026

ISSN n° 2258-3106